



**HAL**  
open science

## Dettes de détenu.e.s. Etat des lieux

Hélène Ducourant, Alin Karabel

► **To cite this version:**

Hélène Ducourant, Alin Karabel. Dettes de détenu.e.s. Etat des lieux. [Rapport de recherche] Université Gustave Eiffel - LATTS CNRS. 2022. hal-03594189

**HAL Id: hal-03594189**

**<https://hal.science/hal-03594189v1>**

Submitted on 2 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

# DETTES DE DÉTENU.E.S

*Etat des lieux*

---

RAPPORT DE RECHERCHE  
RÉALISÉ PAR HÉLÈNE  
DUCOURANT - UNIVERSITÉ  
GUSTAVE EIFFEL - LATTS-CNRS  
ET ALIN KARABEL - FÉVRIER 2022

Pourquoi de nombreux détenus en viennent-ils à accumuler des dettes ?

Que sait-on de l'ampleur et de la composition de cet endettement ?

Comment peut-il être pris en charge en détention ?

Quelles sont les entraves à l'accès à la procédure de sur-endettement ?



# Avant-propos - Une petite histoire de cette enquête et quelques remerciements

En juin 2018, je me suis rendue chez Crésus à Strasbourg à l'invitation de Jean Louis Kiehl et Maxime Pekkip. Pendant deux jours, j'ai découvert la façon dont travaillent les salariés et bénévoles de ce réseau d'associations spécialisées dans la prévention et l'accompagnement du surendettement. Au hasard d'une conversation, j'apprends que certains d'entre eux se rendent à la maison d'arrêt de la ville pour rencontrer des détenus, donner des conseils budgétaires, et monter des dossiers de surendettement. J'ai gardé longtemps cette information dans un coin de ma tête, me disant qu'il faudrait enquêter sur ce sujet, mais sans rien en faire. Il faut dire que jusqu'ici, mes recherches m'avaient amenée à étudier les questions d'endettement et l'excès de dettes, mais avant tout du point de vue des pratiques des acteurs bancaires, des établissements de crédit et des professionnels du recouvrement de créances. Je travaillais moins sur les trajectoires d'endettement des individus. La sociologie économique que je pratique est en effet une « sociologie de l'offre » plus qu'une « sociologie de la demande ».

Début 2020, j'entre en contact avec des collaborateurs d'Emmaüs. Je découvre, grâce aux réseaux sociaux, qu'ils développent des actions sur les problèmes budgétaires et qu'ils montent des études et envisagent des plaidoyers sur ces thèmes. J'ai à ce moment très envie de collaborer avec des acteurs associatifs, de contribuer au rapprochement du monde universitaire de la société civile. Après quelques échanges avec Marion Moulin, Thibaut Largeron et Marie Lanzaro, nous envisageons deux collaborations. La première concerne le réseau SOS Familles d'Emmaüs. Les étudiants de sociologie qui suivent mes enseignements analyseront les relations bancaires des personnes que les associations accompagnent. La seconde a trait à l'endettement en prison, et se fera cette fois sans le concours des étudiants, sur le temps que je consacre à mes activités de recherche. En 2020, Marion Moulin et Jean Caël (Secours Catholique - Caritas France) coordonnent une grande étude sur les pauvretés en prison. La question des dettes de détenus est apparue à de multiples reprises dans l'enquête sans être un point central de l'analyse. Très vite, nous nous mettons d'accord pour

commencer une première étude exploratoire sur les dettes de détenus dans la perspective de monter plus tard une belle enquête. L'Université Gustave Eiffel apporte le financement nécessaire ; une stagiaire Alin Karabel est recrutée pour l'été. Son implication et sa rigueur ont été déterminantes pour la réussite de cette étude.

Alors que l'enquête n'a pas encore vraiment commencé, plusieurs personnes manifestent leur intérêt pour notre projet. Elles rejoindront le comité de pilotage et seront d'un grand soutien. On compte deux universitaires : Caroline Henchoz (Université de Fribourg) et Ana Perrin-Heredia (CURAPP-CNRS), des membres d'associations : Jean Caël (Secours Catholique - Caritas France), Régis Halter (Crésus Alsace), Pauline Dujardin (Fédération Crésus), Camille Varin (La Croix Rouge), des membres de l'Observatoire (belge) du Crédit et de l'Endettement : Sabine Thibaut et Caroline Jeanmart. Pour le partage de leur expertise, pour leurs conseils, leurs retours sur nos premiers résultats et leurs relectures, je les remercie.

L'enquête peut alors commencer. Les membres du comité de pilotage nous ouvrent leur carnet d'adresses et les entretiens s'enchaînent. Et il faut le dire, jamais enquête de terrain n'a été pour moi aussi simple à mener. Presque tous les professionnels et bénévoles contactés répondent de suite à nos sollicitations, acceptent des entretiens longs et programmés dans un laps de temps très court. Ils sont prolixes, nous suggèrent de nouveaux enquêtés. Beaucoup manifestent l'envie de nous aider, proposent de nous revoir, souhaitent que nous collaborions à l'amélioration de la prise en charge des dettes en détention. Des idées de groupes de travail ou de formations émergent. Je remercie vivement les trente enquêté-e-s (dont la liste est en annexe) et en particulier l'une d'entre eux, Justine Baranger (CASP-ARAPEJ), laquelle a répondu à mes questions par mail jusqu'au dernier jour d'écriture du rapport.

Si les associations ont répondu présentes, c'est aussi le cas des institutions. Les magistrats du SADJAV<sup>1</sup> - notamment Diren Sahin - et les professionnels des SPIP<sup>2</sup> nous ont reçues, transmis des documents, facilité des entretiens et suggéré des pistes d'analyse. Le Fonds de garantie, l'association France-Victimes ont été très disponibles. En chemin, nous contactons également la Banque de France, laquelle a la charge de la gestion administrative du surendettement. Benoit Ehret (service

---

<sup>1</sup> Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes - Ministère de la Justice

<sup>2</sup> Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Accueil et Inclusion Bancaire/Observatoire de l'Inclusion Bancaire) nous met en relation avec ses collègues de la Banque de France d'Evry Dominique Calvet et Nadège Istasse. Ces derniers se montrent d'une grande patience pour décrire le travail des instructeurs, de la commission de surendettement et pour partager avec nous leur expérience des dossiers reçus de l'établissement pénitentiaire de Fleury Mérogis tout proche. Plus tard, c'est grâce au concours de Dominique Nivat, du service des études de la Direction des Particuliers de la Banque de France, que nous aurons accès aux données relatives aux dossiers de surendettement envoyés depuis les établissements pénitentiaires. Les exploitations de ces données faites par Karine Jean, donnent encore une autre dimension au rapport, et je les en remercie sincèrement.

Ainsi, ce qui était envisagé au départ comme une petite étude exploratoire visant à poser les bases d'une collaboration future de recherche d'envergure, en est venu à être une belle enquête, basée sur des données riches et nombreuses et aboutissant à ce rapport. Mais c'est aussi avec beaucoup de doutes et de modestie que je soumets cette lecture, n'étant pas spécialiste du monde carcéral ou de l'accès au droit. Enfin, si le comité de pilotage et - Marion Moulin en particulier - ont été d'une grande aide pour cette étude, je précise que les analyses présentées et les imprécisions factuelles sont bien de moi.

Hélène Ducourant, Université Gustave Eiffel – LATTIS CNRS

helene.ducourant@univ-eiffel.fr

# Table des matières

<b>Avant-propos - Une petite histoire de cette enquête et quelques remerciements</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1 - Des dettes, des incertitudes et des angoisses</b>	<b>10</b>
La vie d'avant, la vie dehors : accepter de "rompre"	10
Une incarcération qui entraîne mécaniquement des impayés	11
Les mensualités liées aux dépenses courantes	12
Résilier le bail ?	13
Les crédits à la consommation, les revolving et les crédits auto	16
Les futurs trop perçus d'organismes sociaux / les amendes impayées	17
Peu de prise en main des dettes de la vie d'avant"	19
II. Des condamnations pécuniaires... pour des individus faiblement solvables	20
Des condamnations pécuniaires	21
Les amendes douanières, leurs négociations et le paiement éventuel	21
Des frais de justice en hausse, des amendes vécues comme des doubles peines.	23
Les dommages et intérêts aux victimes	25
III. Des dettes et des angoisses	27
Des dettes angoissantes et aux montants peu compréhensibles	28
Une forte incertitude sur l'effectivité du recouvrement	30
Une bonne connaissance des pratiques de recouvrement qui démarrent en détention...	30
... Une connaissance très approximative du recouvrement de créances à la sortie.	32
3. "Je vais régler ça plus tard."	34
Se focaliser sur l'affaire pénale au détriment du reste	35
Le "choc carcéral" <i>versus</i> la sortie prochaine	35
<b>Chapitre 2 - Le difficile traitement des dettes pendant la détention</b>	<b>38</b>
I. La temporalité de l'accès au droit en détention	39
Comment rencontrer ou être suivi par un travailleur social en détention	39
Accéder à son courrier	41
II. "Les banques, c'est quand même très compliqué..."	43
Obtenir un document, une information, une procuration ou encore un relevé bancaire : une gageure	44
Pourquoi contacter la banque d'un détenu ?	44
Comment s'y prendre avec les banques ?	46

Banques en ligne ou néo-banque : Comment faire avec les banques “sans banquier” ?	46
Ouvrir un compte en détention, activer le droit au compte	49
III. Des femmes détenues plus réceptives que les hommes	52
Une meilleure connaissance de leur situation administrative et une plus forte détermination	52
Des différences de genre qui trouvent certaines causes seraient à chercher ailleurs	54
<b>Chapitre 3 - L'exceptionnalité du recours à la procédure de surendettement</b>	<b>57</b>
I. Des dossiers peu nombreux et peu visibles	58
Des montages de dossier peu nombreux	58
Des dossiers peu visibles et rarement accompagnés jusqu'au terme.	59
II. Une procédure inadaptée ?	63
Une procédure jugée peu adaptée aux dettes pénales ineffaçables ou l'explication par la nature de l'endettement	63
Une procédure jugée peu adaptée car reposant sur la collecte de documents peu accessibles en détention ou l'explication par la procédure bureaucratique	64
Ne pas vouloir être fiché, craindre que la procédure entrave l'avenir	65
À partir de quoi/quand/combien monter un dossier ?	67
III. De l'autre côté du guichet - Comment la Banque de France instruit les dossiers déposés par des détenus	72
Qu'est-ce qu'un dossier incomplet ?	72
Capacité de Remboursement et Orientation des dossiers	74
Traitement des dettes pénales dans la procédure de surendettement et structure de l'endettement des détenus	78
<b>Conclusion - Que faire de ce rapport ?</b>	<b>84</b>
<b>Annexes</b>	<b>86</b>
Annexe 1 - Listes des enquêtés.e.s	86
Annexe 2 - Composition des dossiers de surendettement des détenus 2011- 2020	88



# Introduction

De nombreux détenus accumulent des dettes en détention. Elles proviennent de l'abonnement internet ou à la salle de sports qui n'ont pas (encore) été résiliés, du découvert bancaire qui n'est pas comblé faute de ressources, des mensualités de crédit ou des loyers qui en viennent à être rejetés, etc. Elles sont aussi le résultat des sanctions économiques liées au jugement de leur affaire : les dommages et intérêts aux victimes, les amendes, les frais de justice, les redressements fiscaux, dont les montants sont bien souvent déconnectés des ressources économiques des détenus.

En détention, malgré la récurrence des situations de déséquilibre budgétaire, voire d'excès de dettes, les problèmes budgétaires sont peu visibles et peu traités. Les travailleurs sociaux et juristes sont mobilisés par d'autres sujets, jugés plus urgents par les détenus, comme le renouvellement des titres de séjour, le maintien du lien avec la famille ou la recherche d'un hébergement à la sortie. Du côté des associations, ce sont les conditions de vie et les manifestations de la pauvreté en détention qui sont au centre des préoccupations et des urgences à agir lorsqu'il s'agit de traiter des situations socio-économiques des détenus. Si bien que peu de données, d'analyses ou de plaidoyers portent aujourd'hui en France spécifiquement sur les déséquilibres budgétaires des détenus et leur possible prise en charge en détention. Le présent rapport les prend ainsi pour objet. Il entend contribuer à répondre aux questions suivantes : Quelles sont les dettes des détenus ? Comment les détenus y réagissent-ils ? Comment sont-ils accompagnés pour les prendre en charge ? Et pourquoi sont-ils si peu nombreux à recourir à la procédure de surendettement ?

Pour répondre à ces questions, ce rapport repose sur l'analyse de données qualitatives et quantitatives. 23 entretiens ont été menés avec 30 enquêtés (certains entretiens rassemblant plusieurs enquêtés - souvent collègues) en juin et juillet 2021<sup>3</sup>. Ils ont été complétés par de nombreux

---

<sup>3</sup> La liste des enquêtés se trouve en annexe.

échanges avec les membres du comité de pilotage ainsi qu'avec des collaborateurs et bénévoles d'associations intervenant en détention ou productrices de connaissances sur les conditions de détention (tel que l'Observatoire International des Prisons - Section Française). Via ces entretiens et échanges, nous avons accumulé des expériences de professionnels et bénévoles susceptibles de connaître ou d'intervenir sur les questions budgétaires de détenus. Les assistantes sociales sont ainsi bien représentées, tout comme les juristes<sup>4</sup> ou coordinateurs de Points d'Accès au Droit. Mais d'autres enquêtés s'éloignent de ces profils : ce sont par exemple les magistrats du SADJAV<sup>5</sup> du Ministère de la Justice, les collaborateurs de la Banque de France, ou encore les bénévoles d'associations intervenant en établissements pénitentiaires (telles que l'UFRAMA<sup>6</sup> ou Crésus). Nous avons également interrogé des représentants du fonds de garantie, de France-Victimes et des avocats pénalistes-fondateurs d'associations intervenant dans l'univers carcéral. Finalement, pour cette première enquête, nous regrettons de ne pas nous être entretenus avec les responsables et techniciens de service de recouvrement du Trésor Public ou des représentants des douanes. Des contacts ont été pris, mais les vacances estivales n'ont pas facilité nos rencontres.

À ces données dites "qualitatives", s'ajoutent des données quantitatives obtenues grâce au service des études de la direction des particuliers de la Banque de France. Ce service connu pour produire chaque année "L'enquête typologique sur le surendettement" est parvenu à identifier les dossiers envoyés depuis les établissements pénitentiaires entre 2011 et 2020 (grâce à la mention d'un numéro d'écrou présent dans l'adresse) et nous a proposé différentes exploitations statistiques des données contenues dans les 1029 dossiers jugés recevables.

Cependant, il est important de préciser que pour construire ce rapport, aucun détenu ou ex-détenu n'a été interrogé. Ce parti pris méthodologique mérite sans doute quelques explications. D'abord, les auteurs du rapport ne sont pas des sociologues du monde carcéral mais des spécialistes du crédit et de l'endettement. Il nous a semblé dès lors judicieux de nous familiariser avec l'univers de la détention, ses normes et ses pratiques avant d'interroger les premiers concernés, les

---

<sup>4</sup> appelés "consultant.e.s en accès au droit". Dans ce rapport, nous les nommons "juristes" à la fois par commodité et parce qu'ils sont le plus souvent titulaires de master de droit.

<sup>5</sup> Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes - Ministère de la Justice

<sup>6</sup> Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de famille et proches de personnes incarcérées.

détenus-débiteurs. Ensuite, le rapport vise à être approprié pour améliorer l'accès au droit en matière d'endettement. Il nous a importé dès lors de comprendre à la fois la division du travail social en détention, les pratiques et les enjeux des accompagnateurs sociaux. Enfin, Il faut encore dire que ce rapport est pensé comme l'acte I d'une recherche à venir sur les trajectoires budgétaires des (ex-)détenu.e.s. Dit autrement, lors de la prochaine enquête, ce seront bien les détenu.e-s et ex-détenu.e-s qui seront interrogé.e-s.

Trois chapitres composent ce rapport. Dans le premier, nous faisons le tour des dettes fréquentes des détenus, des circonstances qui expliquent leur survenue et leur accumulation, et des réactions manifestées par les détenus-débiteurs quant à leurs problèmes budgétaires présents et à venir. Le second chapitre prend pour objet la façon dont les dettes peuvent être prises en charge en détention. Il s'arrête sur les opportunités de rencontre des détenus avec les accompagnateurs sociaux, sur les temporalités différenciées des créanciers et de l'institution pénitentiaire. Il propose également une analyse des relations bancaires des détenus. De façon générale, il montre à quel point il est difficile pour les individus privés de liberté de prendre en main leur situation budgétaire. Enfin, le dernier chapitre est consacré à la procédure de surendettement et à l'exceptionnalité de son recours par les détenus. Il passe en revue les causes de ce phénomène, analyse les caractéristiques des dossiers malgré tout déposés dans les Banques de France, et propose en creux des conseils aux accompagnateurs sociaux qui aimeraient s'en saisir davantage.

# Chapitre 1 - Des dettes, des incertitudes et des angoisses

Pour nombre de détenus, les impayés arrivent presque mécaniquement au moment de l'entrée en détention, et il n'est pas aisé d'éviter leur accumulation. Ces dettes sont liées à « la vie d'avant », elles concernent le non paiement des loyers, abonnements divers, crédits, etc. À ces dettes, s'en ajouteront souvent d'autres : les sanctions économiques - condamnations pécuniaires, frais de justice, dommages et intérêts, redressements fiscaux, etc.- dont certains détenus font l'objet à l'occasion du jugement de leur affaire. Le premier chapitre fait le tour de ces différentes dettes.

La mise au paiement de certaines de ces dettes, via la mise en place d'échéanciers, peut commencer dès la détention. Elle concerne en particulier les dommages et intérêts aux victimes et les amendes pénales ou douanières. L'analyse que nous proposons de cette mise à contribution des détenus porte sur la façon dont les enquêtés - assistantes sociales, juristes, bénévoles de l'action sociale en détention, avocats - perçoivent les effets sur les détenus du décalage entre le niveau de leurs ressources économiques, et celui des sommes dûes. Les dettes semblent non remboursables et l'avenir compromis par un recouvrement qui durera à vie.

Face à ce phénomène, les enquêtés perçoivent finalement plusieurs types de réactions - parfois successives - chez les détenus, allant du déni à l'angoisse manifeste. Elles font l'objet de la troisième partie.

## I. La vie d'avant, la vie dehors : accepter de “rompre”

L'organisation de la fourniture de services - internet, téléphone, électricité, logement, etc. - ne prévoit pas la disparition soudaine du consommateur et l'arrêt brutal de ses paiements. Ce dernier

est en effet contractuellement engagé. Dans cette partie, nous nous intéressons à la façon dont sont gérées les anciennes dépenses par les nouveaux détenus, et par celles et ceux qui les accompagnent.

## 1. Une incarcération qui entraîne mécaniquement des impayés

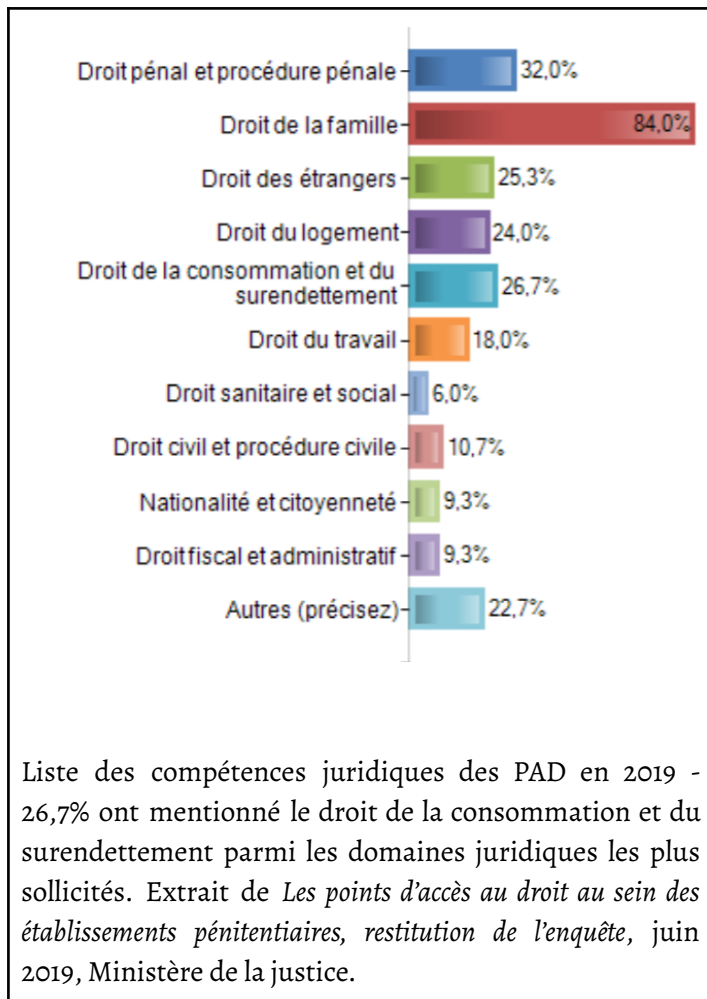
*Alors les personnes qui sont primo-incarcérées, il faut résilier les abonnements, il faut arrêter tout ce qui touchait à leur vie d'avant, parce que ça va générer de l'endettement après.*

*Claire Ballot, Assistante Sociale, Groupe Paul Guiraud, Villejuif, intervenant en psychiatrie à Fresnes*

Pour nombre de détenus, l'incarcération génère des dettes. C'est ce que Claire Ballot, assistante sociale, évoque ci-dessus à propos des abonnements à résilier. C'est ce que Justine Baranger, cheffe de service des Point d'Accès au Droit pénitentiaires- association CASP-ARAPEJ, résume ci-dessous en une phrase très simple : « Leur vie continue à l'extérieur ! ».

*J.B. : “Les personnes quand elles arrivent en détention, leur vie continue à l'extérieur ! Et donc leur contrat de bail, leurs contrats de consommation, leur contrat bancaire... Tout ça, ça continue ! Et, les détenus n'en ont pas forcément conscience.”*

Les dépenses payées habituellement par prélèvement bancaire mensuel peuvent devenir rapidement des impayés lorsqu'il n'y pas d'intervention du consommateur-détenu. L'une des missions des Points d'Accès au Droit (PAD) est d'en informer ces derniers, et de les aider à résilier les contrats souscrits précédemment. Cette mission est diversement menée en fonction des ressources des PAD (et du contexte sanitaire). Dans certaines maisons d'arrêt, une information collective sur ce sujet est faite aux détenus à leur arrivée, ou tout au moins, des conseils sont présents dans des brochures à disposition ou dans les “livrets de l'arrivant”. Souvent, des lettres-type de résiliation sont proposées par des PAD. Par ailleurs, lors du premier rendez-vous que les conseillers des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) réalisent avec les nouveaux détenus, leur situation budgétaire est évoquée, des conseils peuvent être proposés, tout comme une orientation vers une assistante sociale.



Mais les contrats souscrits “dans la vie d'avant” sont diversement engageants à la fois juridiquement, symboliquement et... psychologiquement pour les nouveaux détenus, et ils s'en trouvent plus ou moins difficiles à résilier.

#### Les mensualités liées aux dépenses courantes

Les abonnements liés à la consommation de service (internet, salle de musculation, Netflix, etc) sont les plus nombreux et nécessitent d'être résiliés.

*J.B. : La majorité des détenus, c'est vraiment résilier les contrats de consommation, tout ce qui est lié à l'abonnement téléphonique, ou à l'abonnement à une salle de sport qu'on oublie souvent ou tous les abonnements qu'on a quoi. (...) Je pense à la salle de sport, parce que c'est sûr que c'est un contrat qu'on oublie un peu. C'est-à-dire qu'on y va pas, mais il s'avère quand même 20 euros par mois tout le temps. Je ne peux pas vous dire exactement quel contrat, mais non c'est... La majorité, c'est des téléphones portables, des mobiles.*

Si ces contrats sont les plus fréquents, leur résiliation ne pose pas forcément problème, sauf quand la durée de l'engagement a été pré-établie contractuellement. Les difficultés perçues par les

accompagnateurs sociaux rencontrés tiendraient plutôt du fait que les détenus oublient de les résilier, en particulier ceux qui ne représentent pas grand-chose à la fois de par le prix et de par l'affectivité qui leur sont attachés.

Résilier le bail ?

*"Il y en a certains, en creusant un petit peu, je me rends compte qu'ils paient pas leur loyer depuis des mois, voire des années, donc là, on va en parler un peu plus. Gaëlle Jarny, AS au SMPR de Fresnes .*

Mais il est d'autres contrats plus difficiles à rompre et pour lesquels une absence de détermination à le faire entraîne des dettes plus conséquentes. Parmi ces dettes domestiques qui s'accumulent ainsi en début de détention, on compte les impayés de loyer.

*Justine Baranger : "Il y a des personnes seules qui avaient un logement avant. Nous, on va leur dire que ça sera bien qu'ils résilient leur bail. Mais si vous voulez malgré tout, ils vont forcément avoir des dettes ! Parce qu'entre le moment ils nous voient et on peut envoyer un courrier, il se passe 2-3 mois. Quoi qu'on fasse, il se passe 2-3 mois et donc il y a forcément 3 mois de loyers impayés".*

L'une des causes de l'accumulation de loyers impayés évoquée ici tient à la temporalité de l'accès au droit en détention. Une autre cause entendue au cours des entretiens est que les conséquences matérielles d'une telle résiliation qui sont difficiles à prendre en charge lorsqu'on est incarcéré :

*J.B. : Les personnes, elles ont leur appartement, elles ont leur vie dedans ! Et si elles sont isolées, qui s'occupe de faire l'état des lieux de sortie ? Qui s'occupe de récupérer les affaires ? Quest-ce qu'on fait des affaires ? Et donc, ça panique les gens, ça, de se dire "Ok, je vais résilier mon bail, mais quest-ce que je fais du reste de ma vie qui est dans cet appartement ?"*

Il n'est ainsi pas anodin de rendre les clés d'un logement, et pas facile d'organiser un déménagement et un stockage d'effets personnels depuis un centre de détention.

Enfin, il n'est pas toujours simple pour un détenu d'évaluer ce qu'il convient de faire de son logement.

*Claire Ballot : "Alors, souvent, l'endettement, ça va être des fois des personnes qui ne vont en fait pas vouloir rendre leur logement. Parce que, des fois ils sont aussi dans le déni de leur passage à l'acte ou ils ont des mandats de dépôt. Souvent ils ont des mandats de dépôts de 6 mois, parce qu'ils vont sortir dans 6 mois. Alors que, des fois, c'est des affaires criminelles, des procédures criminelles - fin, quasi-sûr qu'ils ne sortiront pas et des fois, c'est compliqué de leur faire entendre qu'il faudrait rendre le logement, parce qu'ils vont effectivement se mettre dans - ils vont créer*

*une dette qui va s'accumuler de mois en mois, qu'ils vont pas pouvoir rembourser, parce que du fait qu'ils ont plus de ressources. Donc, ça c'est souvent une problématique.*

La citation de Claire Ballot permet une fois de plus de voir que la question du logement et de sa restitution est très engageante : le détenu doit en effet être en mesure d'évaluer ses chances de sortie à court ou moyen terme, ce qui implique une acceptation de sa situation, une reconnaissance de l'acte pour lequel il est incarcéré et une capacité à estimer son temps de détention. Marion Moulin, responsable nationale juste prisons d'Emmaüs-France la rejoint :

*M.M. : " De tête, 20% des détenus sont en détention provisoire. Ils ont des renouvellements de leur mandat de dépôt réguliers, 3 ou 6 mois ou un an, et ils ont toujours l'espoir de sortir à la fin du mandat. Pour eux, c'est particulièrement difficile de se projeter dans le temps, et donc de prendre une décision par rapport à leur logement. Un mandat de dépôt criminel peut aller jusqu'à 3 ans et même 5 pour certains faits. En l'absence de date de sortie, prendre ces décisions, c'est est toujours complexe, et les personnes ont tendance à "faire traîner" et accumulent des dettes".*

A ce propos, plusieurs enquêtés nous ont aussi signalé que la restitution du logement n'est pas toujours la solution tant il est difficile de retrouver un logement à la sortie. Le maintien des APL est possible pendant 12 mois. Il est arrivé au Secours Catholique- Caritas France par exemple, de financer les loyers aux détenus. Jean Caël, responsable du département prison-justice, évoque ci-dessous cette pratique.

*J.C. : "Il nous est arrivé par exemple de payer le loyer d'une personne qui était 6 mois en détention pour qu'il ne perde pas son logement. Sinon, il l'aurait perdu à la sortie. Donc, quand c'est de petites dettes comme ça, on peut avoir la capacité financière de les prendre en charge.*

Ainsi, il ne faudrait pas trop vite conclure à la nécessité d'accompagner systématiquement les détenus vers la résiliation.

D'autres cas cités sont encore plus complexes et en même temps typiques des situations de détention : il est possible de ne pas parvenir à restituer un logement rapidement à cause d'une impossibilité de transmettre les clés du logement à un tiers sans l'accord du juge d'instruction, lequel peut tarder. Ou encore dans les cas de logements mis sous scellés (par exemple en cas d'homicide). Le propriétaire/bailleur ne peut plus avoir accès à son logement durant le temps de l'instruction (lequel peut durer des années). C'est ce dont témoigne ci-dessous Gérard Benoist, Président de l'UFRAMA et



ancien psychologue à Fleury-Mérogis ou Sylvie Forest, assistante sociale à la maison d'arrêt des femmes, également à Fleury-Mérogis.

*GB : j'ai le souvenir d'une femme pour qui des faits ont été commis au domicile. Elle était locataire et les scellés ont été mis sur la maison. Alors, elle savait qu'elle partait pour une dizaine, un quinzaine d'années, mais elle était très ennuyée quand même pour le propriétaire. Parce que le propriétaire de la maison, plus personne ne le payait ! Et il ne pouvait plus rentrer ! Personne n'est entré, et il y a eu à un moment une reconstitution chez elle, et d'ailleurs elle m'a dit qu'en fait, même dans le frigo, les choses finissent par sécher (...) [puis concernant le propriétaire] Vous savez, quand monsieur est mort et que madame est en prison pour 15 ans, le propriétaire n'a qu'à attendre patiemment qu'on lève les scellés, récupérer la maison et puis, il récupérera jamais ses dettes."*

Sylvie Forest présente une situation proche. Il semble qu'un bail ne peut être interrompu quand un logement est sous scellés.

*H.D. : "Quand l'appart est sous scellé, le bail n'est pas interrompu ?"*

*S.F. : "Alors justement, le bail continuait et là, l'instruction était finie au mois de mars de cette année, donc ils ont arrêté les quittances de loyer au mois de mars. Voilà. Donc, elle avait un an de dettes de loyer."*

D'autres conseils enfin sont adaptés aux situations de colocation par exemple. Ainsi, les juristes des PAD proposent aux détenus co-titulaires d'un bail de demander à ne plus apparaître sur le bail de façon à s'éviter des dettes potentielles à venir... Là encore, on comprend aisément que ce n'est pas anodin de disparaître d'un contrat de location. Les (rares) détenteurs de prêts immobiliers sont invités quant à eux à demander au plus vite une suspension de leur prêt.

## Les démarches à faire à la suite de votre incarcération



### Prévenir votre employeur de votre incarcération

Votre employeur n'a pas le droit de vous licencier au seul motif de votre incarcération

Vous devez impérativement signaler votre incarcération à votre employeur sous peine d'être considéré comme en état d'abandon de poste. Votre contrat sera alors suspendu au moins jusqu'à votre condamnation définitive.

Il est impératif d'envoyer votre courrier en recommandé avec accusé de réception.



### Prévenir la CAF et Pôle emploi

La plupart des minima sociaux sont supprimés ou réduit lorsque vous êtes incarcérés. Vous devez impérativement prévenir le ou les organismes qui vous versent cette aide sous peine de devoir rembourser des sommes indûment perçues.



### Prévenir votre bailleur

Si vous prévoyez d'être en difficulté pour le paiement de vos loyers, prenez contact avec votre bailleur pour envisager les solutions à l'amiable. Vous avez la possibilité de résilier votre bail.

Si vous faites face à une problématique d'hébergement/logement (perte de logement en cas d'incarcération, pas de solution d'hébergement à la sortie, etc.) faites en part à votre CPIP le plus tôt possible.



### S'assurer d'obtenir l'assistance d'un avocat

Pour obtenir un avocat commis d'office, vous devez vous adresser au bureau de gestion de la détention. Si vous avez choisi un avocat et que vous ne pouvez pas le payer, vous pouvez déposer une demande d'aide juridictionnelle (sous réserve de l'acceptation de l'avocat), avec l'aide du Point d'Accès au Droit.

Le Point d'Accès au Droit peut vous fournir les informations et modèles de

## L'accès au droit tout au long de votre détention



### Droit des étrangers

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour où faire une première demande;

Vous avez une mesure d'éloignement (expulsion, obligation de quitter le territoire français...) et vous souhaitez réaliser un recours contre cette décision



### Droit de la famille

Vous souhaitez reconnaître votre enfant;

Vous rencontrez des difficultés par rapport à vos enfants (pension alimentaire, droit de garde ou de visite, autorité parentale...etc.);

Vous souhaitez vous marier, vous passer ou divorcer, etc.



### Consommation

Vous souhaitez résilier certains de vos contrats de consommation (téléphone, internet);

Vous souhaitez suspendre des crédits en cours;

Vous souhaitez déposer un dossier de surendettement;



### Carte d'identité française

Vous avez la possibilité de renouveler ou d'établir votre carte d'identité française. La démarche s'effectue entièrement depuis la détention.

Pour entamer cette démarche, contactez la « référente droits sociaux » par courrier interne. Vous pouvez également prendre contact avec elle si les démarches étaient en cours à l'extérieur.

Le Point d'accès au droit est compétent pour répondre à toutes vos questions juridiques, dès lors qu'elles ne concernent pas les motifs de votre incarcération, votre statut et vos conditions de détention. Pour toutes vos questions juridiques

Extrait du *Livret de l'arrivant* réalisé par le Point D'accès au Droit de Fleury Mérogis, CASP - ARAPEJ 2021

## Les crédits à la consommation, les revolvings et les crédits auto

Entre ces deux types de dettes potentielles d'un côté celles très peu engageantes - financièrement, contractuellement, psychologiquement - et de l'autre celles très engageantes, se trouvent les mensualités de crédit à la consommation. Les crédits *revolving* sont tout d'abord évoqués par François Corbé, bénévole de l'association Crésus<sup>7</sup> qui observe que les détenus qu'ils accompagnent à la maison d'arrêt de Strasbourg ont souvent des dettes de loyer mais aussi relevant de ce type de crédit.

F.C. : "Ce sont des crédits à la consommation, des crédits revolving surtout ! Et là pour les détenus, généralement ils ont eu affaire à des boîtes spécialisées."

A.K. : "Y-a-t-il d'autres créanciers aussi ?"

F.C. : "C'est surtout ceux-là je pense. Les grosses boîtes spécialisées dans les crédits, dans le crédit revolving. C'est ce qu'on va entendre le plus souvent. Il faut dire que très généralement, c'est la conséquence d'une situation financière qui s'est dégradée au fil du temps. Les gens empruntent de l'argent non pas pour un achat spécifique mais simplement pour couvrir la fin du mois."

<sup>7</sup> Association spécialisée dans la prévention et dans l'accompagnement des personnes en situation d'excès de dettes.

Parce qu'ils relèvent des catégories sociales les plus populaires et précaires, les détenus disposent fréquemment de crédits *revolving*<sup>8</sup>, c'est en effet cette forme d'endettement qui est la plus accessible, demande le moins de justification quant à l'usage qui sera fait de l'argent et qui est la plus onéreuse. Ils utilisent ces crédits pour faire "soudure" et ils ne parviennent plus toujours à les rembourser une fois en détention. D'autres crédits à la consommation sont évoqués et en particulier le crédit auto. Dans l'exemple qui suit, il s'agit d'une forme un peu particulière : la LOA, c'est-à-dire une location avec option d'achat<sup>9</sup>. Sylvie Forest, assistante sociale en psychiatrie à Fleury Mérogis, évoque pour nous un cas précis.

*S.F. : " Alors hier, c'était une dame qui est prévenue donc pas condamnée. Elle est là depuis 2 ans (...) et ça fait 2 ans que personne n'est allée chercher son courrier. L'appartement qu'elle occupait était sous scellés [donc théoriquement il n'y a plus accès à la boîte à lettres] (...) Elle avait une voiture pour laquelle elle avait un crédit, elle ne savait pas ce qui était advenu de la voiture, puisqu'elle avait été incarcérée du jour au lendemain ! Elle avait des amendes aussi... Donc petit à petit, il faut rechercher où est la voiture, le loueur de voiture, parce que c'était une voiture qu'elle avait louée. (...)"*

Par l'exemple donné ci-dessus, on perçoit plusieurs caractéristiques propres aux crédits auto : il n'est pas évident de savoir où est le véhicule, il n'est pas toujours possible d'accéder à la boîte à lettres où les lettres de recouvrement arrivent ni au domicile où se trouve le contrat de crédit ou de LOA. Enfin, l'exemple permet de comprendre que les impayés liés à la voiture existent au milieu de bien d'autres problèmes - l'affaire bien entendu, et plus modestement, les amendes également impayées.

Dans d'autres cas, il s'agit plus simplement de solliciter une suspension de paiement des crédits. et nous reviendrons sur ce point dans le troisième chapitre. Quant aux crédits immobiliers, les détenus sont rarement concernés par cette forme d'endettement.

#### Les futurs trop perçus d'organismes sociaux / les amendes impayées

Enfin, il est une dernière catégorie de dettes potentielles ou avérées, lesquelles sont encore liées « à la vie d'avant » et pour lesquelles les enquêtés conseillent de s'activer. Il s'agit des prestations sociales et pour d'autres raisons, les amendes. Les prestations sociales (RSA, CAF, APL ou encore allocations

---

<sup>8</sup> Ducourant, H. (2009). Le crédit revolving, un succès populaire: Ou l'invention de l'endetté permanent ?.

*Sociétés contemporaines*, 76, 41-65. ou Lazarus, J. (2012). Faire crédit : de la noble tâche à la corvée. *Revue Française de Socio-Économie*, 9, 43-61.

<sup>9</sup> Formellement, la LOA n'est pas un crédit à la consommation mais une location. Ainsi, la carte grise n'est pas au nom de l'usager de la voiture, mais le paiement mensualisé du service le rapproche du crédit.

chômage...) versées avant la détention continuent d'affluer sur le compte les premiers mois de détention, avant l'actualisation demandée par ces institutions, alors même que la situation de détenu ne les rend fréquemment plus éligible ou pas avec les mêmes montants. La rigueur des administrations fait que ces sommes deviendront tôt ou tard des « trop perçus » qui devront être remboursés ou seront retirés de prestations à venir rendant plus difficile la sortie de détention.

*J.B. : “Je reviens juste aussi sur ce qui est très important, ce qu'on essaie de leur dire, c'est de prendre l'attache avec les organismes sociaux, parce que quand ils percevaient la CAF, les APL, on ne veut pas qu'il y ait de l'indu derrière, parce que eux, les pouvoirs publics, ils ne vous oublient pas ! Donc, ça c'est extrêmement compliqué parce que souvent, il faut s'actualiser sur internet”.*

L'extrait précédent se terminait sur la difficulté à actualiser une situation vis-à-vis des administrations car le moyen le plus simple de le faire est l'usage internet. D'une part, cela nécessite de connaître les identifiants et mots de passe, et d'autre part, il faut rappeler que les détenus n'ont pas accès directement à internet. Julie Portrait, assistante sociale du SPIP de Nantes nous donne ci-dessous un exemple.

*JP : J'ai une autre situation d'une femme aussi. Avec elle, on est sur de l'endettement uniquement lié à la CAF. Une dame qui perçoit pas mal d'allocations parce qu'elle est maman de plusieurs enfants et elle a une situation de handicap. Sauf que c'est une dame qui est en difficulté de compréhension, et c'est une première incarcération donc elle a été un peu submergée par la difficulté, par tout un tas d'informations et elle a changé d'établissement [pénitentiaire]. (...) elle était persuadée que tout était déjà réglé et elle se rend compte que ça fait plus d'un an qu'elle est incarcérée et qu'elle continue à percevoir ses allocations à taux plein et donc là, la dette, elle est... On l'a pas chiffrée encore, mais elle va être conséquente.*

Ici, différents éléments ont conduit cette détenue à accumulé une année de prestations sociales en grande partie indues et qui se transforment en dettes. La difficulté d'accès à son compte bancaire participe à cette situation.

A côté de ces éventuels trop-perçus qui peuvent devenir des dettes en détention, s'ajoutent pour une part significative d'individus, des amendes, des taxes et d'impôts impayés. Si le Trésor Public avait parfois perdu la trace des individus ayant accumulé les amendes (pour infraction au code de la route, transports sans titre) ou taxes et impôts en souffrance, l'arrivée en détention et l'ajout d'une nouvelle amende lors de la condamnation permet parfois à cette administration ou aux détenus de reprendre contact. C'est le cas d'une détenue suivie par Julie Portrait pour laquelle on évoquera la situation dans le dernier chapitre.

*J.P. : "Aujourd'hui, j'ai traité la situation d'une femme, parce que sur la maison d'arrêt de Nantes. Elle a des dettes depuis 2007 dont elle ne s'est jamais occupée. Ce sont majoritairement des amendes, des contraventions routières, des amendes transport, c'est énormément ça et le souci, c'est qu'elle s'en est jamais occupée. (...) Les amendes, et aussi la taxe d'habitation, et ça pour un logement où elle ne vit plus depuis 4 ans ! Donc là, c'est pareil, mon travail, c'est comment de prouver cela..."*

A l'instar du cas de cette détenue, plusieurs enquêtés évoquent spontanément la récurrence des amendes impayées et très fortement majorées en raison de la « sociologie » des détenus, probablement plus enclins aux infractions - au code de la route notamment, à leur verbalisation, et à leur non paiement notamment eu égard à la modestie de leurs ressources. Marion Moulin relie ces amendes impayées à la jeunesse des détenus.

*Marion Moulin : "les amendes de transport en commun, ou liées à la voiture, sont très très fréquentes chez les jeunes, qui s'en préoccupent peu, et elles peuvent atteindre des montants très importants, et avec des majorations au fil du temps".*

Peu de prise en main des dettes de la vie d'avant"

Néanmoins si tous ces éléments nous ont été délivrés au cours de notre campagne d'entretiens, si une part très importante des détenus est forcément concernée par ces dettes « de la vie d'avant », il faut dire que nos enquêtés ont toujours ajouté à leurs propos que peu de détenus manifestent auprès des SPIP, PAD, associations intervenant en détention, le souhait de les éviter, de les prendre en charge rapidement et d'être accompagnés pour le traitement de ces charges – dettes potentielles ou avérées. Dalia Frantz, coordinatrice du point d'accès au droit du centre pénitentiaire de Fresnes (association Droits d'urgence) le regrette :

*D.F. : "On n'est pas beaucoup sollicité sur cette question. Et pourtant, je me doute que ça ne concerne pas que les quelques personnes qui nous sollicitent. ça concerne beaucoup de personnes. On sait que la question des dettes, c'est un vrai problème, et elle est souvent un peu mise de côté."*

Dans cette citation, les dettes sont ainsi trop souvent « mises de côté ». Pour Julie Portrait (AS SPIP de Nantes), certains détenus évoquent eux-mêmes le fait qu'ils pratiquent ou ont pratiqué « la politique de l'autruche ». Et pour Claire Ballot, elle aussi assistante sociale déjà citée, l'un des facteurs tient à la

combinaison du “déli” de l’incarcération et de négligences de la part de détenus qui *“effectivement savent qu’ils sont endettés mais qui ne cherchent pas à agir”*.

Nous ne disposons pas de statistiques nationales, néanmoins, le rapport annuel de l’activité de l’association CASP-ARAPEJ<sup>10</sup> qui a en charge plusieurs points d’accès au droit en détention est instructif de ce point de vue. On y apprend que 4,5% des actions du PAD de Fleury Mérogis concernent des démarches liées au droit de la consommation et au surendettement en 2020. Au PAD de Meaux (77), 1,48% des actions ont été portés vers ce genre d’activité la même année<sup>11</sup>. La part faible - et en diminution - des actions tournées vers les questions de consommation/endettement est attribuée à l’arrêt des informations collectives aux nouveaux détenus (en raison des restrictions liées à la covid) et non à l’absence de problèmes d’endettement chez les détenus.

\* \* \*

Ainsi, nous avons parcouru les dettes de détenus liées à “la vie d’avant”. Certaines relèvent de leur insertion dans la société (crédit auto, loyer), d’autres sont plus spécifiques aux ménages populaires et précaires (LOA, revolving, dettes de bailleurs et les amendes préalablement accumulées<sup>12</sup>). Nous avons aperçu ici et là les difficultés à s’en charger.

Si ces différentes dettes sont les plus fréquemment évoquées dans nos entretiens, si elles semblent les plus “facilement évitables” à nos enquêtés, il est encore d’autres dettes qui viennent parfois s’y ajouter : les sanctions économiques liées au jugement. La deuxième partie du chapitre est consacrée à ce point.

## II. Des condamnations pécuniaires... pour des individus faiblement solvables

---

<sup>10</sup> Rapport d’activité CASP- ARAPEJ, 2020.

<sup>11</sup> Le droit des étrangers et celui de la famille constituent les activités les plus courantes et chronophages des PAD.

<sup>12</sup> Il faudrait, pour l’affirmer avec certitude, disposer de données statistiques permettant d’attester la relation entre amendes non payées et classes sociales. Nous n’avons pas eu le temps de vérifier si de telles données existent et ont fait l’objet d’exploitations.

Dommmages et intérêts, frais de justice, amendes, amendes douanières sont autant de condamnations pécuniaires qui s'ajoutent à la situation de privation de liberté. On peut ajouter à cette liste les redressements fiscaux<sup>13</sup> et de CSG<sup>14</sup>. Dans cette partie, nous nous intéressons à ces différentes dettes, et au fait que les montants en jeu sont rarement en phase avec les ressources économiques des détenus.

## 1. Des condamnations pécuniaires

Plusieurs types de condamnations pécuniaires sont cités dans les entretiens, et il faut noter que pour un même jugement, les détenus sont fréquemment condamnés à plusieurs condamnations pécuniaires en même temps.

Les amendes douanières, leurs négociations et le paiement éventuel

*“Les amendes, c'est sûr qu'en droit douanier, c'est tout un sujet ! Mes clients, quand ils sont attrapés pour les infractions douanières, c'est pas tant de la prison dont ils ont peur, c'est de l'amende”.*

*Juliette Chapelle, avocate pénaliste, membre fondatrice de l'association des avocats pour la défense des droits de détenus.*

Commençons par les amendes douanières car ce sont les amendes dont les montants suscitent le plus de réactions chez nos enquêtés. C'est le cas par exemple de Dalia Frantz, de Droits d'urgence, qui intervient à Fresnes et qui est amenée à rencontrer fréquemment des détenus faisant l'objet de ce type de condamnation.

---

<sup>13</sup> Le Trésor Public a la possibilité d'imposer les revenus de sources illicites, ce qui est courant pour les affaires liées au trafic de stupéfiants ou au proxénétisme. Nos enquêtés ne nous ont pas donné d'exemple de dettes fiscales, raison pour laquelle nous ne les évoquons pas dans le rapport.

<sup>14</sup> Dans *Le bouclier fiscal d'un sortant de prison*, article de François Bès publié sur le site de l'Observatoire International des Prisons, le redressement fiscal qui est au centre du propos. On y suit Farid qui trouve un emploi au SMIC après 1 an et demi de détention et qui fait l'objet d'une amende douanière et d'un redressement fiscal calculé sur le revenu imposable présumé de sa précédente activité (illicite) ainsi que d'une CSG. <https://oip.org/analyse/le-boulet-fiscal-dun-sortant-de-prison/>. Nos enquêtés ont davantage accès à leur propos sur les amendes douanières, et les dommages et intérêts dus aux victimes.

## Aperçu des dettes de détenus dans la presse

Accueil > Faits divers

Mis en ligne le 27/05/2021 à 13:59

### Un homme arrêté au péage de Beuzeville avec près d'1kg de cocaïne : 70 000 € d'amende

L'homme de 33 ans a été condamné par le tribunal judiciaire d'Évreux pour détention et transport d'un barrage douanier installé au péage de Beuzeville et devra s'acquitter d'une amende douanière de 70 000 euros.

JUSTICE Un convoyeur d'amphétamines espagnol lourdement condamné à Lille



ACCUEIL > JUSTICE

### Lille : Trois ans de prison et 703.500 euros d'amende pour un convoyeur d'amphétamines

STUPEFIANTS Un ressortissant espagnol a été interpellé avec près de 47 kg de pâte d'amphétamine à la frontière franco-belge



Mikael Libert | Publié le 28/05/21 à 16h06 — Mis à jour le 28/05/21 à 16h06

### Nice : un taxidermiste condamné à 8 000 euros d'amende pour avoir empaillé et congelé des oiseaux protégés

Ce jeudi 17 juin, le tribunal correctionnel de Nice a condamné un homme à trois mois de prison avec sursis et 8.000 euros d'amende pour avoir empaillé et congelé des oiseaux, 244 étaient des espèces protégées.

*Aperçu de jugements amenant à des condamnations pécuniaires et notamment à des amendes douanières dans la presse en 2021, diapo réalisée par Alin Karabel pour le comité de pilotage n°1*

DF : "On a beaucoup de détenus avec des amendes douanières. Puisqu'on a la proximité avec l'aéroport d'Orly, et qu'on a beaucoup de personnes qui sont incarcérées pour trafic de stupéfiants. (...) J'ai un peu du mal à comprendre des condamnations qui sont assez lourdes, des amendes douanières, fin voilà. Mais j'ai l'impression que récemment les montants sont moins élevés qu'il y a 2 ans. J'ai vu des amendes qui allaient jusqu'à 50 000 euros ! Donc, c'est énorme ! Et après j'en ai vues, avec des montants de 4000 euros-5000 euros".

Les montants évoqués, 50 000 ou même 4 000 euros - et bien plus encore dans les titres des articles de presse ci-dessus - ne sont dérisoires pour personne. Les enquêtés énoncent souvent ne pas comprendre le sens de ces condamnations. Juliette Chapelle évoque son expérience d'avocate.

J.C. : "Moi, en droit de douane, ce que je vois beaucoup concerne tout ce qui est contrebande de cigarettes etc. - Moi, la plupart des profils de prévenus que j'ai, ils ont pas du tout conscience des montants qui sont en jeu derrière. On peut prendre un exemple. J'ai un type, la trentaine, qui écoulait du tabac, chicha, cigarettes... au cul de sa voiture. Il se fait attraper par les policiers - puis ça remonte à la douane etc. Il se prend une procédure pénale, donc une ouverture d'enquête etc. Première instance : c'était entre 50 000 et 60 000 euros d'amendes, ce qui était colossal pour lui ! C'était vraiment, on va dire, [un trafic] artisanal. On n'était pas sur quelque chose de très organisé ! Et pour le coup, en appel, on a réussi à ramener à 5000 euros. L'un de mes arguments en appel, c'était de dire, 'Vous pouvez toujours mettre le maximum, de toute façon, il ne la paiera pas.' Donc, après au niveau d'efficacité de la peine, compréhension et sanction, ça n'a aucune incidence. Alors que si on ramène à une somme plus raisonnable où là, il peut payer, ça a beaucoup plus d'impact. Et là, mon client, quand il est sorti de l'audience, on a attendu le jugement et il a payé les 5 000 euros. Alors que le 50 000 euros, si je me souviens bien, entre le jugement devant le tribunal correctionnel et la cour d'appel, il s'était passé un an et demi, il n'avait même pas versé 1000 euros! "



Cette longue citation met elle aussi en jeu la différence saisissante entre le montant de la première condamnation (où le prévenu comparait sans avocat) et celui qui sera finalement payé, ici, grâce à la procédure l'appel, d'autres fois, grâce à la négociation auprès des douanes (avec lesquels il semble possible de diviser par 10 le montant exigé).

De façon plus générale, dans nos entretiens sont souvent mises en balance la légitimité de la sanction et l'impossibilité du recouvrement à venir quand le montant de l'amende n'est pas en lien avec les ressources économiques du condamné. Dalia Frantz présente un cas assez proche ci-dessous. Il s'agit d'un très jeune homme, vivant auparavant en Guadeloupe et incarcéré en métropole.

*D.F. : "J'ai en tête ce détenu que j'accompagne dans ces démarches - parce qu'il reçoit des courriers de mise en demeure et tout -. Mais parce qu'il n'a pas accès à ses comptes en fait, c'est compliqué - et il est très isolé en fait, c'est un jeune qui a 20 ans. Lui, il a une amende douanière de 50 000 euros !"*

Les montants des amendes douanières sont impressionnants mais ne concernent qu'une partie des détenus condamnés à des amendes pécuniaires. Ce qui semble davantage partagé, ce sont les frais de justice, amendes et les dommages et intérêts aux victimes, lesquels s'ils sont substantiels restent tout de même moins importants.

Des frais de justice en hausse, des amendes vécues comme des doubles peines.

Peu évoqué par les enquêtés qui interviennent en lieu de détention en dehors des avocats interrogés, le sujet des frais de justice<sup>15</sup> est apparu lors de notre rencontre avec Hugo Wajnsztock, doctorant en sociologie achevant sa thèse sur la construction des sanctions économiques par la justice. Ce dernier est revenu sur l'augmentation des frais de justice depuis les années 1980.

*H.W. : "Les détenus, quand ils arrivent en institution carcérale, ils sont déjà endettés. Ne serait-ce que parce que les frais de justice ont augmenté. Les frais de justice n'ont fait qu'augmenter depuis les années 1980. C'est assez invisibilisé mais... ça peut-être quand même élevé, notamment pour les crimes, et la plupart des détenus sont emprisonnés pour crimes. Pour les crimes, l'audience, les frais de justice, c'est 600 euros pour l'audience, en plus les frais d'avocat, en plus... il y a tout un tas de trucs qui s'ajoutent à ça. Et quand vous avez des prévenus qui sont RSA sachant que RSA est insaisissable pour le recouvrement, c'est tout de suite très très lourd en fait."*

---

<sup>15</sup> On trouve ici les montants des frais de justice <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816>, consulté le 13/02/2022

Ainsi, les frais de justice sont pris en charge de façon forfaitaire par les condamnés. Aux Etats-Unis, une importante littérature de sociologie et de criminologie porte sur les montants - amendes, frais - auxquels les détenus doivent faire face. Elle analyse les mécanismes de calculs et de détermination des amendes (largement produits au niveau local) puis les groupes sociaux les plus impactés<sup>16</sup>. De tels travaux de recherche ne sont pas menés en France, sans doute car l'organisation centralisée de la justice ne le justifie pas. Néanmoins, on note que les travaux statistiques en cours de Hugo Wajnszok permettront d'en savoir plus sur la dimension économique des décisions de justice.

Qu'en est-il des amendes ? Elles viennent s'ajouter aux peines de prison. Si leurs montants n'ont généralement rien à voir avec celui des amendes douanières, leur existence revêt une signification particulière pour plusieurs de nos enquêtés, et notamment les avocats. Alexandre Duval-Stalla - avocat et fondateur de l'association Lire pour sortir, présente ainsi la perception partagée chez les avocats de ces condamnations pécuniaires : elles sont toujours préférables à la prison.

*A.D.S. : "Nous, avocats, on préfère toujours les amendes à la prison sans qu'on fasse grand cas de la situation financière de nos clients, puisque nous, on estime qu'il vaut mieux une amende forte que la prison. Mais pour les clients, ça peut entraîner des difficultés".*

Le sociologue Hugo Wajnszok énonce que le raisonnement présenté ci-dessus est partagé par de nombreux juges :

*H.W. : "[chez les juges] il y a quand même l'idée que l'amende, c'est mieux ça que la peine de prison. Après, la peine de prison, c'est le marteau suprême si vous voulez. Une peine alternative est mieux que la peine la plus lourde qui est la peine de prison, donc il y a souvent cet argument-là et en général, c'est des sanctions - quand elles sont données, c'est une manière de déléguer ça à d'autres instances que l'institution judiciaire.*

En ce qui nous intéresse, le cas est sensiblement différent, car c'est une superposition de la peine de prison et de l'amende qui est en jeu et non une substitution de l'une par l'autre. Néanmoins, on peut retenir de ces propos sur le "sens commun" des magistrats et avocats, la tendance à minorer le poids que peuvent représenter les sanctions économiques pour les clients peu fortunés.

---

<sup>16</sup> En 2014, à Ferguson, une enquête du Ministère de la Justice a découvert l'existence d'arrangements locaux au niveau des commissariats de police et des administrations locales pour en enrichir les infrastructures publiques en augmentant de manière artificielle des amendes. Ce sont les Noirs pauvres qui s'en sont trouvés lésés. Les travaux Alexis Harris analysent cette question, et en particulier, en 2016, *A Pound of Flesh: Monetary Sanctions as a Permanent Punishment for Poor People*. New York: Russell Sage.

## Les dommages et intérêts aux victimes

Lors d'une condamnation qui mène à l'incarcération, il n'est pas rare que la peine d'enfermement soit assortie d'une indemnisation des victimes. Thème moins souvent développé dans nos entretiens que le thème des amendes douanières et sans doute pour deux raisons : les montants sont moins importants, la légitimité de ces sanctions pécuniaires est moins questionnée.

Finalement, lorsqu'elles apparaissent dans le discours des enquêtés, c'est pour préciser les façons de mettre en place le paiement, ou bien pour signifier qu'un interlocuteur particulier peut remplacer le paiement direct aux victimes : il s'agit du fonds de garantie des victimes.

### **Quelques mots sur le Fonds de garantie**

*“Le Fonds de garantie c'est 6,90 euros sur les contrats d'assurance qui financent ça, donc c'est la solidarité nationale”.* Olivia Mons, directrice de la communication France-Victimes

Depuis 1951, les victimes d'accidents de la route en France peuvent être indemnisées par un fonds dédié à cette mission. En 1986, est créée le FGTI (Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et autres infractions) dont la mission est comme son nom l'indique, l'indemnisation des victimes d'attentats. Ses missions sont élargies en 1990 à l'indemnisation de l'ensemble des victimes d'infractions de droit commun.

Il se compose aujourd'hui de deux branches nommées CIVI et SARVI. La première indemnise toujours les victimes d'actes de terrorisme. La seconde - Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) aide les victimes à recouvrer les dommages et intérêts alloués par le tribunal que l'auteur condamné n'a pas payés. C'est de l'activité du SARVI dont il est question dans ce rapport.

Une fois les victimes indemnisées par le fonds, ce dernier se retourne contre les auteurs pour obtenir le remboursement des sommes versées.

Le recouvrement de ces sommes finance à hauteur de 12%<sup>17</sup> le fonds de garantie des victimes. 80% proviennent de la "communauté des assurés" (via les 6,90 euros évoqués dans la citation). Les 8% restants proviennent de placements financiers.

Dans les tribunaux, des bureaux d'aide aux victimes sont animés par des associations. Ces dernières se déplacent fréquemment aux audiences de tout type (assises, comparutions immédiates, audiences correctionnelles), permettant aux victimes d'être informées de la possibilité de solliciter le Fonds de

---

<sup>17</sup> Sources : entretien.

Garantie. Olivia Mons de la fédération d'association France-Victimes, présente d'ailleurs ainsi l'un des objectifs des associations d'aides aux victimes :

*O.M.: "Notre rôle c'est d'expliquer l'inexplicable [aux victimes] et de les préparer justement au fait que le magistrat a dit tant [un montant de dommages] mais il va falloir regarder si l'auteur est solvable ou insolvable, si les mécanismes du fonds de garantie vont pouvoir jouer ou pas."*

Les victimes peuvent ainsi, par l'intermédiaire de leurs avocats, chercher à être dédommagées par le condamné. Elles peuvent aussi solliciter le Fonds de garantie pour le paiement qui s'y substitue alors en partie ou en totalité. Le fonds se retournera ensuite éventuellement vers le condamné pour le paiement.

Les détenus ne sont pas contraints de commencer le paiement des créances liées à leur condamnation<sup>18</sup>. Ils peuvent énoncer qu'ils souhaitent que le ou les échéanciers commencent à leur sortie. Néanmoins, ils sont fortement incités par les conseillers SPIP à commencer l'indemnisation des victimes ou du fonds de garantie qui s'est substitué à eux.

Constance Magrit, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris rappelle en entretien que l'indemnisation volontaire des victimes constitue un signe de "bon comportement" évalué par la commission d'application des peines, laquelle statue notamment sur la réduction de la durée de l'incarcération. Payer, pour le condamné, c'est bien le signe qu'il pense à la victime. Dans les entretiens, plusieurs enquêtés ont néanmoins évoqué des montants mensuels d'indemnisation vraiment symboliques qui semblent suffire à la commission d'application des peines mais ne satisfont pas pour autant les victimes. Marc Duranton de la Cimade prend un exemple ci-dessous :

*MD : "Très concrètement, ça prend la forme d'un courrier par la personne qui va dire : 'Je ne suis pas en capacité de payer les 10 000 euros, je propose un échelonnement à raison de 2 euros, 5 euros ou 10 euros par mois.' Il sait très bien que ses dettes ne seront jamais remboursées, les gens le savent, on le sait. On sait très bien que rembourser une amende de 10 000 euros à raison de 5 euros par mois... Mais du coup, on le fait pour la simple et bonne raison que c'est un gage d'insertion des personnes [...] et de bonne volonté des personnes de payer ça, de faire sa peine jusqu'au bout."*

---

<sup>18</sup> Néanmoins, s'ils reçoivent plus de 200 euros par mois sur leur compte nominatif (voir encadré suivant), une partie des virements sera bloquée, séparée et affectée au paiement éventuel des dommages et intérêts.

Et ci-dessous, Olivia Mons, de la fédération France-Victimes, prend pour exemple le montant d'une mensualité de 2 euros 40.

*O.M. : "En quoi le fait d'indemniser à 2,40 euros par mois la victime est un gage pour la société ? Parce que c'est déjà ça. Est-ce un gage de réinsertion, de volonté de s'amender ? Moi je trouve qu'il faudrait bien d'autres choses en termes de critères d'appréciation, de la volonté d'insertion, d'amendement des détenus que l'indemnisation"*

Lavis d'Olivia Mons est largement partagé par les enquêtés travaillant au plus proche des détenus. Mais il est souvent complété par un rappel du fait que les détenus n'ont pas les ressources économiques suffisantes pour faire beaucoup mieux. Une solution maintes fois entendue consisterait alors à revaloriser les salaires des détenus oeuvrant en prison dans les ateliers ou en tant qu'auxiliaires, et d'augmenter les opportunités d'emplois en détention. "Quand on paiera un peu mieux les détenus, on leur permettra aussi de faire face à leurs dettes" énonce Juliette Chapelle et bien d'autres enquêtés. Ce thème est largement développé dans le rapport produit l'année dernière par Emmaüs France et le Secours Catholique<sup>19</sup>.

\*\*\*

Les sanctions économiques liées aux jugements constituent chronologiquement la seconde source d'endettement des détenus. À la fois en raison du caractère élevé des montants en jeu au regard des revenus actuels des détenus, et en raison de l'usage fait par la Justice de la mise en place d'un paiement échelonné (en particulier des dommages aux victimes), ces dettes sont prises au sérieux et assumées par les détenus et les personnes qui les accompagnent. Néanmoins, et pour les mêmes raisons, elles restent impossibles à prendre en charge intégralement. Nous verrons les effets de ce phénomène dans la dernière partie.

### III. Des dettes et des angoisses

*"En effet, quand on est dans 9m2 a un, deux, trois ou quatre, c'est sûr qu'on a tendance à ressasser les problèmes. Et l'argent est un problème en détention". Juliette Chapelle*

---

<sup>19</sup> Emmaüs France, Secours Catholique (2021), *Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison. 25 recommandations pour sortir du cercle prison - pauvreté*. <https://emmaus-france.org/au-dernier-barreau-de-lechelle-sociale-la-prison/#:-:text=Emma%C3%BCs%20France%20et%20le%20Secours.prison%20comme%20un%20probl%C3%A8me%20structurel>. consulté le 13/02/2022.

Le thème de l'angoisse, du stress et de la dépression sont souvent revenus dans les entretiens. Le choc de l'entrée, la peur de la sortie insuffisamment préparée, la plus forte propension au suicide des détenus ont été discutés. Angoisse et stress sont aussi apparus en propre à propos des dettes et de leur recouvrement.

## 1. Des dettes angoissantes et aux montants peu compréhensibles

*“Oui je pense que les dettes, ça fait partie d'angoisses... et je pense que la sortie, c'est une vraie source d'angoisse pour les personnes, surtout les personnes précaires. (...)” Julie Guillot, coordinatrice du PAD à la Santé*

Des détenus verbalisent régulièrement l'angoisse des dettes auprès des enquêtés en imaginant la façon dont le recouvrement de ces dernières impactera leur vie future à l'extérieur. Les dettes, et en particulier celles qui présentent les montants les plus élevés telles que les amendes douanières évoquées plus haut semblent impossibles à rembourser. Julie Guillot, coordinatrice du PAD à la Santé en parle comme d'une source de stress importante... mais parmi d'autres stress :

*J.G. : Après j'entends vraiment des détenus qui sont très stressés par ça et qui ne savent pas comment faire en fait. C'est une impression que oui pour une amende 60 000 euros, en fait quand ils n'ont pas d'argent, c'est 10 euros par mois et ils ont l'impression que ce sera sans fin. C'est très stressant pour eux. Après je pense que ça fait partie d'un stress parmi plusieurs stress. Je pense que leur premier stress, c'est déjà de savoir où être logé. Est-ce qu'ils auront un travail ? Est-ce qu'ils ont des papiers ? Mais ça rajoute effectivement à l'angoisse de « j'aurai toujours en fait un peu une épée de Damoclès au-dessus de ma tête et que je ne m'en sortirai pas. »*

L'idée selon laquelle les détenus envisagent que le recouvrement des dettes va s'étendre sur toute la durée de leur vie est présentée dans plusieurs entretiens. Elle provoquerait chez certains un sentiment d'injustice, et chez d'autres, des idées peu en phase avec le projet d'une réinsertion socio-économique. Les propos de Julie Guillot sont éclairants sur la forme ressentie d'injustice :

*J.G.: Il y a beaucoup de détenus qui pensent que c'est injuste. ils se disent : « j'ai une peine, je l'exécute ». Ils ont pratiquement tous conscience des raisons de leur condamnation, ils ne la remettent pas en question. Mais, pour eux, en fait, ils trouvent vraiment ça injuste d'avoir une peine d'argent, qu'on leur demande de l'argent, alors que c'est des gens qui n'ont pas ou qui n'ont jamais eu trop d'argent en fait. Et pour eux, ils considèrent vraiment comme si c'était une peine à vie, ils seront toujours redevables de quelque chose. Parce qu'en fait constamment on va leur redemander. Et même s'ils se font tout petits. Mais il suffit qu'ils aient un travail, il y aura des saisies et que*

*l'administration fiscale est au courant, on fera des saisies sur salaire. Il suffit qu'ils aient un compte bancaire, donc il y aura des saisies sur le compte bancaire. (...) Je crois que c'est quand même un sentiment qui est partagé.*

Le sentiment d'injustice tel qu'il est décrit ici, à sans doute deux composantes : d'une part il est lié au fait que les individus incarcérés sont de condition modeste, une saisie sur un maigre salaire... posera dès lors problème. D'autre part, elle est liée à l'impression de recevoir une double peine : une privation temporaire de liberté, une entrave illimitée à leur niveau de vie.

Plus haut, nous avons cité Dalia Frantz lorsqu'elle évoquait la situation d'un jeune guadeloupéen ayant été condamné à 50 000 euros d'amende douanière. Cet individu, au moment où l'enquêtée le rencontre, partage avec elle la façon dont il envisage de s'organiser pour se préserver du remboursement de sa dette.

*D.F. : Ce qu'il me disait, c'est : 'J'ai que 20 ans, ça veut dire je vais être endetté toute ma vie ? Je pourrai jamais...'*  
*En fait, c'est quelqu'un en plus qui est très isolé, il a grandi à l'ASE etc. donc voila. Il comprend pas comment on peut mettre une amende de 50 000 euros alors qu'il était déjà en difficulté." (...)*

*Donc, il me dit que quand il sortira, qu'il va vivre caché. Son objectif, il me dit : 'Non, je pourrais jamais payer de toute façon donc je vais...'* donc ses idées à lui, c'est qu'il ne va souscrire à rien du tout, qu'il donnera son adresse à personne (...)"

Quelques autres enquêtés nous ont fait part de projets envisagés - et de rares fois avérés - similaires : privilégier le travail dans l'économie informelle, quitter la France (pour les bi-nationaux), ou encore, comme l'énonce Justice Baranger, vivre avec du cash, lequel ne laisse pas de trace, qui dès lors ne peut être saisi.

*JB : "Quand ils sont à la sortie, l'Etat va faire des avis à tiers détenteurs (ATD) sur leurs comptes bancaires dès qu'ils ont une somme qui arrive. Donc du coup, eux, ils se mettent aussi dans une position de défiance et donc ne veulent pas avoir de l'argent sur des comptes bancaires. C'est aussi pour ça qu'il y a énormément de liquide sur ces populations-là à leur sortie".*

Bien entendu, rien ne permet de savoir si la verbalisation de tels projets correspond à une façon temporaire d'envisager la gestion future de l'endettement une fois dehors par des individus actuellement en détention, ou bien s'il s'agit effectivement de plans qui pourraient être mis en œuvre. Dans tous les cas, le décalage entre les paiements mensuels symboliques entamés en détention, paiements dont les montants sont ajustés aux ressources des détenus et les montants de

dettes désespère une partie des détenus. Le cas présenté ci-dessus par Julie Guillot évoque pour nous le cas d'un détenu ayant accumulé 60 000 euros d'amende douanière, 30 000 euros de dettes auprès du Trésor Public ainsi que des dommages et intérêts (montant non précisé). Ayant la chance de travailler en détention, il dispose de 300 euros par mois dont une partie est prélevée pour commencer à rembourser ses dettes. Sa sortie est prévue dans un an mais il ne parvient pas à se projeter avec ces dettes à rembourser.

## 2. Une forte incertitude sur l'effectivité du recouvrement

Au cours de notre campagne d'entretiens, en cherchant à retracer les pratiques de recouvrement de différentes créances : amendes, dommages aux victimes ou sommes versées par le fonds de garantie, nous nous sommes aperçues que les enquêtés - professionnels ou bénévoles en détention - n'étaient pas exactement au fait des modalités et surtout de l'effectivité du recouvrement opéré par les différentes institutions. Le Trésor Public réalise-t-il un recouvrement tout au long de la vie du détenu ? Qu'est-il possible de négocier : le montant de la mensualité/de la saisie sur salaire ou encore l'encours de la créance ? Quelle est la politique du fonds de garantie réputé être financé par la solidarité nationale (et non par le paiement effectif des condamnés) ? Les victimes souhaitent-elles seulement être indemnisées au vu des maigres prélèvements mensuels proposés par les condamnés ? Les institutions procèdent-elles à des effacements de dettes ? On peut faire l'hypothèse que l'absence de réponses claires aux questions des détenus participe au sentiment de dé-réalisation des dettes et d'arbitraire, et est générateur d'angoisse.

Une bonne connaissance des pratiques de recouvrement qui démarrent en détention...

On note une grande différence de connaissance entre les pratiques de mise au paiement/de recouvrement qui ont lieu au moment de la détention, et celles qui prendront le relais à l'extérieur des lieux d'incarcération. Tous les enquêtés connaissent par cœur le fonctionnement du "compte nominatif", ce compte géré par la comptabilité de chaque établissement pénitentiaire, et chapeauté par le Trésor Public qui est utilisé en détention. Il permet, par construction, non seulement de cantiner, mais aussi de constituer un pécule de sortie et une indemnisation des victimes (voir



l'encadré). Les enquêtés ont une certaine habitude des médiations entre détenus et créanciers, permettant de se mettre d'accord sur un échéancier. Enfin, ils savent comment interagir avec les huissiers de façon à stopper une procédure le temps de la détention.

### **Le “compte nominatif” : quelques explications**

Un compte nominatif est attribué à chaque détenu à son arrivée. Il lui permet de financer sa vie quotidienne en détention. Ce n'est pas un proprement parlé un compte bancaire, mais en fait fonction. C'est le Trésor Public qui a en charge ces comptes, lesquels sont gérés dans chaque centre par une “régie des comptes nominatifs”.

Chaque compte nominatif est divisé en trois catégories ayant trois fonctions : pécule de sortie - indemnisation - cantine, et faisant l'objet d'attribution parfois volontaire de la part du détenu, parfois automatique.

- La répartition n'a pas lieu si le compte n'a pas plus que 200 Euros par mois, la somme versée (par exemple revenus du travail en détention ou versement de la famille) est affectée à la catégorie permettant de “cantiner” (réaliser des achats).
- Au-delà de 200 Euros/mois, la somme est automatiquement répartie en trois. Néanmoins, les pourcentages de cette répartition dépendent de la somme. Par exemple, entre 201-300 Euros, 10% va au pécule, 20% à l'indemnisation et le reste à cantiner.

Pour de nombreux détenus, ce compte nominatif devient leur seul compte. Leur compte bancaire en vient en effet souvent à être clôturé. Il leur faudra ouvrir un compte en sortant, voire exercer leur “droit au compte” auprès de la Banque de France.

Nathalie Brajkovic, assistante sociale au SMPR à Fleury-Mérogis, nous raconte sa grande habitude de mise en place d'échéanciers, avec le Trésor Public notamment. Lorsqu'un détenu la sollicite à propos d'une créance, elle se charge de deux types de démarche : avec le créancier d'un côté, le plus souvent par mail, il s'agit de concilier les propositions d'échéanciers des agents avec les ressources économiques et la volonté du détenu. Une fois l'accord trouvé et avec sa validation par le détenu, elle met au courant le responsable de la régie des comptes nominatifs de façon à ce qu'il procède à la mise en place des prélèvements. Les montants mensuels sont souvent peu élevés, allant de quelques euros à 50 euros par créancier. Si ces montants sont si faibles, c'est parce que les détenus perçoivent

rarement plus de 300 euros par mois lorsqu'ils travaillent ou bien lorsqu'ils perçoivent l'AAH<sup>20</sup>. Ils doivent non seulement utiliser cet argent pour assurer leur vie quotidienne en détention, mais aussi l'utiliser pour entamer le paiement des différents créanciers - *a minima* le Trésor Public et les victimes. Julie Guillot prend pour nous un exemple de détenu, considéré jusqu'à récemment comme "indigent"<sup>21</sup> et qui vient de parvenir à obtenir un travail en détention. Il dispose désormais non plus de 20 euros par mois mis à sa disposition par l'Etat, mais de 300 euros si bien qu'il a décidé de commencer à payer ses créanciers.

*JG: Il peut gagner 300 euros par mois, sachant qu'il y a l'indemnisation des parties civiles, qu'il y a le pécule de libération. Du coup il doit mettre 20 euros par mois pour les parties civiles, 10 euros pour ses 60 000 euros de douane et 10 euros pour ses amendes.*

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, 40 euros sont prélevés au total tous les mois. Le rapport publié par Emmaüs France et le Secours Catholique l'année dernière montrait qu'il faut environ 250 euros pour vivre dignement en prison. Gaëlle Jarny donne le même type de montant à propos des détenus qu'elle rencontre :

*G.J. : "En général quand ils ont des indemnisations parties civiles, on essaie de mettre en place une indemnisation mais minime hein - ça va entre guillemets de 20 à 50 euros par mois. Oui, on essaie. Après voilà, c'est des personnes qui sont en général fumeurs et ils ont quand même besoin un peu de pécule pour cantiner.*

A ces connaissances et savoirs-faire précis sur le recouvrement en détention, se distinguent nettement la connaissance des pratiques des mêmes institutions envers les individus libérés.

... Une connaissance très approximative du recouvrement de créances à la sortie.

La plupart des enquêtés ne connaissent pas précisément les façons dont le Trésor Public ou le fonds de garantie procéderont pour collecter l'argent des dettes des ex-détenus. Ils ne savent pas exactement si les institutions seront proactives si l'ex-détenu ne se manifeste pas, ils ne connaissent

---

<sup>20</sup> Emmaüs France, Secours Catholique (2021), *Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison. 25 recommandations pour sortir du cercle prison - pauvretés.*

<https://emmaus-france.org/au-dernier-barreau-de-lechelle-sociale-la-prison/#:~:text=Emma%C3%BCs%20France%20et%20le%20Secours.prison%20comme%20un%20probl%C3%A8me%20structurel>. consulté le

13/02/2022.

<sup>21</sup> "Indigent" est une catégorie administrative qui désigne les individus disposant de moins de 50 euros par mois.

pas non plus le temps des poursuites. Ils ignorent le plus souvent si des négociations substantielles sont possibles... Pour autant, ils sont régulièrement interrogés par les détenus sur ces sujets, et répondent dès lors le plus souvent de façon générale. Il semble qu'on peut regrouper les conseils donnés en trois catégories :

- Prendre contact, être "proactif" envers les institutions créancières : ils conseillent de transmettre le nouveau RIB, d'informer des changements d'adresse, de proposer un montant mensuel cohérent avec ses nouveaux revenus et ses charges.
- A défaut de savoirs précis, des enquêtés répondent aux détenus en évoquant le registre de la moralité ou du devoir de paiement.
- Etre proactif non pas tant vis-à-vis des institutions créanciers qu'envers les associations, structures ou services sociaux à l'extérieur sauront donner les bons conseils et accompagner les nouveaux ex-détenus. Des adresses sont données, etc.

Nos enquêtés partagent tout de même un certain nombre de représentations générales quant à l'ardeur différenciée des différents créanciers à réclamer leur dû. Le Trésor Public "ne lâche rien" (en dehors des majorations d'amendes liées aux dettes antérieures à l'incarcération). Les douanes acceptent les négociations relatives au montant de l'encours qui serait fréquemment divisé par 10 (à condition d'avoir un peu de ressources), le fonds de garantie semble le plus conciliant de tous et moins prompt aux poursuites. Dans tous les cas, les enquêtés rappellent que ces institutions respectent des règles et la loi, que le RSA n'est pas saisissable. Et les enquêtés laissent entendre qu'il y a probablement une marge importante entre le recouvrement tel qu'il apparaît exigible au vu de la loi, et les pratiques réelles de ces institutions qui ne cherchent probablement pas à chaque instant à accabler les ex-détenus. Ainsi, Yves Racovsky, visiteur de prison à Villepinte, membre de l'ANVP manie l'adjectif "théorique" à plusieurs reprises dans l'entretien pour souligner l'idée que les sommes *théoriquement* dues ne font pas forcément l'objet de procédure de recouvrement, comme dans l'extrait suivant :

Y.R.: « Les condamnés sont des personnes dépourvues de ressources, souvent, c'est alors le fonds de garantie qui indemnise les victimes, et qui se retourne contre les détenus, mais tout ça... c'est théorique. »

Finalement, seuls les avocats enquêtés semblent disposer de connaissances et d'expériences leur permettant de connaître un peu plus précisément l'état des pratiques des différents créanciers. Ils

“savent” que les institutions (Trésor Public ou Fonds de Garantie) ne retournent pas à l’encontre des débiteurs insolvables, voire qu’elles finissent par effacer les dettes. C’est parce que les avocats entretiennent parfois des relations avec leurs clients qui dépassent le temps de la détention qu’ils détiennent ce savoir. Juliette Chapelle puis Alexandre Duval-Stalla évoquent tous deux ce point en entretien.

*J.C. : " A ma toute petite échelle d'avocate de 8 ans d'expérience, j'ai jamais eu un client... et pourtant j'ai eu des clients quand même - qui - ça fait 15-20 ans qu'ils sont en taule, qui ont reçu - peut-être qu'ils attendent qu'ils sortent mais même ceux qui sont sortis avec des peines plus minces... En tout cas, on n'a pas pris contact avec moi pour me dire 'J'ai reçu cette lettre [du fonds de garantie], qu'est-ce que c'est ?' "*

Alexandre Duval-Stella est quant à lui un peu plus catégorique.

*A.D.S. : “Enfin moi, j’ai rarement vu quelqu’un qui paierait une amende toute sa vie, l’administration saisit les biens, mais elle cesse de poursuivre au bout d’un moment. Donc la réalité c’est que, on le voit, quand on a des débiteurs insolvables, ça coûte plus cher, les diligences .. que d’abandonner tout simplement. »*

Cette dernière citation - très claire au demeurant - laisse tout de même beaucoup de points dans l’ombre : Comment en vient-on à être considéré comme insolvable ? Que veut dire “au bout d’un moment” ? On perçoit que les zones grises subsistent, et qui ne permettent sans doute pas aux débiteurs d’obtenir des réponses à leurs questions qu’ils se posent lorsqu’ils sont en détention.

Et dans tous les cas, il est frappant de noter qu’aucun enquêté n’est pas parfaitement au courant des critères et des politiques d’effacement de dettes des différentes institutions même si plusieurs évoquent le fait que les dettes font *forcément* l’objet de telles politiques.

### 3. “Je vais régler ça plus tard.”

*Je pense qu’il y a en plein qui laisse couler, ça les angoisse même plus, sincèrement. Julie Portrait, assistance sociale SPIP Nantes*

Il faut aussi le dire, tous les détenus ne sont pas hantés par leurs dettes au quotidien. Deux explications sont présentées dans les entretiens pour expliquer que certains ne s’en occupent pas et ne semblent pas affectés par leur situation budgétaire : la focalisation sur sa propre affaire pénale (pour les prévenus) et le “choc carcéral” (pour les primo incarcérés).

Se focaliser sur l'affaire pénale au détriment du reste

La focalisation sur l'affaire qui l'a conduite en détention est souvent évoquée par les enquêtés. C'est le cas par exemple de Gérard Benoist de l'UFRAMA.

*G.B. : "Souvent, ils sont très très occupés par la question pénale, le jugement qui va arriver ou qui est arrivé et surtout quand il va arriver... Et puis, les conditions de vie qui sont tellement rigoureuses et auxquelles il faut s'habituer et j'ai quand même le sentiment que la question de dettes va quand même beaucoup se reposer sur le conjoint ou la famille (...)."*

L'adaptation aux conditions de détention et surtout l'affaire pour laquelle ils sont incarcérés prendraient le dessus sur tout le reste. Dalia Frantz de Droits d'urgence évoque le fait que *"Les détenus sont concentrés sur leur affaire pénale et se disent [à propos des dettes] : 'Je vais régler ça plus tard'.*

*"D.F. : " je sais que souvent les personnes qui m'écrivent pour me dire : 'J'ai tel problème'. Ça faisait déjà un moment qu'elles étaient en détention. Parfois, elles avaient attendu d'être condamnées et quoi. Je ne sais pas ce qui se passe dans leur tête, mais ce n'était pas la priorité avant ce moment-là".*

Le "choc carcéral" vs la sortie prochaine

Une expression est maintes fois revenue dans nos entretiens, celle du "choc carcéral". Il faudrait que les détenus passent une période plus ou moins longue d'acculturation et ou de sidération pour ensuite pouvoir envisager de prendre en main leurs éventuelles dettes. C'est ce qu'envisage Justine Baranger dans la citation suivante :

*J. B. : "quand vous avez des gens qui sont en mandat de dépôt criminel qui sont souvent des mandats de dépôt d'un an. Avant d'être jugés, ils savent qu'ils vont rester à peu près un an avant qu'ils revoient un juge, pour encore rester un an, avant de revoir un juge pour être jugés pour 2-3 ans. Donc, ces personnes-là, à un moment, mais, quand ils ont passé le "choc", ils vont vouloir régler les choses."*

Julie Portrait à Nantes intervient surtout en maison d'arrêt. Pour elle, les primo-incarcérés vivent souvent une vraie épreuve en arrivant en détention et si bien qu'ils ne parviennent pas à s'occuper de leurs problèmes financiers au début de l'incarcération et aggravent ainsi leur situation.

*J.P. : Y a deux types de situations, y a les habitués entre guillemets, ils ont pas ce choc carcéral car ils en sont pas à leur première incarcération et du coup, bah, ça sera fait ou ça sera pas fait, et ils sont forcément investis dans leurs démarches, ils ont toujours fonctionné comme ça. On en parle au tout début et après c'est ceux qui soit ne te répondent pas, soit ne font pas les démarches. Et après, il y a ces primo incarcérés qui ont ce choc carcéral, qui ont le temps d'atterrir, qui ont un nombre d'informations important à ...*

*H.D: c'est difficile à concevoir...*

*J.P. : C'est une vie particulière, y en a beaucoup qui ont aussi des angoisses, ici, il y a une surpopulation importante, 158% de taux d'occupation, des cellules avec les matelas au sol et rien que ça, le fait de se faire au fonctionnement de la détention, c'est lourd pour eux ! (...)*

*Certains vont se réveiller et c'est compliqué, certains se réveillent, allez à un mois de la sortie, ils se disent "je sors" et c'est là qu'ils mettent tout à plat, et c'est là que c'est compliqué parce qu'on en a quand même beaucoup qui fonctionnent comme ça. Leur détention est presque passée, ils se rendent compte qu'ils vont sortir. Ils se réveillent et ils disent au CPIP : "en fait, j'avais ça, ça et ça en dettes" et le CPIP me le dit... "voilà, il faut intervenir", c'est hyper compliqué car on a pas le temps.*

Dans cette longue citation, il semble que c'est finalement, la prise de conscience de la sortie prochaine qui précipite l'envie de s'occuper de ses dettes chez certains détenus.

\*\*\*

Dans cette dernière partie, nous avons annoncé nous intéresser aux angoisses produites par les dettes. Finalement, une portion congrue de l'analyse s'y intéresse frontalement. Nous avons préféré compléter notre propos sur les angoisses par une analyse de l'incertitude produite par les questions de recouvrement à venir. Ce choix a sans doute surpris le lecteur et mérite quelques éclaircissements.

1. Ce rapport n'est pas basé sur des entretiens avec des détenus et des ex-détenus, mais sur des entretiens d'"accompagnateurs" de ces derniers en détention. Les manifestations d'angoisse présentées dans la première sous partie proviennent dès lors de leurs échanges avec les détenus. On a rapporté ces discours angoissés aux situations objectives d'endettement des détenus, mais ils sont aussi les produits des interactions et des enjeux qui unissent ces détenus aux enquêtés. N'ayant aucune maîtrise de ces interactions et de leurs enjeux, nous avons préféré ne pas "trop en faire" autour de ces manifestations d'angoisse qui nous ont été relatées. Il faudrait mener une seconde enquête avec des détenus et ex-détenus pour évoquer avec eux ces questions.
2. En mettant en évidence les fortes incertitudes relatives aux poursuites de recouvrement à l'extérieur et en particulier à la part de leur salaire qui sera ponctionné, à la durée de ces opérations... nous n'avons pas l'intention de pointer des manques ou des défauts chez nos

enquêtés. Il n'est en effet pas du tout simple d'avoir ce type de connaissance relative au décalage entre ce que dit le droit - vous êtes condamné à... - et la gestion pratique des institutions ayant leurs contraintes, leurs temporalités etc. Par ailleurs, il est possible juridiquement que des créances peuvent ne pas faire l'objet de poursuite active tout en restant exigibles... Nous avons uniquement voulu souligner à quel point il était difficile d'apaiser les détenus sur ces points.

3. Finalement, ce qui nous semble intéressant, c'est de considérer les enquêtés comme des individus, en charge de la gestion des contradictions générées par les institutions carcérales et judiciaires : la première, en permettant difficilement à ses usagers de travailler, rend difficile l'accès à des ressources économiques suffisantes, la seconde, en condamnant parfois lourdement financièrement des individus peu solvables, rend compliqué le paiement en détention ou après. Si chacune de ces deux logiques se comprend au vu des règles, normes et contraintes de ces institutions, leur rencontre produit quelques fois, l'expression de l'impuissance, d'indignation ou de l'injustice à la fois chez les détenus et mais aussi chez les enquêtés qui les accompagnent.

\*\*\*

Ce premier chapitre avait pour vocation de lever le voile sur les formes d'endettement des détenus et sur les sentiments que génère cet endettement. Dans le chapitre suivant, nous poursuivons l'enquête et l'analyse en allant voir comment plus précisément les détenus et leurs accompagnateurs rencontrent de nombreuses entraves lorsqu'ils cherchent à trouver des solutions avec les créanciers.

## Chapitre 2 - Le difficile traitement des dettes pendant la détention

Comment les détenus peuvent-ils prendre en main leurs problèmes budgétaires ? Par qui sont-ils accompagnés pour le faire, ou comment peuvent-ils le faire par eux-mêmes ? Ce chapitre est consacré aux difficultés rencontrées par les débiteurs qui voudraient s'occuper de leur situation financière.

Nous décrivons des éléments qui relèvent des mondes carcéral et judiciaire, de leurs normes, de leurs temporalités. Nous montrons à quel point ces éléments sont éloignés des normes ou modalités mises en place par les entreprises, administrations ou banques pour identifier les clients/usagers puis interagir avec eux. Ce hiatus est au cœur de l'expérience de privation de liberté des détenus et des professionnels du social qui les accompagnent. Elle n'est pas sans influence sur la prise en charge des aspects budgétaires.

Trois parties se succèdent dans ce chapitre. La première présente les modalités d'accès à un travailleur social, à un juriste de PAD ou plus simplement à son courrier en détention. Dans un univers où internet et le téléphone ne sont pas disponibles, ces trois médiations vers l'extérieur permettent aux détenus de prendre en main leurs dettes, lesquelles sont toujours, rappelons-le, notifiées par courrier. Nous montrons que dans tous les cas, les temporalités imposées par l'institution ralentissent le traitement possible de ces dernières.

La banque est au cœur de la seconde partie. Parce que le compte bancaire<sup>22</sup> est le point d'observation et le réceptacle des problèmes financiers, mais aussi parce que leur fonctionnement des banques complique voire détériore parfois la situation des détenus, il importe de comprendre les problèmes rencontrés par les détenus avec leur banque.

---

<sup>22</sup> Sur ce point, voir Perrin-Heredia, A. (2009). Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires. *Sociétés contemporaines*, 76, 95-119. Et Lazarus, J. (2012), *L'épreuve de l'argent*, Calman Levy.



Enfin, la dernière partie propose un pas de côté : nous y interrogeons la plus forte propension des femmes détenues ( par rapport aux hommes) à prendre en charge leur situation budgétaire.

## I. La temporalité de l'accès au droit en détention

### 1. Comment rencontrer ou être suivi par un travailleur social en détention

En détention, il n'est pas aisé de rencontrer un travailleur social, un juriste ou un bénévole d'une association lorsqu'on souhaite prendre en main ses problèmes budgétaires. Plusieurs possibilités nous ont été rapportées via les entretiens.

- Lors du premier rendez-vous avec un conseiller SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion Probation), si ce dernier le juge nécessaire, il peut orienter le détenu vers une assistante sociale de son service.
- Lors du bilan de santé qui est fait avec chaque arrivant, une infirmière du service psychiatrique est présente, elle peut également faire ce travail d'orientation vers cette fois une assistante sociale hospitalière intervenant en détention.
- Lors d'une hospitalisation, notamment en unité psychiatrique, les infirmières et médecins peuvent orienter le détenu vers une assistante sociale relevant là encore de la fonction publique hospitalière et travaillant en détention.
- Dans chaque établissement pénitentiaire, un Point d'Accès au droit (PAD) permet aux détenus d'obtenir des conseils juridiques et sociaux de la part de juristes.
- Dans quelques établissements, de façon expérimentale ou à petite échelle, des associations et notamment Cresus proposent des conseils budgétaires, voire du suivi individualisé.

Ainsi, bien des chemins mènent aux accompagnateurs sociaux : le repérage institutionnel, l'initiative personnelle des détenus, ou encore, par le biais du soin, *des* détenus peuvent être orientés ou s'orienter vers les travailleurs sociaux, juristes ou bénévoles de l'action sociale. Mais, ce que notre modeste enquête suggère plutôt, c'est que *les* détenus ont en moyenne peu l'occasion d'en rencontrer pour évoquer les questions d'endettement. Ci-dessous, nous prenons quelques exemples issus de nos entretiens.

À Fleury-Mérogis, réputée la plus grande centrale d'Europe, selon nos entretiens, on compte 8 assistantes sociales : 3 au SPIP et 5 en soin pour une population de plus de 3700 détenus<sup>23</sup>. Un détenu n'ayant pas de problème de santé particulier n'aura ainsi que très rarement l'opportunité de rencontrer une assistante sociale. Il peut, à son initiative, solliciter par courrier le PAD de son établissement, lequel a pour mission d'accompagner les personnes détenues dans toutes les démarches juridiques et sociales en dehors de leur situation pénale et pénitentiaire. À Fleury, Le Point d'Accès au Droit dispose de 5 salariés dont 3 ont des missions relevant de l'accès au droit. Finalement, statistiquement parlant, c'est par le biais du soin que la relation à l'assistante sociale a le plus de chances de s'établir.

Les détenus ont ainsi peu de chance d'être en relation avec des accompagnateurs sociaux. Il faut ajouter que ces derniers sont accaparés et perçus par les détenus comme des ressources clé sur des domaines très éloignés de l'accompagnement budgétaire, ce qui ne concourt pas à les identifier comme des alliés pour résoudre leurs problèmes budgétaires. Ainsi, les assistances sociales de SPIP semblent perçues comme des spécialistes de l'hébergement à la sortie, et les juristes des PAD comme ayant des compétences sur les questions relevant du droit des étrangers (renouvellement des titres de séjour) et de la famille.

Enfin, les délais de mise en relation et d'obtention de rendez-vous sont importants et peu en phase avec les temporalités des univers marchand, bancaire ou des administrations. Au début de l'année 2022, obtenir une réponse à un courrier ou un rendez-vous au PAD de Fleury nécessite 3 semaines. A Nantes, en raison notamment de la pénurie de bureaux (et du contexte sanitaire), il faut attendre 6 mois pour rencontrer une assistante sociale du SPIP.

*JP : "Ce qui est compliqué aussi, c'est l'organisation pour aller voir les gens en détention, ça c'est très compliqué. Nous, pour les 10 conseillers et 2 assistantes sociales. On n'a que deux bureaux d'entretien par bâtiment, qui sont ouverts sur des créneaux restreints. On se partage ça, en sachant que depuis la période sanitaire, ces bureaux sont prêtés aux aumôniers ou à toutes les personnes du culte, à Pôle emploi, à la Mission Locale, à Préface, la structure qui fait des formations en détention. Là, moi, j'en suis rendue en juillet pour m'inscrire sur des créneaux pour aller voir les gars !*

---

<sup>23</sup> En février 2022 - sources : entretien

Et une fois dans le bureau, l'assistante sociale dispose d'un PC qui n'est pas relié à internet, si bien qu'elle ne peut pas entreprendre des démarches en direct et avec l'implication du détenu.

## 2. Accéder à son courrier

Dans une précédente enquête sur la réception des pratiques de recouvrement au cours de laquelle des débiteurs ont été longuement interrogés, nous avons analysé la relation que les individus multi-débiteurs entretiennent avec leur courrier. Certains n'ouvrent pas leur boîte à lettres, d'autres placent les lettres sans les ouvrir dans un meuble, d'autres encore font des piles, etc. Il en ressort que d'ouvrir le courrier, c'est faire exister les dettes, et devoir s'en occuper<sup>24</sup>.

En menant l'enquête actuelle, il nous est apparu qu'un élément complique la tâche des personnes qui voudraient prendre en main leur situation budgétaire en détention : Il s'agit de l'accès au courrier.

Lors d'impayés, les professionnels du recouvrement ont l'obligation de notifier par courrier les créances aux débiteurs. Ces courriers ne sont pas facilement récupérables par les détenus pour plusieurs raisons. Ils arrivent le plus souvent (et au mieux) à l'ancien domicile du débiteur, il faut alors l'intervention d'une tierce personne pour les récupérer. Si ces courriers arrivent sur le lieu de détention et que le détenu n'a pas encore été jugé, il faut l'autorisation du juge d'instruction et/ou du chef de la détention pour remettre ces courriers aux détenus ou aux assistantes sociales. Sylvie Forest évoque un exemple ci-dessous.

*S.F. : Une personne de la famille est allée chercher les deux ans de courrier dans la boîte aux lettres. Voilà. Il y avait beaucoup de lettres de l'huissier ! Et avec l'autorisation de madame [la détenue] et du chef de détention, j'ai récupéré 2 ans de courrier à ouvrir."*

*H.D. : "Pourquoi faut-il l'autorisation du chef de détention ?"*

*S.F. : " Parce que la détenue est prévenue. Les courriers qui arrivent, restent donc à la fouille. Après, il a fallu que la dame donne l'autorisation pour que j'y accède."*

*H.D. : "Elle pouvait pas parce qu'elle a pas le droit ?"*

*S.F. : "Parce qu'elle ne peut pas récupérer son courrier ! Donc là, Madame a donné l'autorisation, le chef de l'établissement a donné l'autorisation. J'ai récupéré 2 ans de courrier ! Et évidemment, ce n'était que du courrier"*

---

<sup>24</sup> Ducourant, H. and Moulévrier, P. (2020), "Les débiteurs face aux pratiques de recouvrement de créances. Une analyse sociologique". Rapport de recherche.

*financier, que du financier, que des huissiers, que des amendes - fin pas trop d'amendes, des loyers de retard... 2 ans de que de ça."*

Ainsi, parce que la détenue n'était pas encore jugée, les courriers reçus à son ancienne adresse et récupérés par la famille pouvaient lui être remis. Après un arrangement entre le chef de la détention, la prévenue et l'assistante sociale, cette dernière est autorisée à récupérer les documents et peut commencer le travail budgétaire avec la détenue.

Prenons un cas plus simple : un prévenu écrit au service clients d'une entreprise avec laquelle il est contractuellement engagé, ou à une administration. Si son correspondant lui répond, il recevra dans bien des cas, en guise de réponse, une enveloppe vide. Charge à lui de mettre en place une procédure pour avoir accès à ce courrier.

*SF : Souvent à la MAF [Maison d'Arrêt des Femmes], ils donnent des enveloppes vides aux détenues, aux femmes." H.D. : "Pourquoi ?"*

*S.F. : "Parce que les courriers restent à la fouille. La détenue récupère les enveloppes vides, et après, elle fait un courrier pour m'autoriser à récupérer le contenu de ses courriers."*

Dans d'autres établissements, la procédure est parfois plus souple, c'est ce que décrit Julie Portrait à Nantes :

*JP : " ça dépend si le juge d'instruction lit tous les courriers ou pas, après c'est pas le cas sur toutes les situations. Généralement, les courriers des organismes, la Préfecture, etc., ils ne sont pas lus par le juge d'instruction. Ça n'entrave pas l'enquête, on arrive à les récupérer. Et ça permet d'avoir les éléments dont on a besoin".*

Pour contourner cette procédure qui allonge la durée de traitement des problèmes budgétaires, il arrive à certaines assistantes sociales de chercher à ce que les courriers relatifs aux dettes des détenus leur soient directement envoyés, et non aux détenus. Mais certaines administrations - dont le Trésor Public, créancier régulier des détenus - refusent cette démarche, allongeant ainsi le temps de prise en charge des dettes.

Ainsi, on comprend que cette question de l'accès au courrier en détention peut allonger les temps de prise en charge des dettes, détériore la situation des détenus (majoration d'amendes, clôture de compte bancaire, absence de possibilité de cantiner , etc.) et décourage probablement ces derniers de prendre en charge ces enjeux budgétaires.

\*\*\*

À la lenteur de l'institution et à la patience requise des détenus, s'opposent la temporalité des entreprises et des administrations. L'échéance d'une facture, l'actualisation auprès d'une administration, l'exigibilité d'un loyer, la déchéance du terme d'un crédit, etc. n'ont pas été prévus pour les temporalités imposées aux individus privés de liberté. À ce stade, on ne peut s'empêcher de penser à l'accès à internet<sup>25</sup>. Alors que les administrations et entreprises requièrent de plus en plus le travail du consommateur/de l'utilisateur (devenu autonome dans la gestion des services), l'accès impossible au réseau, tant pour les détenus que les assistantes sociales au moment où elles les reçoivent, ne simplifie pas le traitement des problèmes budgétaires. Bien entendu, encore faudrait-il que les identifiants, mots de passe, etc, soient connus des détenus - ce qui est rarement le cas - pour qu'ils puissent agir, mais l'impossibilité totale d'y accéder les dépossède un peu plus.

## II. “Les banques, c’est quand même très compliqué...”<sup>26</sup>”

*“Avec les banques, y a un problème ! Nous, dans la majorité des situations, on nous oppose le secret bancaire. On nous dit : “Bah voilà, on vous donnera pas d’information, la protection des données, etcaetera”. ” Julie Portrait, assistante sociale SPIP de Nantes*

Les enquêtés cherchent souvent à entrer en relation avec la banque des détenus qu'ils accompagnent. Et quels que soient les motifs de contact, les expériences sont régulièrement difficiles. Ci-dessous, nous décrivons la variété des motifs qui poussent nos enquêtés à solliciter les banques, et les retours qu'ils obtiennent. Puis nous présentons la façon dont certaines assistantes sociales s'y prennent pour maximiser leurs chances d'obtenir des réponses... sans pour autant que cela mène toujours au succès. Dans tous les cas, ces relations difficiles font augmenter le temps de traitement des problèmes budgétaires des détenus, et détériorent parfois leur vie quotidienne en détention.

---

<sup>25</sup> Un aperçu des expérimentations et des politiques du numérique en établissements pénitentiaires est présenté dans *Fracture numérique : les prisons, une zone blanche*, billet de blog de l'Observatoire international des prisons - section française - Blog médiapart, consulté le 11/02/2022  
<https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/080222/fracture-numerique-les-prisons-une-zone-blanche>

<sup>26</sup> Citation extraite d'un entretien.

## 1. Obtenir un document, une information, une procuration ou encore un relevé bancaire : une gageure

*“Des fois, les détenus ont encore de l'argent, et en règle générale tant qu'il y a de l'argent, le compte reste ouvert. Après, ce qui peut être plus embêtant, c'est quand il y a plus du tout d'argent. Les banques peuvent le fermer.”*  
Dalia Frantz, PAD de Fresnes

### - Pourquoi contacter la banque d'un détenu ?

Parmi les motifs poussant au contact avec le banquier, figurent en bonne place la mise en place d'un virement mensuel depuis le compte bancaire vers le compte nominatif du détenu (cf. encadré dans le chapitre 1), ou encore la mise en place d'une procuration permettant à un tiers d'accéder à ce compte bancaire à la place du détenu. Justine Baranger du PAD de Fleury-Mérogis évoque cette situation :

*J.B. : “En détention, on vous donne un repas le midi et le soir, et tout le reste vous devez cantiner. Et le problème, c'est que les gens ont parfois de l'argent sur un compte bancaire à l'extérieur, mais on n'arrive pas à faire la procuration ! Les banques nous font énormément de difficultés. (...). Je suis allée remplacer des collègues cette semaine et j'ai eu deux détenus sur ça quoi, des procurations bancaires, des situations où ça fait un an et demi qu'on les demande...”*

Le diagnostic des difficultés provoquées par les banques est partagé par Dalia Frantz, de Droits d'urgence, qui gère le PAD de Fresnes. Sans en faire une généralité, elle évoque un cas similaire :

*D.F. : “Oui, j'ai même en tête un détenu qui avait pas d'argent en prison. Mais qui avait de l'argent sur son compte, et qui voulait faire un virement. On a fait des courriers et tout, mais pas possible d'avoir une réponse, sur tous les types de courriers que j'ai tentés, on a jamais eu de réponse.”*

Il n'est pas plus facile de se faire envoyer de simples relevés de comptes.. Aucun détenu ou presque ne se souvient de son numéro de compte et de son mot de passe, si bien qu'il faut trouver et contacter le conseiller bancaire du détenu, puis négocier avec lui. Une autre solution consiste à faire en sorte de changer l'adresse postale du client au profit de celle de l'établissement pénitentiaire de façon à créer ensuite une relation épistolaire avec le banquier. Et avec certaines agences, ce simple changement d'adresse est compliqué à obtenir. On peut encore lire les propos de Dalia Frantz à ce sujet.

D.F. : *Quand les détenus nous disent qu'ils ont des problèmes de dettes, etc., on leur dit que ça serait bien déjà de contacter la banque pour recevoir les courriers ici, qu'on sache où vous en êtes en fait sur votre compte bancaire en fait, sur ce qui est prélevé, sur ce qui ne l'est pas. Mais on n'a jamais de réponse !*

Julie Portrait à Nantes témoigne aussi de la difficulté à obtenir les relevés de comptes de détenus, par exemple pour les cas où elle monte un dossier de surendettement. J.P. : *“ C'est vraiment rare que les banques acceptent de nous les fournir”.*

Le plus souvent, cette assistante sociale préfère envoyer des dossiers de surendettement incomplets - c'est-à-dire sans relevés de compte - à la Banque de France plutôt que de chercher vainement et longtemps à les obtenir (cf. Chapitre 3).

Dans les entretiens, plusieurs signes montrent qu'il faut redoubler d'efforts pour être identifié comme un interlocuteur valable auprès des banques et pour qu'elles agissent. Ainsi, certains enquêtés rappellent chaque semaine pour forcer une agence à bouger. C'est surtout pour les détenus aux longues peines (prévisibles ou avérées) que cela vaut la peine de persévérer. Julie Guillot du PAD de la Santé évoque son expérience :

J.G. : *Avec les banques, c'est toujours hyper compliqué. Ils demandent des justificatifs de présence en détention. Et en fait le justificatif de prison, il n'est valable qu'un mois. En fait, ils jouent un peu la montre en disant tous les mois, il faut représenter un certificat de présence. C'est vrai que c'est un peu plus compliqué à gérer. On y arrive... mais c'est vraiment sur du long terme. Ce sont plus des personnes qui arrivent à faire l'arrêt des prélèvements ou la suspension des crédits auprès de la banque, c'est plus des personnes qui sont condamnées ou qui sont en détention provisoire, et pour lesquelles on sait que ça va durer.*

La Banque Postale est citée plusieurs fois dans les entretiens, probablement parce qu'elle est plus fréquemment que les autres banques, la banque des détenus étant donné la place qu'elle occupe sur le marché bancaire qui lui permet d'attirer en plus que les autres les individus relevant des couches populaires et précaires de la population<sup>27</sup>.

## - Comment s'y prendre avec les banques ?

Si les enquêtés nous ont parlé de leurs difficultés, ils ont aussi évoqué les cas où les conseillers bancaires se montraient plus coopératifs.

---

<sup>27</sup> Moulévrier, P. (2012). Les structures sociales du marché bancaire en France. *Revue Française de Socio-Économie*, 9, 23-41. et Vézinat, N. (2012). *Les métamorphoses de la Poste: Professionnalisation des conseillers financiers (1953-2010)*. Paris. Presses Universitaires de France.

Julie Portrait rapporte ci-dessous un heureux exemple qui rassemble trois ingrédients ou enseignements : tout d'abord, il est plus facile d'obtenir des éléments oraux que des documents. Ensuite, il vaut mieux être en contact avec le directeur de l'agence qu'avec un conseiller. Enfin, il est préférable que la personne au bout du fil soit déjà au courant de la situation du détenu.

*J.P. : "La seule fois où j'ai réussi à obtenir des documents d'une banque depuis que je travaille en détention, c'est parce que la conseillère que j'ai eue, c'était la directrice de l'agence. Elle était au fait de la situation de la jeune femme incarcérée, et je pense qu'elle a bien vu, au vu de mes éléments, que j'étais au courant. Et donc, elle a accepté de me transmettre des éléments, mais autrement, ils veulent bien à l'oral transmettre des infos, mais rien d'autre."*

Au gré de ses expériences pas toujours fructueuses avec les banques, elle procède désormais par une double prise de contact par mail ( "le mail avec l'adresse en "@justice.gouv.fr", ça aide") et par téléphone. D'autres enquêtés ont évoqué des pratiques similaires qui rassurent les banquiers. Claire Ballot connaît bien les pratiques et attentes des banquiers et agit en conséquence :

*CB : "Moi, je suis rodée maintenant donc je sais exactement les documents que demandent les banques. Mais ça veut pas dire que ça se débloque, donc des fois c'est tout un... Enfin, il faudra les recontacter."*

Le ou les coups de fil, redoublés de mails, permettent ainsi de mettre le pied dans la porte et/ou de crédibiliser les enquêtés auprès des conseillers bancaires.

## 2. Banques en ligne ou néo-banque : Comment faire avec les banques "sans banquier" ?

De nombreux détenus ne sont pas clients de la Banque Postale ou d'autres banques classiques. Ils utilisent les services de paiement d'une banque "sans banquier", c'est-à-dire une banque en ligne ou d'une néo-banque, et en particulier Nickel. Il importe de présenter cette dernière en raison de son attractivité auprès des individus incarcérés accompagnés par nos enquêtés. Selon les différents enquêtés, il semble qu'entre ¼ et la moitié des détenus qu'ils sont amenés à rencontrer seraient en effet des clients de cette néo-banque.

Start-up devenue filiale de la BNP Paribas, Nickel n'est pas à proprement parler une banque, il s'agit d'un établissement de paiement (le crédit et le découvert n'y sont pas possibles). Le mode de souscription de cette offre repose sur un passage chez un buraliste (et non dans une agence



bancaire). Après quelques minutes, les individus munis d'un téléphone portable et d'une pièce d'identité obtiennent un RIB et une carte bancaire. Cette facilité d'accès, conjuguée au faible prix de l'offre, explique sans doute son grand succès : une récente campagne de communication de Nickel énonce que 2,4 millions de comptes ont été souscrits en France depuis sa création. Enfin, cet établissement a longtemps communiqué avec le registre de la "Banque pour tous" c'est-à-dire (aussi) pour celles et ceux qui sont exclus, mal à l'aise ou maltraités par les banques classiques. Dès lors, on comprend que les publics dits "fragiles" ont souscrit assez massivement à cette offre et que les assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale en aient pris connaissance par leurs usagers.

D'autres enquêtes menées antérieurement, notamment avec les étudiants de licence de Sociologie de l'Université Gustave Eiffel, nous ont permis d'apprendre que les travailleurs sociaux ou bénévoles de l'action sociale ne sont pas seulement des connaisseurs de Nickel, ils en étaient également des "prescripteurs" informels et occasionnels : la rapidité d'obtention d'un compte et l'absence de sélection de cette néo-banque permettent en effet à des individus dont le compte bancaire a été bloqué ou clôturé par leur banque de pouvoir à nouveau domicilier un salaire ou une prestation sociale. Nickel permet alors de ne pas recourir à la procédure dite du "droit au compte" de la Banque de France ou bien d'attendre qu'elle aboutisse. En dehors de nos enquêtes, en fouillant sur le net, on trouve aussi d'autres signes de pratiques de recommandation du compte Nickel par les associations aux publics fragiles. Un document (non daté) du GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés) intitulé *Fiche pratique sur le compte Nickel*, réalisé par le collectif Romeurope, identifie Nickel comme "un service bancaire parmi d'autres, qui peut s'avérer utile pour contourner les discriminations rencontrées par les ressortissants d'Europe de l'Est, notamment les personnes Roms ou identifiées comme telles, aux guichets des banques"<sup>28</sup>. Ainsi, l'offre Nickel est familière des travailleurs sociaux et des bénévoles de l'action sociale. Il faut toutefois rappeler que la clientèle Nickel n'est pas entièrement constituée de publics dits "fragiles". La multiplication des offres bancaires et néo bancaires (Orange Bank, Revolut, N26, etc) a participé à la multi-bancarisation des individus et des familles<sup>29</sup>. Le compte Nickel - au

---

<sup>28</sup> L'offre C-Zam de Carrefour fait l'objet d'un paragraphe, elle est présentée comme "une alternative au compte Nickel".

<sup>29</sup> voir Bedu, N., Granier, C., Malherbe L., Montalban, M. (2022), *Les banques françaises face à l'émergence des FinTechs de paiement et de crédit : dynamique réglementaire et changement technique*. *Revue d'économie industrielle*, n°176, 169-206.

Ducourant, H. et al (2020), *Les usages sociaux d'un compte néo-bancaire. Rapport de recherche*.

même titre que les offres de ses concurrents - peut dès lors par exemple servir de compte de paiement pour des usages ou des sources de revenus spécifiques pour des individus toujours bancarisés classiquement par ailleurs<sup>30</sup>.

Ainsi, tous les travailleurs sociaux ou bénévoles d'associations œuvrant sur les questions budgétaires connaissent Nickel, soit que leurs usagers leur en parlent, soit qu'ils en viennent à le prescrire dans les cas où l'urgence pointe. La plupart de nos enquêtés identifient bien cette néo-banque. C'est ce dont témoigne Julie Portrait à Nantes :

*JP : On en a pas mal qui ont des comptes Nickel. Sur ceux qu'on accompagne, je dirai que c'est plus de la moitié avec des comptes nickel.*

Lorsqu'elle évoque les questions des problèmes que peuvent rencontrer les détenus avec leur banque, Sylvie Forest en poste à Fleury-Mérogis commence par évoquer Nickel :

*S.F. : Si c'est un compte Nickel, c'est foutu, c'est mort. Parce que quand ils [les détenus] entrent en détention, ils perdent leur numéro de téléphone, donc il y a plus de compte Nickel. Et on peut rien faire."*

Les détenus laissent en effet leur téléphone dans un coffre au vestiaire - "à la fouille"-, et n'en disposent plus. Ils sont aussi invités à résilier leur abonnement téléphonique (cf chapitre 1). Lorsqu'ils ne le font pas, quelques factures impayées provoquent de toute façon l'arrêt du service. Le service Nickel étant accessible via une application sur le téléphone ou chez les buralistes, il n'est plus possible d'y accéder pour les détenus<sup>31</sup>.

La facilité de souscription, l'absence de sélectivité puis les modalités de fonctionnement de l'offre Nickel (en lien avec le téléphone) se retournent ainsi contre les clients lorsqu'ils sont incarcérés. Lorsque nous rencontrons Julie Portrait, elle vient justement d'évoquer en réunion les difficultés des détenus qu'elle suit, avec Nickel.

*JP : "Cet après-midi, j'ai dans une commission, et tous les détenus [dont on parlait] que je connaissais, ils avaient des soucis avec leur compte Nickel. C'est compliqué, du coup, ça crée des difficultés sur la vie quotidienne en détention parce qu'ils n'accèdent plus à leur argent".*

---

<sup>30</sup> Serve, R. (2020), *Néo-banques, banques en ligne et classes populaires*, mémoire de recherche, Université Gustave Eiffel.

<sup>31</sup> Il semble que l'identification par le numéro de téléphone, les confirmations d'actions (virement, achat, etc) par SMS participent de la difficulté rencontrée par les détenus. Il nous reste à vérifier ce point.

Le succès spectaculaire de l'offre Nickel en France signe le fait que ses modalités de souscription et de fonctionnement (simple et sans banquier) correspondent aux usages des clientèles visées. Et finalement, on comprend qu'une offre comme celle de cette néo-banque, prévue pour être gérée en autonomie par les individus via leur téléphone ou à l'aide du réseau de buralistes, convenait aux détenus dont les caractéristiques socio-économiques correspondent de fait à l'une des cibles de l'offre Nickel. Mais dans la situation de privation de liberté, cette forme de bancarisation rend difficile l'accès à leur argent. Il importe de préciser que la néo-banque a été contactée dans le cadre de cette étude et qu'elle est disposée à échanger avec les enquêtés, les membres du comité de pilotage et avec nous, de façon à améliorer le service aux détenus, dans le respect des règles qui encadrent son activité. Un groupe de travail sera montré à cet effet.

Dans une moindre mesure, d'autres enquêtés évoquent le fait que de plus en plus de détenus sont bancarisés en ligne. Les enquêtés considèrent que ces nouveaux modes de bancarisation compliquent de façon générale leur activité car il est moins simple de nouer des relations avec eux ou de trouver un conseiller qui accepte de traiter avec eux une fois contacté. La seule banque en ligne connue et citée par nos enquêtés est Boursorama. Mais si ces derniers la connaissent, c'est souvent parce qu'ils en font un usage particulier qu'on va présenter ci-après.

### 3. Ouvrir un compte en détention, activer le droit au compte

Beaucoup de détenus apprennent à un moment de leur détention que leur compte a été clôturé par la banque. Certains s'en accommodent et n'utilisent que le compte nominatif proposé en détention, mais d'autres, et en particulier ceux qui s'approchent de la fin de leur peine, souhaitent bénéficier à nouveau de ce service. L'extrait de l'entretien de Claire Ballot permet de comprendre pourquoi ce n'est pas simple :

*"[ouverture de comptes] c'est pas possible en détention, ils peuvent pas, parce qu'il faut que la personne se présente. Après, on peut penser qu'il y a des possibilités en fonction de la peine, d'organiser des permissions de sortie. La personne détenue peut se rendre à la banque dans le cadre d'une permission de sortir et ouvrir un compte. Mais, le problème est qu'il faut des papiers d'identité, et on ne leur remettra jamais des papiers d'identité, puisque tant qu'ils sont sous écrous, ils ne peuvent pas être en possession de leur propre copie de pièces d'identité."*

Julie Guillot au PAD de la Santé, a tenté de nouvelles démarches, en vain :

*Comment ouvrir un compte bancaire ? C'est vrai qu'il y a beaucoup de détenus qui m'ont posé la question. Et on a vraiment essayé, mais c'est vrai que les banques ne veulent pas juste par courrier avec pourtant la copie du passeport, enfin tous les justificatifs demandés pour ouvrir un compte.*

Finalement, quelques enquêtés nous ont suggéré une dernière façon de faire sans aller vraiment jusqu'au bout de leur présentation. Elle consiste, avec l'accord écrit du détenu, à créer une adresse mail au nom de ce dernier, et faire une demande d'ouverture de compte auprès d'une banque en ligne, souvent Boursorama. Le refus permet ensuite d'activer le droit au compte (*"Les banques, après, elles tiquent, mais bon, elles n'ont pas le choix"*). Rappelons que les détenus n'ont pas accès à internet, ils ne peuvent donc pas eux-mêmes effectuer ce type de démarche, et que les travailleurs sont très réticents à ce type de démarches à leur place et surtout en leur nom.

#### Accéder à un compte bancaire en détention, l'expérience de la Co-opérative Bank

En 2008, dans *"Still Banking on a fresh start"*<sup>32</sup>, le chercheur Paul Anthony Jones évalue l'impact d'un programme d'ouverture de comptes bancaires qui a été développé au Royaume-Uni par la Co-operative Bank de façon expérimentale dans 30 établissements pénitentiaires. L'évaluation porte sur la satisfaction de l'accès au service bancaire, l'insertion économique et même la probabilité de récidive des ex-détenus ainsi bancarisés. Ci-dessous, nous reprenons quelques points qui nous ont semblé intéressants.

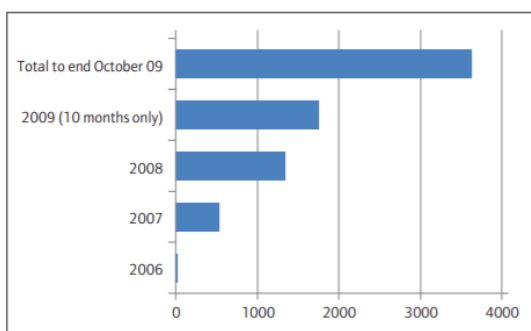
Il rappelle tout d'abord que la première difficulté à la mise en place d'un tel projet a consisté à résoudre l'épineux problème de l'absence de papier d'identité des détenus. Pour parer à ce problème sans pour autant déroger aux lois anti-blanchiment, il a été établi qu'une copie de la carte d'identité de détenu (l'équivalent français serait l'acte d'incarcération) contresigné par le directeur d'établissement pénitentiaire ou son représentant remplacerait les papiers d'identité.

Il souligne aussi à quel point la demande était forte, il a établi qu'entre 69% et 84% - en fonction des lieux de détention - des détenus ne disposaient plus/pas de compte bancaire et ces détenus étaient nombreux à désirer intégrer le programme.

---

<sup>32</sup> Jones, Paul, A., 2009, *Still banking on a fresh start*. Progress report on the impact of the Co-operative Bank's project to enable prisoners to open basic bank accounts. Research Unit for Financial Inclusion Liverpool John Moores University. Pour une courte présentation du projet et des résultats, lire <https://www.bbc.com/news/uk-11265379> consulté le 28/02/2022.

Fig. 1. Number of Cashminder Accounts opened in prisons since 2006



Par ailleurs, l'auteur de l'évaluation note une très grande satisfaction quant à cette bancarisation. *"I know it seems a bit trivial but sometimes it seems important also coz you just feel like everybody else don't you sometimes. It's been years and years since I ever imagined using a card in a shop". (Ex-prisoner account holder)*". Les ex-détenus y voient une occasion de sortir d'une économie quotidienne du *cash*, ils évoquent aussi l'opportunité d'un nouveau départ.

Enfin, l'auteur montre que la récidive des ex-détenus bancarisés est inférieure à la moyenne (ce qui a fortement intéressé la presse outre-manche à l'époque).

Ce programme est-il toujours actif aujourd'hui ? Nous n'avons pas réussi à obtenir cette information. Néanmoins, le site de l'association britannique Unlock - créée par des ex-détenus pour des (ex-)détenus - propose un article sur l'ouverture de compte en détention<sup>33</sup>. On y apprend notamment qu'un formulaire d'identification a été créé spécifiquement pour ouvrir un "basic Bank account" en détention. Il permet, une fois signé par le responsable de l'établissement pénitentiaire de remplacer une pièce d'identité et fonctionne chez les banques membres de la British Bankers Association et du Joint Money Laundering Steering Group.

\*\*\*

Les banques et établissements de paiement disposent de procédures d'identification précises de leurs clients à distance, et les situations inhabituelles dans lesquelles les détenus se trouvent les mettent sans doute à l'épreuve. La plupart du temps, l'incarcération n'est pas prévisible. Plus tard, il est quasiment impossible pour les détenus de téléphoner ou d'envoyer un message électronique pour expliquer leur situation au banquier. Enfin et bien évidemment, il est également impossible pour eux d'utiliser l'application bancaire du smartphone laissé à la fouille, de retrouver la carte à cases liées à leur clé 3D secure et ou encore de réceptionner les sms d'identification...

Lorsque les détenus ne sont pas entourés d'une famille à l'extérieur, ce sont les assistantes sociales, juristes de PAD et autres enquêtés rencontrés qui prennent le relais. Ils comptent sur la conversation

<sup>33</sup> <https://unlock.org.uk/advice/id-opening-bank-account/>, consulté le 1/03/2022. Nous remercions Paul A. Jones, Olivier Jérusalmy et les membres de l'association *Financial Inclusion Europe* pour ces informations.

par téléphone avec le conseiller bancaire, et la bonne volonté de leur interlocuteur pour résoudre leurs demandes d'information ou de documents... Ce qui est loin de suffire.

On peut penser que les profils socio-économiques des détenus les éloignent généralement du profil des clients les plus profitables, et les conseillers des banques qui se dédient aux clientèles les plus populaires et précaires disposent de portefeuilles de clients bien plus chargés que ceux des autres banques. Dit autrement, tout concourt à ne pas servir - ou pas en priorité - les clients détenus. Si bien que fréquemment, advient la situation regrettée par Sylvie Forest de Fleury Mérogis : *"Les banques, elles clôturent les comptes. Ça on en a plein !"* . Sans nouvelle de leur client, constatant que le compte n'est plus approvisionné, voire qu'il est à découvert, elles finissent par le clôturer. Et ce faisant, elles rendent encore plus compliquée la sortie de détention.

### III. Des femmes détenues plus réceptives que les hommes

*"Là, je pense qu'il y a une différence entre les hommes et les femmes. Les femmes quand elles entrent, elles vont souvent parler aux infirmières. Ensuite les infirmières me disent : 'Il faut que tu vois cette patiente, elle a besoin de payer son loyer.' 'Elle s'inquiète pour ci, elle a ça à payer'... Moi je suis saisie dès leur entrée" [contrairement aux hommes]. Sylvie Forest*

Au cours des entretiens, les enquêtés sont amenés à nuancer leurs propos, à faire des catégories, des distinctions permettant d'expliquer au mieux la diversité des comportements des détenus qu'ils accompagnent. Ce faisant, ils en viennent parfois à distinguer les prévenus vs les condamnés, les primo incarcérés vs les autres, les courtes peines vs les longues peines ou encore les personnes concernées par la toxicomanie et celles qui ne le sont pas. Il est encore une autre distinction qui est apparue dans nos entretiens : celle du genre. Hommes et femmes n'auraient pas le même type de comportement par rapport à la gestion budgétaire et aux dettes en détention. Après quelques hésitations quant au fait de faire figurer ou non ce thème dans le rapport, nous avons décidé de le maintenir malgré le peu de données dont nous disposons. Il faut dire que peu d'enquêtés intervenaient dans les établissements pénitentiaires destinés aux femmes. Dans les paragraphes qui suivent, nous présentons brièvement et modestement la façon dont les enquêtés ont évoqué les différences de genre. Puis nous ajoutons quelques éléments sur les différences de conditions et de motifs de détention des hommes et des femmes qui participent aux écarts de comportements observés. Il faudrait bien entendu poursuivre l'enquête et collecter davantage de données sur le sujet.

## 1 - Une meilleure connaissance de leur situation administrative et une plus forte détermination

Une première différence entre les hommes et les femmes résiderait dans le fait que les femmes connaissent en moyenne mieux leur situation administrative que les hommes. Perçoivent-elles des prestations familiales ou des allocations logement ? Quel est le nom de leur conseiller bancaire ? Comment contacter le service recouvrement du bailleur ? A ces questions, des réponses précises sont fréquemment apportées, facilitant l'activité des assistantes sociales. Ci-dessous, Sylvie Forest de Fleury-Mérogis prend un exemple un peu décalé pour évoquer ce phénomène :

*H.D. : "C'est quand même le même boulot chez les hommes et chez les femmes ?"*

*S.F. : "Les femmes et les hommes, c'est pas pareil. La différence c'est quoi ? C'est très simple. Une femme, elle arrive avec un sac-à-main. C'est tout bête ! Elle a forcément plus de documents sur elle qu'un homme, et rien que ça c'est le début. C'est-à-dire qu'il y aura plus de papiers et elle connaîtra mieux sa situation."*

Ainsi, le travail auprès des femmes semble "techniquement" plus simple puisque l'accès aux informations et aux documents sera en moyenne plus simple qu'avec les hommes. Les enquêtes évoquent aussi une autre différence de genre : les femmes sont fréquemment plus déterminées que les hommes à prendre leur situation budgétaire en main. Et c'est ce que dit par exemple Julie Portrait du SPIP de Nantes ci-dessous :

*JP : "Les femmes, plus facilement, elles disent : "je suis là, je profite de mon incarcération, je remets tout à plat". Je ne sais pas pourquoi. Est-ce que c'est parce qu'au moment du parcours-arrivant, c'est quelque chose qui fait tout de suite tilt ? Elles se disent : "voilà, ça fait partie des choses qu'il faut que je règle pendant mon incarcération"."*

La métaphore de la "mise à plat" est revenue dans plusieurs entretiens. Elle illustre l'usage possible du temps de la détention pour s'occuper plus particulièrement de trois domaines : la santé, les enjeux administratifs et les dettes. Cette mise à plat serait plutôt l'apanage des femmes.

*J.P. : "Les hommes, alors y en a oui qui vont être assez attachés à ça, mais les situations que j'ai en ce moment, les hommes... Ils ont des dettes qui nécessitent de faire des démarches. Bon, si tu ne vas pas trop les voir, ils te relancent pas. Alors que les femmes, si tu es pas allée, elles te refont un courrier, pour savoir où ça en est, tu sens que c'est important, bon après faut pas généraliser..."*

Nathalie Brajkovic et Sylvie Forest partagent aussi le sentiment que les femmes sont plus exigeantes que les hommes vis-à-vis d'elles. L'origine de cette différence serait à chercher dans la socialisation économique différente des hommes et des femmes.

*N.B. : "J'ai travaillé un peu à la MAF [maison d'arrêt des femmes]. C'est différent. C'est vrai qu'il y a plus d'exigence".*

*SF : " Les détenues veulent qu'on leur rende des comptes sur ce qu'on fait. Il y a beaucoup d'exigences quoi. Les hommes sont plus... oisifs. Ils n'avaient pas tellement géré dehors..."*

On peut en effet faire l'hypothèse que cette mise à plat et prise en charge de la situation budgétaire en détention est liée au fait que les femmes plus que les hommes étaient en charge de ce type d'activité avant la détention. Les travaux des sociologues et en particulier ceux portant précisément sur le budget des ménages populaires et les arrangements familiaux autour de ce dernier montrent que ce sont les femmes qui sont bien souvent "secrétaires de famille"<sup>34</sup>, en charge de gérer l'ingérable<sup>35</sup>. Une autre enquêtée fait l'hypothèse que comme les femmes détenues ont souvent des enfants, elles étaient déjà impliquées dans un travail administratif, de sorte qu'elles prennent en charge plus facilement les questions administratives entourant leur détention. Toutefois, alors même que le travail d'accompagnement semble d'une certaine façon plus facile avec les femmes, il semble que les travailleurs sociaux ne se précipitent pas forcément sur les postes qui concernent les lieux de détention des femmes : parce que l'accompagnement est beaucoup lié au placement des enfants et à la gestion du lien, tâches particulièrement difficiles.

Enfin, un dernier élément est revenu dans les entretiens : les hommes compteraient davantage sur leur famille ou leur conjointe pour régler les questions budgétaires qui les concernent. Là encore, la socialisation économique différenciée expliquerait cette façon de se reposer sur les femmes proches pour la gestion des dettes<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Siblot, Y. (2006). « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource. *Genèses*, no 64.

<sup>35</sup> Perrin-Heredia, Ana (2018). "La gestion du budget : un pouvoir paradoxal pour des femmes de classes populaires.", in Lambert, A. et al. (eds). Paris: INED éditions (Questions de populations, 3).

<sup>36</sup> Ducourant, H. and Moulévrier, P. (2020), "Les débiteurs face aux pratiques de recouvrement de créances. Une analyse sociologique". Rapport de recherche.



## 2. Des différences de genre qui trouvent certaines causes seraient à chercher ailleurs

Si les pages précédentes esquissent des pistes intéressantes d'études de l'effet du genre sur le traitement des dettes en détention, d'autres éléments ont été relevés. Ils concernent le profil différent des détenus femmes et hommes, et les différences dans les conditions de détention et d'accompagnement.

Plusieurs enquêtés ont mentionné l'idée selon laquelle les femmes détenues n'ont pas tout à fait le même profil que les hommes détenus. Derrière cela, on trouve deux idées : les femmes ne seraient pas impliquées dans les mêmes activités délinquantes ou elles feraient face à une justice plus clémentine. Quoi qu'il en soit, ce phénomène fait que les femmes accompagnées par nos enquêtées seraient des personnes plus à même de prendre en charge leurs problèmes budgétaires.

*J.P. Souvent, les femmes, ce sont des gros profils, elles sont là pour des choses graves. Et elles sont moins nombreuses. On a 50 places de femmes, elles ont des liens avec les surveillantes, il y a deux places avec la nurserie...*

La fin de la citation nous permet de faire la transition avec la seconde idée de notre partie : les conditions de détention et d'accompagnement favoriseraient cette prise en charge<sup>37</sup>. À Fleury-Mérogis comme à Nantes, les effectifs sont bien plus modestes dans les établissements pénitentiaires pour femmes, les relations y sont décrites comme meilleures, et il semble plus facile d'y rencontrer une assistante sociale que dans les établissements pour hommes. La citation de Julie Portrait le manifeste :

*S.F. : "Oui puis la MAF, comme c'est petit, c'est une structure petite."*

*H.D. : "Il y a combien de détenus ?"*

*S.F. : "300. Comme c'est petit, je veux dire, c'est facile avec les surveillantes, c'est les mêmes. Elles connaissent tout le monde - tout le monde se connaît. Les relations en travaillant ensemble sont plus simples. On repère les gens. C'est plus facile de travailler ensemble à la MAF, parce que c'est petit."*

---

<sup>37</sup> Néanmoins, les femmes ne bénéficient pas d'un meilleur accompagnement et suivi à tout point de vue bien au contraire. Voir à ce sujet l'article "Femmes détenues : les oubliées", publié par l'Observatoire International des Prisons - section française, publié le 20/01/2020. <https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/200120/femmes-detenu-les-oubliees>, consulté le 11/02/2022.

\* \* \*

Lorsque le projet de cette étude est né, nous n'avions pas en tête de produire des analyses sur l'effet du genre sur les dettes et leur gestion. Plus tard, au moment d'écrire ces quelques pages, et à la relecture des retranscriptions d'entretiens que nous avons réalisés, il est apparu étonnant de constater que nombre d'exemples cités par nos enquêtés concernent des femmes détenues, alors même que ces dernières ne représentent que 3,5% des personnes incarcérées en France. D'une certaine façon, cette surreprésentation des femmes prises pour exemple est bien symptomatique du phénomène. Si l'on quitte à présent les données qualitatives pour les données quantitatives (celles de la Banque de France), on retrouve cette surreprésentation des femmes. En effet, entre 2011 et 2020, 9,8% des dossiers de surendettement déposés et jugés recevables depuis un établissement pénitentiaire l'ont été par des femmes. Elles sont ainsi 3,2 fois plus présentes dans les données de la Banque de France que dans les établissements pénitentiaires.

Cette partie consacrée aux effets de genre est bien trop courte. Elle permet néanmoins d'étayer l'idée que non seulement la socialisation économique des femmes facilite la prise en charge de leur situation budgétaire en détention. Mais aussi que d'autres facteurs expliqueraient ce différentiel d'implication entre les hommes et les femmes et en particulier, leurs meilleures conditions de détention, voire d'accompagnement.

\* \* \*

Ce second chapitre pointe quelques-uns des éléments qui rendent complexe et lente la prise en charge des problèmes budgétaires en détention, en particulier pour les hommes. Il n'a pas prétendu faire le tour de la question, mais il a permis aux lecteurs peu au fait de la gestion des dettes ou du monde carcéral de se familiariser avec les normes et temporalités de ce monde et son décalage avec les attentes du monde bancaire, marchand ou administratif. Dans le chapitre suivant, nous poursuivons cette entreprise de dévoilement de l'endettement en détention en nous intéressant spécifiquement aux médiations de dettes, mises en place d'échéanciers et dépôts de dossiers de surendettement réalisés par/avec nos enquêtés. On y retrouvera des dettes qui n'ont pas été prises en

charge suffisamment rapidement, mais aussi des problèmes de difficultés d'accès au droit et de "non recours", en particulier concernant la procédure de surendettement de la Banque de France.

## Chapitre 3 - L'exceptionnalité du recours à la procédure de surendettement

*“Alors qu'on a la plus grande prison d'Europe à nos portes, on a très peu de dossiers<sup>38</sup>.”*  
Dominique Calvet, Directeur de la Banque de France d'Evry - Essonne.

*“Alors ce que la détenue voudrait, son meilleur scénario, et ça revient fréquemment chez les personnes qu'on accompagne, c'est éviter le dossier de surendettement. Et plutôt voir si on peut négocier avec les créanciers pour... par exemple, faire annuler les majorations et revenir aux montants de base.”* Julie Portrait, assistante sociale SPIP Nantes

Peu de dossiers de surendettement sont déposés par des personnes incarcérées. Les professionnels ou bénévoles enquêtés - y compris les plus à même d'accompagner le montage de tels dossiers, comme les assistantes sociales - comptent sur les doigts d'une main les détenus/ dossiers qu'ils accompagnent chaque année. La Banque de France, quant à elle, a constitué pour nous une base de données contenant les informations relatives aux dossiers de surendettement déposés depuis un lieu d'incarcération, et là encore les chiffres sont édifiants : une centaine de dossiers par an sont envoyés depuis un établissement pénitentiaire. La première partie du chapitre présente cette exceptionnalité du dépôt de dossier de surendettement par les détenus et leurs accompagnateurs sociaux.

La seconde partie liste les causes les plus fréquemment évoquées par nos enquêtés pour expliquer ce faible recours. En une phrase : la procédure serait inadaptée. Quand bien même le “choc économique” provoqué par l'incarcération place nombre de détenus dans une situation d'excès de dettes par rapport à leurs ressources, l'idée d'utiliser la procédure prévue à cet effet est rarement mise en pratique.

---

<sup>38</sup> 3171 personnes étaient incarcérées à la maison d'arrêt de Fleury Mérogis le 1 janvier 2021. Source OIP <https://oip.org/etablissement/maison-darret-de-fleury-merogis/> consulté le 3/01/2022.

Enfin, certains dossiers sont malgré tout déposés puis jugés recevables par la Banque de France. Que sait-on de ces derniers ? Quel type de traitement et d'orientation est réalisé par la Banque de France ? C'est ce que nous proposons d'expliciter dans une troisième et dernière partie. Ainsi, et de façon générale, ce chapitre revient sur le "non recours" à la procédure, ou, dit autrement, sur l'état de l'accès au droit - ici aux droits économiques - des personnes incarcérées.

## I. Des dossiers peu nombreux et peu visibles

### 1 - Des montages de dossier peu nombreux

Tous les professionnels interrogés connaissent la procédure de surendettement et en parlent avec un certain degré de familiarité. Néanmoins, force est de constater que ces derniers montent très rarement des dossiers avec les détenus qu'ils rencontrent. Nous avons rencontré deux des cinq assistantes sociales hospitalières attachées à la maison d'arrêt de Fleury Mérogis. Sylvie Forest exerce au sein du SMRP (unité psychiatrique) de la maison d'arrêt des femmes et Nathalie Brajkovic dans le même service pour les hommes. Toutes deux sont amenées à suivre des patientes et patients détenu.e.s qui bénéficient d'un suivi médical et pour lesquels un accompagnement social a été jugé nécessaire à la poursuite des soins. Dans ce cadre, elles nous annoncent en début d'entretien être amenées à faire entre autres choses des dossiers de surendettement. Plus loin, elles ajoutent :

*H.D. : "Sur une année, vous montez combien de dossiers de surendettement ?"*

*S.F. : "Pas beaucoup."*

*H.D. : "C'est combien : "pas beaucoup"?"*

*N.B. : "C'est 1 ou 2, comme ça."*

*S.F. : "Combien j'en ai sur l'année ? Là, on en a fait 2 chez toi [elle le dit à N.B.] et moi, j'ai dû en faire 3 - 4."*

Ainsi, et même si tous les enquêtés s'accordent à dire que l'année 2021 a été une année particulière, ces deux assistantes sociales de Fleury Mérogis ont été amenées à accompagner ensemble le montage de... 4 à 6 dossiers de surendettement. À la maison d'arrêt de Strasbourg, un bénévole de l'association Crésus rencontre deux fois par mois des détenus. Ces derniers ont été soit orientés vers le bénévole de l'association par le SPIP de l'établissement suite à la détection de problèmes financiers, soit ce sont les détenus eux-mêmes qui sollicitent Crésus après en avoir entendu parler par bouche à oreille

ou en lisant une brochure. François Corbé est bénévole chez Crésus Alsace depuis une quinzaine d'années, il accompagne des usagers "classiques" et des détenus dans leurs démarches. Hors période covid, il rencontre environs 80/90 personnes par an en détention.

*F.C. : "Alors je regarde ce que j'ai fait cette année... [...] Je pense que je n'ai même aucun dossier qui aurait abouti l'année dernière (...)" "Les dossiers à la prison j'en fais très peu."*

Ainsi, ce bénévole de la principale association de bénévoles positionnée sur la lutte contre le surendettement évoque lui la rareté des dossiers montés/ qui aboutissent/qu'il voit aboutir. S'il estime avoir monté plus de 1500 dossiers de surendettement au cours de sa carrière, ce n'est pas "grâce" aux détenus strasbourgeois qu'il a atteint ce nombre.

Dernier exemple, Julie Portrait est depuis trois ans l'une des deux assistantes sociales rattachées au SPIP de la maison d'arrêt et du centre de détention de Nantes. Au cours de l'entretien, elle aussi vient à énoncer la phrase suivante : *"Eh bien, du coup, c'est vrai que je n'en ai pas fait énormément de dossiers de surendettement"*. Et elle estime à une dizaine le nombre de dossiers montés avec des détenus de la maison d'arrêt. Sa collègue qui intervient davantage au centre de détention où les détenus purgent des peines plus longues, en réaliserait davantage.

## 2 - Des dossiers peu visibles et rarement accompagnés jusqu'au terme.

Lorsque les bénévoles et travailleurs sociaux envisagent avec les détenus le montage d'un dossier, pour différentes raisons, ils n'auront pas toujours connaissance du dépôt et/ou de l'issue proposée par la Banque de France. C'est François Corbé de Crésus qui raconte le mieux cela.

*FC : "Rares sont les dossiers que je suis jusqu'au bout.. Peut-être un ou deux par an, peut-être... et encore (...)"*

*FC : "Je donne généralement [le dossier CERFA à remplir], quand la situation le demande, soit à l'intéressé, soit à la famille ou à quelqu'un qui s'occupe de ses biens. Et il ira... Enfin, à la limite, c'est rare que je vois le suivi du dossier, parce que... c'est compliqué".*

Parce que le montage de dossier implique souvent les proches du détenu à l'extérieur, et que le bénévole intervient lui dans la prison, il est plus difficile de suivre ce que les intéressés et leurs proches feront du dossier distribué. Une autre cause de cette difficulté du suivi réside dans le fait que les individus sont en détention de façon temporaire, ils peuvent être transférés vers un autre lieu de

détention ou encore libérés, si bien que le bénévole de Crésus ou les autres intervenants en prison ne sont pas informés du dépôt du dossier ou de la décision du secrétariat de la commission de la BDF.

*JC : Compte tenu du temps que les gens passent à la maison d'arrêt, il est assez rare que nous menions au bout un dossier complet. Ou alors, ils le font une fois libérés et sans passer par nous."*

Si l'association Crésus présente ceci de spécifique que les détenus accompagnés en détention peuvent solliciter l'association une fois à l'extérieur puisque ses missions ne sont pas centrées sur la détention, il n'empêche que rares sont ceux qui maintiennent le lien avec l'association une fois dehors.

*F.C. : "J'ai eu un cas, il y a deux ans. J'ai eu un cas où c'étaient surtout les grands-parents qui s'occupaient de leur petit-fils donc j'ai suivi le dossier d'un bout à l'autre. Et puis, il [le détenu - leur fils] avait obtenu un moratoire de 2 ans et ce moratoire devait se terminer cette année. Il a pris rendez-vous chez Crésus pour me rencontrer, mais il n'est jamais venu. C'est quand même des situations particulières, ce sont des gens qui n'ont pas la rigidité que nous avons peut-être face à leurs obligations quoi."*

Une assistante sociale rencontrée a vécu le même type d'expérience juste avant notre entretien.

*"Là, c'est le cas pour un monsieur pour qui j'avais commencé justement un dossier FSL [Fonds Solidarité Logement] et un dossier de surendettement en parallèle. Et d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi j'ai pas tout mis dans le dossier de surendettement ! Moi, j'ai été isolée 10 jours [infectée covid], et ma collègue m' a dit : " bah voilà, il est sorti". Il a été remis en liberté, et je le perds de vue. Donc tout ce qu'on a initié, ... et typiquement avec le profil de ce monsieur, je sais très bien que même si je le joins, il ne va pas me rappeler (...)"*

C'est encore la même chose décrite par Claire Ballot, à Fresnes, sauf que cette fois, le dossier finit par être déposé après quelques péripéties.

*C.B. : "Quand je suis arrivée en 2018, justement il y avait un jeune homme qui était dans l'attente qu'une assistante sociale vienne l'aider pour faire son dossier de surendettement. Donc, du coup, je l'ai aidée. On a rassemblé au maximum les documents. On a monté le dossier mais après, je me rappelle, il n'allait pas bien. Il a commencé à rejeter toute prise en charge (...) Après, moi je le prends plus en charge, il a été affecté à Villepinte. Il est revenu en 2020 et là, j'ai finalisé son dossier avec lui. Donc, en fait, il s'est rien passé - moi je ne l'ai pas revu pendant toute cette période-là et quand il est revenu, il a demandé à ce qu'on finalise. (...) Et, effectivement, j'ai finalisé le dossier un an et demi après. Voilà un exemple."*

Diren Sahin, cheffe du bureau de l'accès au droit et de la médiation au ministère de la Justice, ajoute encore une autre idée en entretien. Les détenus en régime en semi-liberté peuvent aussi mobiliser les services sociaux classiques et en particulier les Points Conseils Budget (PCB) lorsqu'ils sont à l'extérieur. Il serait sans doute plus facile d'accéder à un accompagnement budgétaire à l'extérieur plutôt qu'en détention. Là encore, ces pratiques qui peuvent mener au dépôt d'un dossier de surendettement sont peu visibles des travailleurs sociaux intervenant en prison.

Enfin, un dernier cas de figure apparaît, celui où les travailleurs sociaux apprennent qu'un dossier de surendettement a été déposé par un détenu lors d'une précédente incarcération ou encore avant leur détention. Charge à eux d'aider le détenu à poursuivre le lien avec la Banque de France du territoire géographique qui a pris en charge leur dossier. L'assistante sociale Sylvie Forest évoque ce cas de figure.

*S.F. : "Je pense à une patiente qui a déposé un dossier de surendettement en février 2021 dans le département 92. Elle a été incarcérée en juillet. Entre février et juillet, elle ne s'était pas préoccupée de la décision de la Banque de France. Et comme beaucoup d'autres détenues, elle arrive en détention, elle est là depuis 2 semaines, et elle veut s'occuper de tout. Elle veut tout régler en relation à sa vie à l'extérieur".*

Et c'est ainsi que quelques dossiers échappent aux professionnels et bénévoles du monde de la détention, rendant moins visibles le recours à cette procédure.

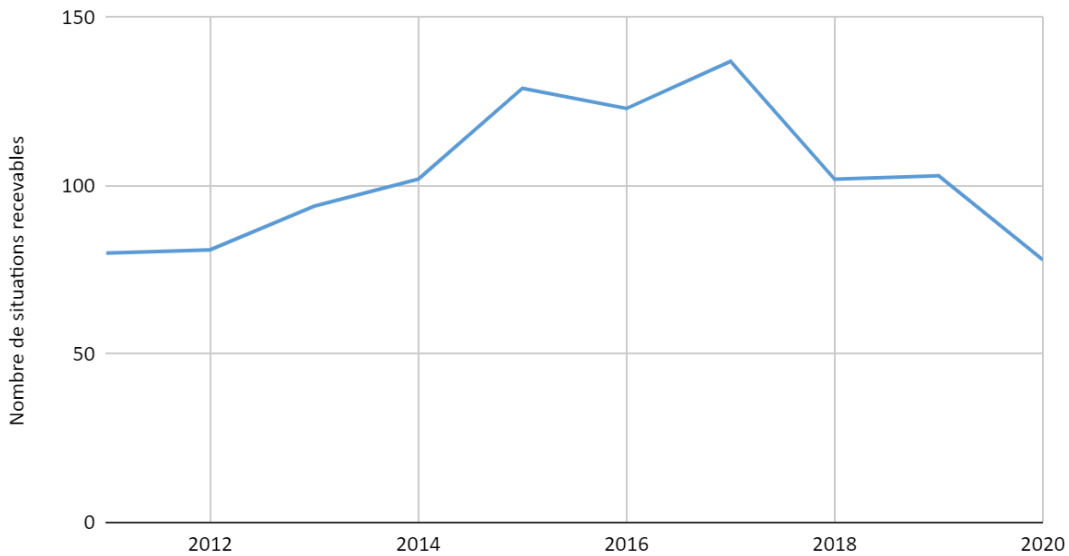
Entre 2011 et 2020, la Banque de France a dénombré 1029 dossiers jugés recevables et postés depuis un établissement pénitentiaire, soit une centaine par an. C'est grâce à l'adresse ou à la mention d'un numéro d'écrou<sup>39</sup> que les statisticiens - Dominique Nivat et Karine Jean - du service des études de la direction des particuliers (DPA) de la Banque de France sont parvenus à isoler ces dossiers de détenus. Cette façon ingénieuse d'identifier les dossiers concourt sans aucun doute à exclure les dossiers déposés par les conjoints de détenus qui mentionnent - ou non - l'incarcération de leur conjoint. Néanmoins, elle permet tout de même d'attester du faible recours à la procédure en détention. Sur la même période, ce ne sont pas moins de 1 721 189 dossiers qui ont en effet été jugés recevables en France.

---

<sup>39</sup> Chaque détenu se voit attribuer un numéro qui permet de l'identifier au sein de l'établissement appelé numéro d'écrou. Il doit figurer sur les correspondances avec l'extérieur.

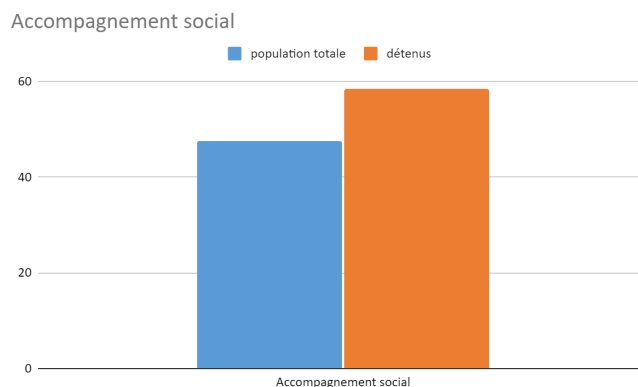


## Nombre de situations de détenus recevables



*Données Banque de France*

Les données statistiques disponibles permettent de savoir si les déposants ont été accompagnés par un travailleur social. Elles permettent à ce propos d'attester que les détenus sont plus souvent que la moyenne accompagnés par un travailleur social. Entre 2011 et 2020 : 58,4% des dossiers ont été suivis par un travailleur social alors que 47,5% l'ont été en 2020 dans la population générale des déposants. En même temps, ces mêmes données renforcent encore l'idée développée ci-dessus selon laquelle le dépôt de dossier de surendettement en détention n'est pas complètement visible des accompagnateurs sociaux.



*Données Banque de France*

Nous avons vu que si la procédure de surendettement est bien connue des enquêtés, l'accompagnement au recours à cette procédure est assez rare. Au vu du "choc économique et

budgétaire ” que constitue l’incarcération, les causes de ce phénomène dit de “non-recours” doivent être interrogées. Et c’est ce que nous faisons dans le reste du chapitre.

## II. Une procédure inadaptée ?

Selon nos enquêtés, le recours est peu développé en raison de l’inadaptation de la procédure aux situations d’endettement et de privation de liberté des détenus. Dans ce cadre, la médiation de dettes bilatérale – avec chaque créancier - est préférée.

### 1. Une procédure jugée peu adaptée aux dettes pénales ineffaçables ou *l’explication par la nature de l’endettement*

La procédure de surendettement ne permet pas de traiter toutes les dettes. En particulier, les dettes pénales - sommes dues au Trésor Public ou amendes, dommages et intérêts destinés aux victimes - sont exclues de la procédure de surendettement<sup>40</sup>. Les détenus étant particulièrement concernés par ce type de dettes, ils ne verraient dès lors pas l’intérêt de solliciter la Banque de France. Telle est l’une des causes exprimées par exemple par le directeur de la Banque de France d’Evry ci-dessous.

*DC : “Alors l’élément quand même qu’il faut avoir à l’esprit, c’est que la plupart du temps (...) leurs dettes ne sont pas effaçables. Pourquoi ? Parce qu’une bonne partie de leurs dettes sont des dettes pénales (...) Traiter des détenus en surendettement, c’est la plupart du temps ne pas répondre véritablement à la problématique (...). 80 % à 90 % de leurs dettes sont des dettes qui ne seront pas effacées, qui sont par définition, des dettes dites non effaçables”.*

Dominique Calvet, directeur de la Banque de France de l’Essonne, qui compte sur son territoire l’établissement pénitentiaire de Fleury Mérogis, envisage le caractère ineffaçable des dettes pénales comme la cause de la rareté du recours à la procédure. Si cette raison est également évoquée par d’autres enquêtés, la plupart d’entre eux préfèrent avancer d’autres causes.

---

<sup>40</sup> Les dettes pénales ne sont pas les seules à être exclues de la procédure de surendettement. Les dettes “légales” (ex : pension alimentaire), “sociales” (ex: trop perçus de pôle emploi) ou professionnelles le sont tout autant.

## 2. Une procédure jugée peu adaptée car reposant sur la collecte de documents peu accessibles en détention ou *l'explication par la procédure bureaucratique*

Les bénévoles et travailleurs sociaux interrogés mettent quant à eux un autre type de cause en avant : réunir les documents nécessaires à la constitution du dossier est une gageure pour un détenu. Selon nos enquêtés, pour déposer un dossier de surendettement, l'usager doit remplir le dossier en faisant état de ses dettes et de ses créanciers, joindre un extrait de relevé de compte bancaire et une copie de sa pièce d'identité. Or, chacun de ces éléments pose problème ! Sans revenir sur ceux présentés dans le chapitre précédent relatifs à la difficulté de détenir des documents bancaires par exemple, évoquons ici la question des dettes, de leurs montants et des créanciers.

Il n'est pas aisé pour un détenu de lister ses créanciers et les montants dus. Il est en effet nécessaire pour cela de prendre contact avec chacun d'entre eux puis d'obtenir des réponses. Or, les détenus n'ont pas accès au téléphone ou à l'internet. Et beaucoup ne sont pas en mesure de fournir des identifiants, mots de passe, numéros de contrat ou même plus simplement l'adresse postale de leurs créanciers. Sylvie Forest évoque ci-dessous la difficulté de téléphoner en détention. Moyennant finance, les détenus peuvent disposer du téléphone, néanmoins, seuls 5 numéros pré enregistrés sont accessibles.

*H.D. : "Ça veut dire qu'à un moment donné, c'est par vous que ça passe la collecte des infos sur les dettes ?"*

*S.F. : "Ben obligée, elle [ie. la détenue] ne peut rien faire. En prison on ne peut pas téléphoner sauf lorsqu'il y a une liste de 5 personnes pour les prévenus. Elle peut pas... Vous imaginez quand on fait un dossier de surendettement le nombre de créanciers ? Elles ne peuvent pas demander un numéro pour chaque [créancier]. Non, ce n'est pas possible. Ça passe tout par nous [ie. les assistantes sociales]."*

Julie Portrait, assistante sociale au SPIP à Nantes, nous présente le fait que les bureaux dans lesquels elle reçoit les détenus n'étaient pas équipés de téléphone ni d'accès à internet. Impossible de faire avec les détenus les démarches nécessaires. Depuis quelques mois et après bien des demandes, ces bureaux sont désormais équipés de téléphone. Ainsi, sans l'aide d'un travailleur social ou de proches, les détenus peuvent difficilement obtenir les informations indispensables à la constitution de leur dossier.

À cela s'ajoute encore une autre difficulté : comme nous l'avons dit plus haut, lorsque le créancier répond au débiteur incarcéré par voie postale, si le détenu n'a pas encore été condamné, il arrive qu'il reçoive l'enveloppe du créancier... vide - le juge d'instruction pouvant confisquer le contenu - et il faudra entamer une procédure pour obtenir les documents.

Et c'est ce qui arrive souvent avec les courriers issus du Trésor Public. Selon Sylvie Fourest, ce créancier écrit systématiquement aux détenus et refuse d'envoyer les courriers aux assistantes sociales qui les accompagnent.

*S.F. : "Moi, ce qui me gêne le plus, c'est le plus difficile... Encore ces organismes-là [ie de crédit à la consommation], on a un numéro de téléphone. Ce qui est plus difficile, c'est quand ça touche le Trésor public. Réclamer des relevés des dettes d'impôts, des relevés de dettes de cantine... C'est compliqué, parce qu'il faut trouver le bon mail, le bon endroit... De quelle trésorerie parce qu'il faut qu'on ait un justificatif pour avoir une dette exacte. Moi, ce que je trouve par rapport à comment je montais les dossiers avant [avant qu'elle ne travaille en détention], c'est qu'en fait j'envoie un dossier à la Banque de France mais je suis pas sûre que les montants que j'indique sont des montants à jour au moment où je le fais."*

Et c'est ainsi que faire le tour de ses dettes et en fournir la trace n'est pas chose facile pour les détenus.

*Marion Moulin : "Sans parler de la confiscation du courrier par le juge d'instruction, qui est plutôt rare sur ce type de correspondance, le problème, ce sont surtout les délais. La transition des courriers par le bureau du juge d'instruction crée un décalage de plusieurs semaines, parfois plusieurs mois, qui ralentit beaucoup la constitution du dossier."*

Même si la procédure de surendettement est basée sur des informations déclaratives - il n'est pas forcément nécessaire de justifier chaque dette, nous reviendrons sur ce point - il n'empêche que l'invitation à le faire décourage les détenus et peut les inciter à remettre le dépôt éventuel d'un dossier à la sortie de détention. Voyons à présent un dernier type d'explication avancé par nos enquêtés : les détenus seraient réticents à la procédure car ils ne souhaitent pas être fichés.

### 3. Ne pas vouloir être fiché, craindre que la procédure entrave l'avenir

À l'instar de l'ensemble de la population, il semble que certains détenus aient des réticences à s'orienter vers la procédure de surendettement, et ce malgré leur endettement et leur incapacité à y faire face. Dans leurs premiers échanges avec une assistante sociale, certains annoncent qu'ils

préfèreraient trouver des solutions avec chaque créancier plutôt que de monter un plan de surendettement, plusieurs insistent sur la question du fichage au Fichier des incidents de remboursement de Crédit des Particuliers (FICP<sup>41</sup>). C'est que décrit Julie Portrait :

*HD : Pourquoi ils ne veulent pas déposer de dossier de surendettement ?*

*JL : Parce que dans leur esprit, le dossier de surendettement, le jour où ils repartiront dans "le droit chemin", ça va les bloquer. Ils vont être fichés au niveau de la Banque de France, ils seront en difficulté s'ils veulent faire des prêts, voilà, ce sont leurs représentations. Nous, on essaie de déconstruire cela, en disant que...*

Cette crainte du fichage FICP peut être particulièrement présente chez ceux qui envisagent une création d'entreprise à leur sortie. Ils craignent alors d'être *blacklistés* des banques, de ne plus pouvoir recourir au crédit.

Enfin, et là encore, à l'instar des débiteurs classiques, les détenus (rares) propriétaires ou en accession à la propriété envisagent le recours à la procédure de surendettement comme un dispositif qui risque de les obliger à mettre en vente leur logement<sup>42</sup>. C'est le cas d'un détenu récemment rencontré par Sylvie Forest.

*S.F. : (...) Il est en accession à la propriété et il ne veut absolument pas déposer un dossier de surendettement. Il n'y arrive pas et c'est sa mère qui doit tout gérer. Et il ne veut pas, il veut pas que son logement soit vendu et il veut pas louer parce qu'il le prête à quelqu'un qu'il connaît. Il n'y avait pas moyen de faire un dossier de surendettement. Et il sort pas bientôt et il ne veut pas en entendre parler."*

	Détenus surendettés	Ménages surendettés a)	dont situations orientées vers le RP a)	Population française b)
	2011-2020	2020	2020	2020
Propriétaires accédants	3,4	8,0	0,0	19,6

<sup>41</sup> Créé en 1989, 2 195 343 personnes physiques étaient inscrits au FICP au 31 décembre 2020. Voir à ce sujet Chassaing P. (2021), « Mission parlementaire relative à la lutte contre le surendettement et au développement du microcrédit », Rapport gouvernemental.

<sup>42</sup> Si cette peur a pu avoir quelques fondements - l'incitation à la vente était effectivement fréquente par le passé, elle ne l'est en principe plus grâce au travail des commissions pour maintenir le logement.

Propriétaires	0,6	3,5	0,1	36,8
---------------	-----	-----	-----	------

Données Banque de France

Le tableau ci-dessus présente la faible part des détenus ayant déposé un dossier de surendettement et étant propriétaire (0,6%) ou en accession à la propriété (3,4%). La part de ces derniers est faible et bien inférieure à celle de la population des surendettés (respectivement 8 et 3,5%). On constate également que peu sont orientés vers la procédure de rétablissement personnel. Nous n'avons pas d'élément ici permettant de savoir si la vente de leur bien a été proposée.

\*\*\*

Jusqu'ici, les causes avancées de ce faible recours à la procédure étaient en quelque sorte indépendantes les unes des autres, venant comme se surajouter par touches successives. Dans la réalité, ce n'est pas d'une accumulation de causes dont il s'agit, mais bien d'enchevêtrements, lesquels construisent *in fine* des façons d'évaluer les situations d'endettement et d'accompagner les détenus en prenant en compte les contraintes organisationnelles et matérielles, les réticences et capacités de mobilisation des détenus, la nature de l'endettement, et même le rapport des détenus aux institutions. Voyons dans une dernière sous-partie comment ces divers éléments se transforment, pour les accompagnateurs sociaux rencontrés, en routine professionnelle et en définition de situation d'endettement jugée comme relevant ou non de la procédure de surendettement.

#### 4. À partir de quoi/quand/combien monter un dossier ?

Au vu de toutes les contraintes et éléments évoqués jusqu'ici, nombre de travailleurs sociaux s'engagent vers la médiation de dettes de façon bilatérale - c'est-à-dire avec chaque créancier. Et le dossier de surendettement en vient, en quelque sorte, à être une solution de dernier recours réservée aux cas atypiques, ou mises en œuvre pour les détenus qui en feraient explicitement la demande. Ainsi, François Corbé de Crésus décrit la façon dont il s'y prend lorsque les détenus évoquent l'existence de crédits bancaires.

*F.C. : "Je peux prendre contact avec... les banques parce que très souvent, les gens ont des crédits sur le dos qu'ils sont plus en mesure de rembourser. Donc, dans ce cas-là, non pas nécessairement faire un dossier de surendettement, qui aurait pour effet de peut-être pénaliser l'intéressé plus tard quoi, mais demander une suspension de son prêt. C'est-à-dire, s'il doit 10 000 Euros par exemple, il rembourse 500 Euros par mois par exemple. Donc, en ce moment-là, l'objectif, c'est de nous adresser, faire une demande, s'adresser au tribunal pour suspendre ce prêt pendant la durée de la prison. Donc, il n'y aura pas d'incidence, le prêt est suspendu. Voilà. Il paie rien pendant sa détention à la prison et ça reprendra au bout d'un temps déterminé qui peut aller jusqu'à 2 ans. Ça c'est la solution la plus intéressante et la plus fréquente parce qu'il s'agit des prêts."*

Cette pratique décrite finalement comme "la plus intéressante et la plus fréquente" permet de trouver une solution qui ne passe pas par la Banque de France. D'autres travailleurs sociaux ont évoqué le fait qu'il est assez simple de monter des échéanciers avec la plupart des créanciers. C'est le cas de Gaëlle Jarny à Fresnes :

*G.J. : "Alors, en général, ce que je fais, c'est que je vais joindre le service compétent, trouver un accord - éventuellement lors de l'incarcération déjà on arrête tout de suite l'abonnement. On arrête l'abonnement et en fonction de la dette, si c'est plusieurs mois, plusieurs années - c'est toujours au cas-par-cas. En fonction du montant de la dette et de l'incarcération, on demande un échéancier. En général, on trouve toujours un accord."*

*En général, la mise en place d'échéanciers se fait sur le plus gros montant. Donc, je mets en place un échéancier et le reste, les petites facturettes, on essaie de les régler tout de suite. Si nécessaire avec la famille, si le monsieur n'a pas les fonds mais j'essaie de mettre en place un échéancier sur une grosse dette qu'il y a. Si c'est plusieurs petites dettes, on peut mettre en place plusieurs petits échéanciers, c'est pas un souci."*

Les acteurs avec lesquels il semble le plus simple de mettre en place des échéanciers sont les établissements de crédit à la consommation ou les entreprises de recouvrement de créances. C'est par exemple l'expérience de Julie Portait :

*JP : Elles [les entreprises de recouvrement], tu peux être sûre qu'une fois que tu les as contactées, elles te rappellent toutes les semaines ! Mais pour le coup, on arrive bien à avoir les informations avec eux, elles envoient tout par mail, elles ne font pas de difficultés ! et elles acceptent facilement les échéanciers même sur les petits montants, pas de difficultés, mais elles vont te rappeler par contre !*

Les créanciers les plus souvent évoqués dans les entretiens ne sont ni les banques et assimilés, ni les entreprises de recouvrement. Il s'agit le plus souvent des bailleurs et du Trésor Public. Sylvie Forest, assistante sociale en psychiatrie à Fleury Mérogis relate son expérience d'échéancier destiné aux bailleurs.

SF : *Par contre [contrairement aux dossiers de surendettement], ce qu'on fait, ce que je fais pas mal, c'est les plans d'apurement avec les bailleurs." (...)*

S.F. : *"Ben oui [on peut faire un plan de surendettement pour une dette] si on n'a pas les moyens d'apurer les dettes. À part pour une dette de loyer, parce que c'est tellement important que les patients gardent leur logement pour le projet de sortie."*

Faire face aux dettes de loyer est un sujet récurrent. Il implique tout d'abord de prendre contact avec le bailleur pour l'informer de la situation nouvelle de détention du locataire, puis pour évoquer la mise en place d'un échéancier. Ensuite, le montage d'un dossier FSL est envisagé. Ce dispositif est souvent préféré à celui d'un dossier de surendettement alors même qu'il pose lui-même son lot de contraintes, et en particulier, celle d'avoir repris le paiement du loyer. Ainsi, sur le territoire où opère l'une des assistantes sociales rencontrées, le paiement de 3 mois de loyer est nécessaire pour prétendre à ce fonds d'aide social.

*"Alors, des dettes de loyer, on en a beaucoup. Et on fait des FSL. On essaie de négocier des FSL, mais pour cela, il faut reprendre le paiement pendant 3 mois... J'ai en tête une situation d'un monsieur qui était incarcéré et qui avait de bons revenus avant son incarcération. Donc lui en l'occurrence, il a pu les trois mois. Mais après ça dépend de la situation à l'extérieur, mais ça peut être aussi les familles qui prennent en charge ces trois mois-là et après on peut faire un FSL."*

HD : *Pourquoi tu n'as pas opté pour le dossier de surendettement ?*

*Parce que je pense que moi, quand j'ai fait mes stages, j'ai fait des stages dans des secteurs où dès que c'était logement, c'était FSL, c'est automatique, c'est ce que moi, j'ai appris quand j'étais en formation...*

Plus haut, on a vu que pour l'un des détenus, une assistante sociale témoignait du fait qu'elle avait entamé en parallèle la constitution d'un dossier de surendettement et d'une demande de FSL. Ici, elle évoque le cas d'un montage de FSL pour une dette de loyer. Elle avance l'idée que la façon dont elle a appris à traiter les dettes de loyer (grâce au FSL) continue d'orienter la façon dont elle propose aux détenus de prendre en charge ce type de dettes. Cela explique aussi le fait qu'elle recourt assez peu à la procédure de surendettement. Ailleurs, on avait vu que cette pratique est cohérente avec le projet de garder/retrouver un logement pour le détenu à sa sortie. Le bailleur étant payé par le FSL, là où la procédure de surendettement "risque" de supprimer sa créance.

Les dettes du Trésor Public et, dans une moindre mesure, de la CAF ou de la Sécurité Sociale font également l'objet de négociations bilatérales. Les accompagnateurs sociaux font état à la fois de la récurrence des dettes dues à ces institutions, et du fait qu'il est un peu plus difficile de réaliser ces



médiations de dettes qu'avec les entreprises privées ou les anciens services publics. Julie Portrait, assistante sociale à Nantes, évoque encore pour nous un cas.

*J.P. : "Ce sont majoritairement des amendes, des contraventions routières, des amendes transport, c'est énormément ça et le souci, c'est qu'elle [ie. la détenue prise en exemple] s'en est jamais occupée. Elle a un parcours d'errance long, donc les courriers, elle ne les a pas forcément. Elle a été en évasion, donc à un moment donné, nous, on l'avait aussi perdu de vue. Bon, elle n'avait pas réintégré après une permission, mais elle a commis une infraction donc elle a été récupérée de ce fait là sauf qu'elle est pas du tout du secteur. Elle est de Marseille à l'origine et du coup c'est l'enfer pour retrouver les documents. Et Marseille, c'est comme Paris, avec des arrondissements, et puis les services des impôts, ils répondent pas par téléphone, c'est vraiment très compliqué, c'est un travail d'investigation avec le frein de la détention qui fait qu'eux ne peuvent pas faire leurs démarches. Certains professionnels, malgré qu'on leur disent voilà, on est AS, malgré qu'on donne notre nom, le numéro de SIRET de l'établissement, et parfois, on est confronté à des refus".*

*H.D. : "Alors avec elle, tu essaies de monter un dossier de surendettement?"*

*J.P. : Alors elle, ce qu'elle voudrait, son meilleur scénario et ça revient fréquemment chez les personnes qu'on accompagne pour ces questions-là, c'est éviter le dossier de surendettement, plutôt voir si on peut négocier avec les créanciers pour par exemple, faire annuler les majorations et revenir aux montants de base.*

Pour Julie Portrait et bien d'autres enquêtés, la récurrence des amendes et contraventions non payées par les détenus explique qu'elle doit contacter les trésoreries en région, son rôle consiste ensuite à tenter de faire enlever les majorations aux amendes puis de mettre en place un plan d'apurement.

Si la pratique des négociations bilatérales est bien maîtrisée, plus fréquente, voire préférée, il reste à envisager à partir de quel moment les accompagnateurs et les détenus s'orientent vers la procédure de surendettement. Il n'est pas simple de répondre à cette question tant les réponses des enquêtés ne font pas consensus. Il semble néanmoins que la (longue) durée de la peine ou, plus exactement, le temps (long) restant avant la sortie, le nombre (important) de créanciers, l'importance de l'endettement, l'inexistence de ressources et la volonté du détenu à se mobiliser pour régler sa situation budgétaire expliquent conjointement le recours à la procédure de surendettement. Néanmoins à maintes reprises, nos enquêtés nous ont assuré que ces critères n'étaient pas valables pour toute situation, compliquant ainsi notre enquête !

*A.K. : "Quand vous dites les grosses dettes, quel est le montant maximum-minimum pour vous en tête pour mettre en place un échéancier?"*

*G.J. : "Ben une grosse dette de loyer... Moi je fais un dossier de surendettement à partir de 5000 euros de dette. En dessous de 5000 euros, j'essaie de régler directement."*

A.K. : "Donc, les échéanciers - si le détenu détient 5 dettes pour plus de 5000 euros, vous mettez en place un échéancier pour toutes ces dettes ou ... ?"

G.J. : "Non, je fais un dossier de surendettement et je regroupe toutes les dettes."

A.K. : "Et s'il a par exemple, des dettes de 1000 euros et puis une dette de 5000 euros, vous mettez en place un échéancier uniquement pour la dette de 5000 euros ?"

G.J. : "Après, ça va dépendre aussi - c'est vraiment du cas-par-cas et ça va dépendre vraiment aussi du... Fin, si la dette de 1000 euros peut rentrer dans le dossier de surendettement - fin, le dossier de surendettement, c'est quand même très... c'est quand même réglementé. On peut pas mettre n'importe quelle dette dedans et du coup, en fonction de la dette, en fonction d'où vient la dette, je l'incorpore dans le dossier de surendettement ou pas. Ça dépend."

\*\*\*

Au terme de cette seconde partie, la procédure est jugée inadaptée de bien des façons - certaines sont similaires à celles qui expliquent le non recours parmi la population générale et d'autres sont plus spécifiques à la situation de privation de liberté des détenus. Que faut-il en conclure ? Que les échéanciers, suspension de prêts, prises de contacts et stratégies d'attente sont plus efficaces et ou plus simples à mener ? Que pour les accompagnateurs sociaux, le montage d'un dossier de surendettement se prête plus volontiers aux détenus de longue peine, sans ressources, aux dettes nombreuses et... malgré tout... mobilisés ? Sans doute.

Mais il faut néanmoins garder en tête que toutes les solutions de médiation ne se valent pas, et ce, autant du point de vue des débiteurs que des créanciers. Comme nous le verrons dans la dernière partie, les dossiers déposés par les détenus aboutissent fréquemment à des effacements de dettes (sauf les dettes non effaçables incluses dans les dossiers), là où les échéanciers entraînent... le commencement d'un remboursement. De façon symétrique, pour un bailleur ou un énergéticien, voir une créance faire l'objet d'un FSL ou être incluse dans un dossier Banque de France n'aura pas la même conséquence. Dans le premier cas, il sera réglé à coup sûr, dans le second, tout dépend de l'orientation de la Banque de France. Dans ce cadre, c'est donc la question de l'accès au droit en détention qui est au centre de notre étude. L'accès au droit ne résumant pas à trouver une solution efficace mais la meilleure solution possible pour le débiteur dans le cadre des lois en vigueur.

Dans la dernière partie, nous proposons de passer "de l'autre côté du guichet". Grâce au concours précieux de la Banque de France, nous revisitons les points précédents – nature de l'endettement des

détenus, exigences bureaucratiques de la procédure, type de médiation de dettes. En éclairant et précisant les attentes et pratiques des commissions de surendettement et de leur secrétariat, nous venons à formuler quelques conseils précis à l'usage de celles et ceux qui voudraient recourir à cette procédure.

### III. De l'autre côté du guichet - Comment la Banque de France instruit les dossiers déposés par des détenus

Jusqu'ici, nous nous sommes intéressées au faible recours à la procédure de surendettement et aux causes avancées par les enquêtés à propos de ce phénomène. Il reste à faire l'autre bout du chemin, c'est-à-dire à nous intéresser au travail des instructeurs et des commissaires de la Banque de France<sup>43</sup> quand les dossiers de détenus sont reçus. Nous commençons par préciser ce qu'est un dossier incomplet pour les agents de la Banque de France et dans quelles conditions un dossier incomplet peut tout de même être instruit. Ensuite, nous présentons le principal indicateur créé par la Banque de France pour harmoniser le traitement des dossiers : la capacité de remboursement (CAR). Nous montrons le rôle qu'il joue dans l'orientation généralement retenue pour les dossiers des détenus à savoir le rétablissement personnel (aussi appelé effacement des dettes).

#### 1. Qu'est-ce qu'un dossier incomplet ?

*Le dossier de surendettement, c'est du déclaratif. Il n'y a que quelques documents obligatoires, sinon tout le reste on peut instruire un dossier uniquement par la déclaration faite. Nadège Istasse, responsable Service des Particuliers de l'Essonne.*

Dans les chapitres précédents, nous avons aperçu la difficulté pour nos enquêtés à monter des dossiers complets. Pour comprendre le décalage entre le caractère déclaratif des dettes, évoqué dans

---

<sup>43</sup> Pour une analyse des activités de synthèse, d'interprétation, de traduction et d'expertise des commissions de surendettement, voir Plot, S. (2013). Le consommateur au crible de la commission de surendettement: Régime de visibilité, régime de crédibilité et régime de normalité de la dette du particulier. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 199, 88-101.

la citation ci-dessus, et la façon dont ce point est perçu par nos enquêtés qui travaillent au plus près des détenus, il importe de comprendre comment travaillent les agents de la Banque de France.

*HD : “Donc par exemple sur le dossier, j’écris que je dois 15 000 euros au Trésor public, 10 000 euros à mon bailleur, c’est ça” ?*

*NI : “Après, chez nous ce qui se passe, c’est que toutes ces dettes-là on va les enregistrer. Et le créancier, on va lui demander de regarder avec le nom, la date de naissance, le lieu de naissance, s’il y a des dettes et automatiquement, ils sont tellement habitués, ils font des recherches, et ils nous répondent sur toutes les dettes qu’ils ont dans leur organisme”.*

Parce que la procédure de surendettement est contradictoire - les deux parties peuvent contester les informations - les informations relatives aux dettes doivent être vérifiées et validées par les agents de la Banque de France, puis par les débiteurs et par les créanciers. Et c’est en raison de ces vérifications/validations qu’il n’est pas absolument nécessaire que les informations relatives aux dettes soient parfaitement à jour quant aux montants ou justifiées par des documents. Par contre, le débiteur ne doit pas oublier de dettes non bancaires car les agents de la Banque de France ne disposent pas d’outils permettant de les retrouver. Il n’existe en effet pas de “fichiers négatifs” (fichiers de mauvais payeurs) consultables par la Banque de France pour les créanciers non bancaires<sup>44</sup>.

Comment les agents de la Banque de France procèdent-ils ? Pour cette tâche, ils sont équipés de deux outils : Ils consultent le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Ce dernier recense le nom des débiteurs défaillants, la date du premier incident, le nom du créancier et le numéro de contrat. Ils peuvent ainsi vérifier que l’usager n’a pas oublié de dettes bancaires. Ensuite, que ce soit pour les dettes bancaires ou non bancaires, les agents disposent d’une interface leur permettant d’être en relation avec les créanciers et permettant à ces derniers de confirmer l’existence et le montant des dettes présentées dans le dossier de surendettement.

Si les justificatifs de l’endettement ne sont pas nécessaires, il n’en est pas ou pas tout à fait de même des autres éléments : une copie de la pièce d’identité, un relevé bancaire, la liasse Cerfa signée (c’est-à-dire le dossier de surendettement) et l’avis d’imposition.

---

<sup>44</sup> A l’exception du fichier préventel qui recense environ 2 millions d’individus mais qui n’est pas consulté par les agents de la Banque de France.

- La liasse Cerfa signée est obligatoire (ie le dossier de surendettement)
- La copie de la pièce d'identité l'est aussi, mais une assistante sociale a mentionné qu'en expliquant pourquoi elle n'est pas présente dans le dossier, on peut faire attendre la Banque de France sans compromettre la recevabilité. Une pièce d'identité périmée est jugée valable.
- L'extrait de compte bancaire n'est pas obligatoire. Les statistiques de la Banque de France relative aux dossiers de détenus en attestent : pour les données de 2018 à 2021 : 25% des dossiers de détenus avaient été déposés par des individus n'ayant pas de compte bancaire (contre 6,4% de l'ensemble des dossiers recevables à la même époque)
- Nous n'avons pas pu vérifier le point relatif au bulletin d'imposition.

Finalement, notre modeste enquête montre que la Banque de France est assez accommodante. Il faudrait encore vérifier que cette interprétation du "dossier-incomplet-mais-quand-même-potentiellement-recevable" est bien la même sur tout le territoire. Voyons à présent comment les agents puis la commission en viennent à évaluer les dossiers et orienter ces derniers vers les différentes solutions de désendettement.

## 2. Capacité de Remboursement et Orientation des dossiers

Qu'il s'agisse de dossiers de détenus ou non, l'orientation d'un dossier de surendettement recevable dépend tout d'abord de l'indicateur créé par la Banque de France intitulé CAR Capacité de Remboursement. Dominique Calvet la présente ci-dessous.

*DC : "On aurait pu commencer par dire comment on calcule une CAR. On prend le revenu. En face on met les charges, le forfait plus les charges je dirais spécifiques, on le déclare. À l'arrivée, si on a un résultat positif, on peut prendre ce résultat positif pour rembourser les dettes déjà faites, et si le résultat est négatif, bien sûr la CAR est négative donc on ne peut rien en tirer."*

Pour harmoniser le traitement de situation d'endettement chaque fois spécifique, la Banque de France a développé un indicateur qui permet de désingulariser les situations et de déterminer plus objectivement l'orientation d'un dossier vers un moratoire, un effacement, ou le montant mensuel qui sera mobilisé pour payer les dettes d'un plan de désendettement.

Si la capacité de remboursement est faible ou négative, deux autres éléments appréciés par les agents

ou les membres de la commission sont estimés : la situation dans l'emploi prévisible du déposant dans 24 mois et sa capacité de remboursement prévisible dans 24 mois.

NI : *« Si quelqu'un est au RSA et qu'il est sorti de l'employabilité depuis un certain nombre d'années et qu'on estime que vraiment sa situation ne va pas s'améliorer, enfin on prend un avenir à + 2 ans.*

HD : *C'est ça l'idée, c'est d'évaluer son avenir à 2 ans ?*

NI : *Parce que s'il a un avenir qui est compromis à 2 ans, on va l'orienter sur le rétablissement personnel. En revanche, si on prend...*

DC : *Quelqu'un qui est en école d'infirmières.*

NI : *C'est exactement ce que j'allais prendre. Elle est en école d'infirmières...*

HD : *C'est un cas que vous avez rencontré ou vous l'inventez ici pour nous ?*

CD : *C'est des cas qu'on rencontre... On sait quand elle est en école d'infirmières quelle aura un travail quand elle sortira. On connaît l'horizon de sortie et on connaît à peu près son salaire.*

NI : *Si elle a un horizon de sortie dans les 18 mois, on va faire ce qu'on appelle une suspension d'exigibilité des créances (SEC), un moratoire... Une SEC pendant la durée de 24 mois. Comme ça, quand elle redéposera, ça lui permettra de finir ses études, de trouver un emploi et de redéposer avec une situation qui sera stable».*

Au fil de discussion, ce qui apparaît, c'est qu'une CAR faible ou négative et qui ne devrait pas évoluer à deux ans provoque l'orientation vers le rétablissement personnel.

DC : *« En fait on demande aux gestionnaires de calculer si, même s'il retrouvait un emploi, quel niveau d'emploi il aurait, avec le salaire qui va en face, parce que si on sait qu'il n'aura pas une capacité de remboursement à l'issue supérieure à 100 euros, on l'oriente vers un rétablissement ».*

Et on comprend que ces deux derniers éléments basés sur des projections de destins probables fassent l'objet de discussion en commission.

DC : *[En commission] Quand vous dites : « oui, admettons qu'il retrouve un emploi à 1 000 ou 1 200 euros ? Au mieux il aura 50 euros [de CAR]. Le moindre accident de la vie, une maladie, etc., les 50 euros, ils sont mangés. Vous n'allez pas leur faire un plan sur 84 mois avec 50 euros par mois ». Souvent c'est ce que je dis. Donc on dit : « non, on sort » [c'est-à-dire : orientation vers le rétablissement personnel] ; on raisonne a contrario. « Admettons qu'il retrouve un emploi, regardez ce que ça donnera le loyer et le reste. »*

HD : *Est-ce que le montant de la dette, le montant du dossier est pris en compte lors de l'orientation ?*

NI : *Non. C'est la même chose, c'est le même traitement. C'est vraiment la situation de la personne et son avenir à + 2 ans.*

Ces différents éléments permettent de comprendre les raisonnements qui prévalent à l'orientation des dossiers reçus. À la Banque de l'Evry, les statistiques de l'INSEE relatives au chômage/à l'employabilité des différents groupes sociaux, aux salaires et au cycle de vie sont même mobilisés pour établir objectivement les chances de retour à meilleure fortune des déposants, et pour éviter les jugements fondés sur la méconnaissance des membres de la commission ou des agents de la Banque

de France.

Évoquons à présent les cas des dossiers déposés par des détenus depuis un lieu d'incarcération. Le tableau ci-dessous rend compte de leur capacité de remboursement CAR. Entre 2011 et 2020, 90,9% d'entre eux avait une CAR négative contre 50,1% de la population déposante en 2020. Seules 3,9% des détenus déposants disposant d'une CAR supérieure à 100 euros seuil souvent retenu par la commission de la Banque de France pour envisager une orientation de dossiers vers une solution autre que le rétablissement personnel.

<b>Capacité de remboursement</b>			
<i>(en % du nombre de situations de surendettement recevables)</i>			
	<b>Détenus surendettés</b>	<b>Ménages surendettés a)</b>	<b>dont situations orientées vers le RP a)</b>
	<b>2011-2020</b>	<b>2020</b>	<b>2020</b>
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	90,9	50,1	91,5
0 euro ≤ CAR < 450 euros	6,5	28,5	8,0
<i>dont : 0 euro ≤ CAR &lt; 100 euros</i>	2,6	8,0	6,1
<i>100 euros ≤ CAR &lt; 250 euros</i>	1,3	9,9	1,1
<i>250 euros ≤ CAR &lt; 450 euros</i>	2,6	10,6	0,7
<i>450 euros ≤ CAR &lt; 800 euros</i>	2,6	10,9	0,4
<i>800 euros ≤ CAR &lt; 1 500 euros</i>	0,0	7,7	0,1
<i>CAR ≥ 1 500 euros</i>	0,0	2,7	0,0
<i>Source : Banque de France</i>			

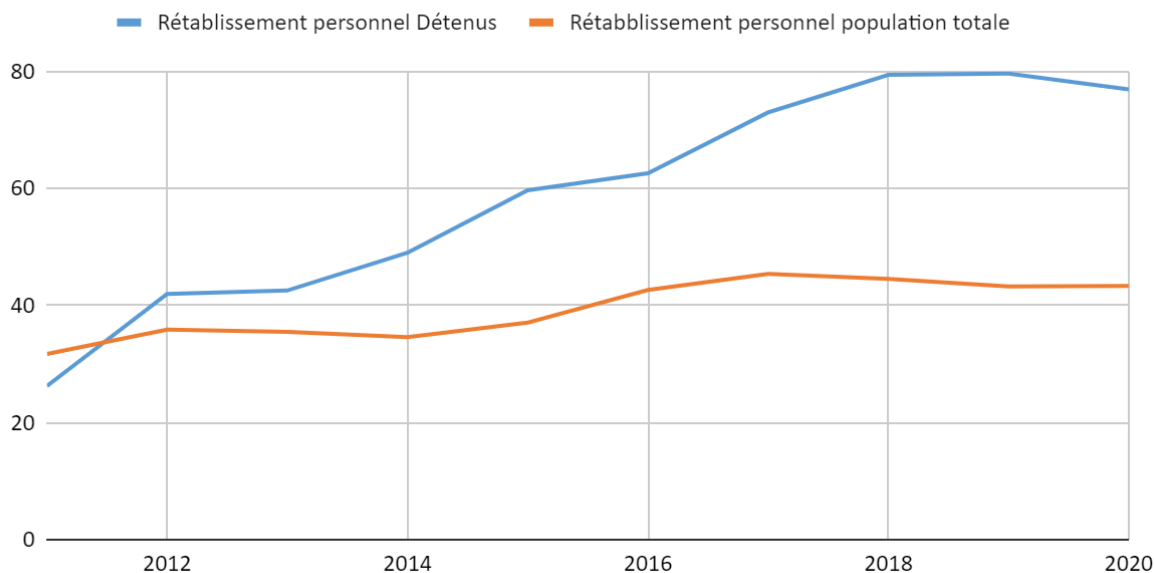
Ainsi, étant donné l'absence de revenus de la plupart des détenus, leur CAR est mécaniquement négative. En toute logique, l'orientation prononcée devrait être soit le rétablissement personnel, c'est-à-dire l'effacement des dettes (autres que dettes pénales), soit le moratoire (gel des dettes) en fonction de l'horizon à 2 ans du détenu. Et c'est ce que confirme Nadège Istasse dans la citation suivante :

*NI : L'orientation pour un détenu, tout dépend où il en est dans sa peine. Si jamais on a un dossier qui est au début de sa peine et qu'il ne sortira pas de prison avant 5 ans, on va l'orienter en rétablissement personnel, parce que par principe il n'a pas de capacité de remboursement.*

Les statistiques fournies permettent de constater que le rétablissement personnel est l'orientation

privé et qui ne cesse d'augmenter au fil du temps. Ainsi, en 2020, près de 80% des dossiers jugés recevables et envoyés depuis un centre d'incarcération ont abouti à un rétablissement personnel<sup>45</sup>. C'est ainsi une orientation deux fois plus probable que pour l'ensemble des déposants.

### Part de l'orientation Rétablissement personnel Détenus et population totale



source : Banque de France

Qu'en est-il des situations où un ou une détenu.e déposerait avec son/sa conjointe qui dispose de revenus ? Comment les instructeurs de la Banque de France prennent-ils en compte cette situation pour calculer la CAR ? Il s'avère que, dans ce type de situation, la personne en détention est invisibilisée.

*CD : Parce que lui n'a pas de loyer à payer, il est nourri.*

*NI : (...) Monsieur, il est là [ie son nom apparaît dans le dossier], mais on fait comme s'il n'était pas là.*

*CD : Dans les faits, dans notre analyse du dossier, puisqu'il n'apporte pas de revenus. (...) Pour nous, c'est transparent.*

Ainsi, si le dossier est co-déposé, l'agent de la Banque de France ne prend pas en compte la présence de la conjointe à l'extérieur au moment d'estimer la CAR.

<sup>45</sup> Il nous reste à analyser avec les statisticiens de la Banque de France, la CAR et la composition des dossiers 20% qui ne bénéficient pas de cette orientation.



Lenquête réalisée par l'UFRAMA<sup>46</sup> montre à quel point la situation économique d'une famille se dégrade lorsque le chef de famille est en détention, à la fois par la privation de ressources économiques et par les coûts engendrés par la détention. À ce propos, les déposants concernés par ce dernier point peuvent l'indiquer dans le dossier de surendettement en évaluant le montant de leurs "charges spécifiques" liées à l'incarcération du conjoint. Le directeur de la Banque de France de l'Essonne et la responsable des particuliers l'explicitent ci-dessous :

*HD : Par contre vous ne considérez pas que "monsieur coûte à madame" ? Parce que parfois les détenus coûtent à leur famille ?*

*DC : Oui, mais on le prendra en compte s'ils justifient des charges spécifiques.*

*NI : Si par exemple madame dit : « je dois donner tous les mois deux cents euros à mon mari pour tel... » ou « je dois me déplacer à la prison qui est à trois cents kilomètres, j'ai des frais de déplacement », ce sera compté bien sûr.*

*NI : Ça on le prendra en compte même si ce n'est pas un détenu. Dès lors qu'on... C'est pour ça que je reviens sur la notion de "déclaration des usagers", parce que dès lors qu'ils nous déclarent des charges dites exceptionnelles, en dehors du forfait charges, et que c'est justifié bien sûr, eh bien on peut, et c'est pour ça que ces dossiers passent en commission, on va intégrer ces charges exceptionnelles lorsque la commission nous donne « on les prend, c'est logique ».*

### 3. Traitement des dettes pénales dans la procédure de surendettement et structure de l'endettement des détenus

Quelles sont les dettes présentes dans les dossiers de surendettement déposés depuis un lieu de détention ? Quelle est la place des dettes pénales - amendes, frais de justice, dommages et intérêts - non effaçables. Comment ces dettes, lorsqu'elles existent, sont traitées par les agents de la Banque de France ? C'est à ces questions que nous entendons répondre pour finir le rapport.

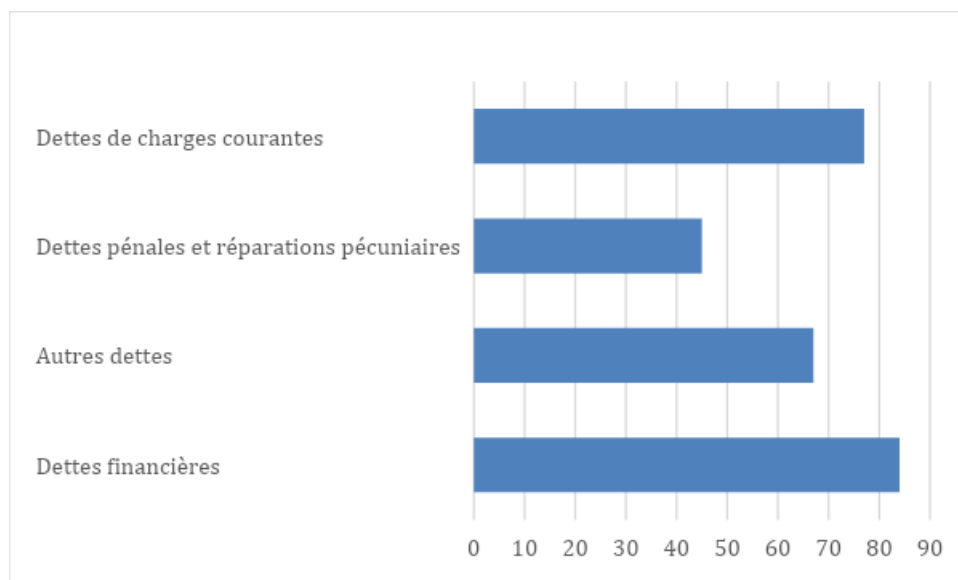
#### *Présence/absence des différents types de dettes dans les dossiers des détenus*

Les dettes pénales et pécuniaires sont présentes dans 45% des dossiers de surendettement de détenus. Ce pourcentage est sensiblement le même pour les dettes d'énergie/télécommunication (45%) ou les dettes de logement (46%). A titre de comparaison, les dettes de crédit à la consommation sont bien plus fréquemment présentes : elles concernent 73% des cas et, de façon générale, les dettes

---

<sup>46</sup> Touraut, C., 2017, *Les doléances des familles de détenus : une analyse qualitative des écrits. Objets de mécontentements et arguments pour engager un changement. Rapport UFRAMA.*

dites financières se trouvent dans 84% des dossiers. Le travail de comparaison de la structuration des dettes des détenus *versus* les dettes de la population générale reste à faire, néanmoins, on peut penser que la présence de ces dettes pénales et pécuniaires est une spécificité des dossiers de détenus.

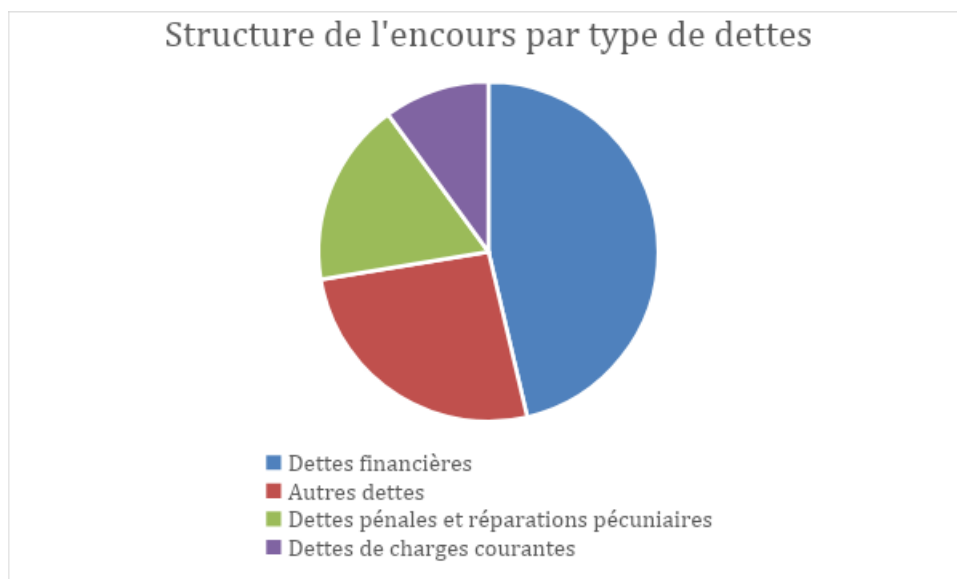


Sources : Banque de France

Mais la présence ou non d'un type de dette dans un dossier ne dit rien de la part qu'il représente dans la structure de l'encours. À ce sujet, on note dans l'illustration suivante que les dettes financières (crédit à la consommation, etc.) représentent près de la moitié de l'encours présent dans les dossiers. Les dettes pénales représentant quant à elles 21,3% de l'encours quand les dettes de charges courantes représentent 12,2%.

L'endettement médian des dossiers jugés recevables sur cette période est de 16 932 euros. Et celui consacré aux dettes pénales et réparations pécuniaires s'élève à 2177,5 euros. D'une certaine façon, il semble donc que les sommes en jeu ne sont généralement pas très élevées.

### Structure de l'encours par type de dettes



Sources : Banque de France

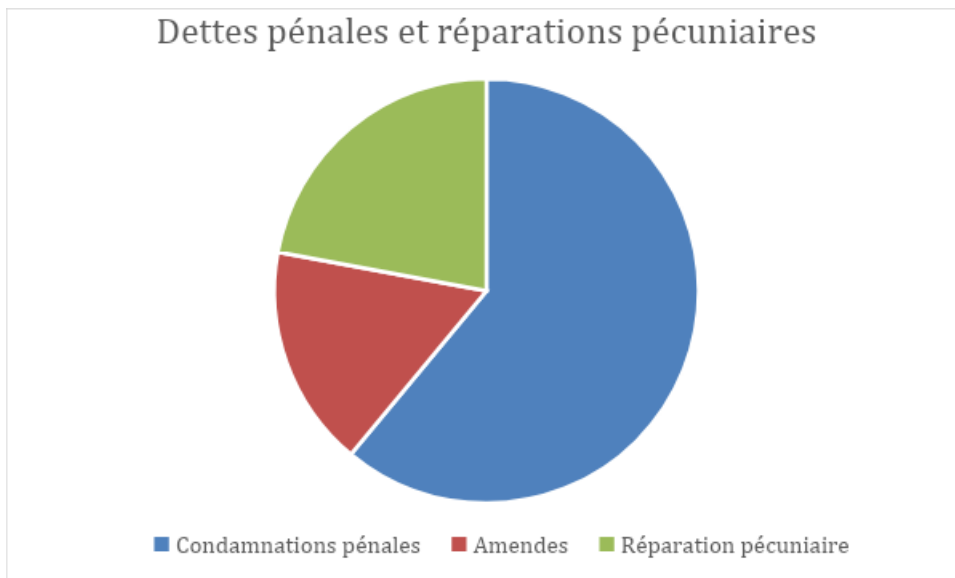
Rentrons pour terminer sur la question des dettes pénales et réparations pécuniaires.

	Par de l'encours	présence dans les dossiers	Encours médian
Condamnations pénales	13,0	15,4	5000
Amendes	3,6	31,3	839,75
Réparation pécuniaire	4,7	9,6	8141,57

Sources : Banque de France

Conformément à l'intuition des accompagnateurs sociaux interrogés, ce sont les amendes qui sont les plus présentes dans les dossiers (le 1/3 des dossiers). Elles sont suivies des condamnations pénales puis des réparations pécuniaires.

Néanmoins, si l'on raisonne en termes de parts d'encours, le classement s'inverse : les condamnations représentent 13% de l'encours des dossiers avec un encours médian de 5 000 euros. Les réparations représentent 4,7% de l'encours avec un encours médian de 8 142 euros. Les amendes arrivent dernière dans cette catégorie : elles représentent 3,6 % de l'encours et encours médian de 840 euros .



*Sources : Banque de France*

Enfin, l'exploitation des données proposée par la Banque de France permet de voir que sur la période, la part des dettes éligibles au traitement du surendettement représente 77,7% de l'encours présents dans les dossiers des détenus. La part des dettes non effaçables et non traitables est donc de moins d'un ¼. Qu'advient-il de ces dettes non éligibles ? Comment sont-elles traitées ? Pour terminer, nous proposons d'ajouter un élément.

Cela ne va pas de soi, les dettes non éligibles à la procédure de surendettement doivent figurer dans les dossiers de surendettement. C'est ce qu'a découvert l'une des assistantes sociales rencontrées, lorsqu'elle a pris son poste.

*“Je suis allée me renseigner [sur ce point], parce que lors de mon précédent poste, les amendes, j'en avais... mais à la marge. C'était pas le gros des dettes. Mais ici je ne me suis rendue que les amendes pénales, bah tu peux obtenir des choses ! Tu ne vas pas avoir un effacement de ces dettes-là, mais va y avoir des choses qui sont possibles et il faut les mentionner, il le faut ! Moi, avant je les mettais pas du tout dans les dossiers. En cherchant, j'ai trouvé qu'il fallait les mettre, mais par automatisme, au début je ne les mettais pas.*

Plusieurs enquêtés ont insisté sur l'importance de faire apparaître les dettes pénales dans les dossiers de surendettement quand bien même elles ne sont pas traitables. Et cette apparition est d'autant plus cruciale dans les dossiers où la CAR est positive. C'est ce qu'explique ci-dessous Nadège Istasse :

*NI : En général c'est ce qu'on fait en fait. Quand il y a une capacité de remboursement, que dans son dossier on a des dettes pénales, on neutralise la capacité de remboursement pour le remboursement de ces dettes pénales et le reste on le met de côté parce qu'on sait que...*

*HD : En priorité sur les dettes privées ?*

*DC : On met les dettes pénales devant.*

Lorsque les déposants disposent d'une capacité de remboursement - en pratique, le plus souvent, quand ils déposent à deux, avec un conjoint à l'extérieur qui travaille - cette dernière est affectée au remboursement des dettes pénales, quitte à procéder à l'effacement des autres dettes privées. Ainsi, si les dettes pénales ne sont pas effacées, elles sont prises en compte et cette prise en compte influence le traitement des autres dettes lorsqu'une capacité de remboursement est détectée. Dit autrement, leur présence participe à l'orientation du dossier vers l'effacement des autres dettes.

\*\*\*

Que peut-on retenir de cette troisième partie ? Les dossiers des détenus présentent fréquemment une pluralité de dettes dont des dettes non éligibles à la procédure de surendettement. L'encours est assez faible et l'orientation est dans bien des cas le rétablissement personnel. Autrement dit, les dettes hors dettes pénales sont modérées ... et en viennent à être effacées.

Sans trop d'extrapolations, c'est-à-dire, sans penser que la structure de l'endettement des détenus qui ne recourent pas à la procédure est équivalente à celle de ceux qui y recourent, ces éléments devraient tout de même encourager les accompagnateurs sociaux à envisager cette solution.

\*\*\*

Pourquoi y a-t-il aussi peu de recours à la procédure de surendettement par les détenus ? Comment sont traités les rares dossiers de surendettement envoyés depuis un établissement pénitentiaire ? Au terme de ce chapitre et de ce rapport, il apparaît que de nombreuses causes concourent à entraver pour les détenus l'accès à ce droit et à préférer éventuellement la médiation de dettes bilatérales au dépôt d'un dossier de surendettement.

L'analyse des données relatives à la composition des dossiers de surendettement puis à leur orientation permet d'avoir une idée du traitement réservé à ceux qui parviennent à passer au travers des mailles du filet. Elle enseigne sans doute qu'il vaut la peine de présenter un tel dossier car la solution proposée est généralement l'effacement des dettes éligibles.

Ceci dit, la juxtaposition des analyses de cette partie nous empêche de penser qu'il suffirait

d'encourager les accompagnateurs sociaux à modifier leurs pratiques de médiation de dettes tant les entraves à l'accès au droit sont fortes. Nous revenons sur ce point dans la conclusion finale.

## Conclusion - Que faire de ce rapport ?

Comment se saisir de ce rapport ? Plusieurs idées de débouchés nous viennent à l'esprit.

La première idée - la plus simple - est d'améliorer l'information aux détenus. Cela nécessite de promouvoir les pratiques d'informations collectives aux nouveaux détenus, de construire des documents clairs et diffusés aux "bons endroits" et aux "bons moments", visant à éviter l'accumulation de dettes, ou à faire connaître les solutions de médiations de dettes existantes, comme la procédure de surendettement. Certains Points d'Accès au Droit sont sans doute plus en pointe que d'autres et pourraient partager leurs pratiques.

Une seconde idée réside dans le fait d'organiser des rapprochements, au sein d'un même territoire, entre travailleurs sociaux, juristes des PAD, bénévoles de l'action sociale, et succursales locales de la Banque de France. Notre modeste enquête montre en effet que les connaissances quant à la possibilité d'envoyer des dossiers *incomplets-mais-recevables* ne sont pas également partagées. De même, la possibilité de faire figurer des *charges spécifiques* liées à l'incarcération d'un conjoint dans les dossiers est largement méconnue. Enfin, l'intérêt à faire apparaître les dettes non éligibles à la procédure pourrait être rappelé. Symétriquement, il pourrait également être utile de mener des actions d'informations auprès des agents des services des particuliers de la Banque de France situées sur tout le territoire à propos des contraintes spécifiques des montages de dossiers de surendettement en détention. Le suivi d'indicateurs des dépôts de dossiers depuis un lieu de détention, de recevabilité et d'orientation pourraient aisément être créés. Enfin, on pourrait sans doute entreprendre une réflexion sur comment faciliter, en détention, la procédure *de droit au compte*<sup>47</sup>.

Un troisième débouché de ce rapport pourrait être la construction de groupes de travail avec des acteurs bancaires ou avec les principales administrations créancières des détenus-débiteurs. L'objectif serait de sensibiliser aux temporalités et aux contraintes de la détention (accès au courrier,

---

<sup>47</sup> En Irlande, une initiative de droit au compte simplifiée vient d'être mise en place, notamment pour les personnes victimes de violences domestiques qui n'auraient plus accès à leurs papiers d'identité ou à un justificatif de domicile. Ce projet s'accompagne de formation visant l'"empowerment" des femmes. <https://www.irishbankingcultureboard.ie/irish-banking-culture-board-launches-guide-to-basic-bank-account-supporting-financial-inclusion-and-access-to-banking/> consulté le 18/02/2022. Nous remercions Gwen Harris (North Dublin MABS) de nous avoir signalé cette initiative.

absence de document d'identité, d'accès au téléphone ou à internet) et *a minima* de travailler avec eux à l'assouplissement de l'identification à distance des usagers-clients-débiteurs-détenus.

Bien d'autres débouchés de type informations / formations / échanges et partages d'expériences sont envisageables et absolument nécessaires. Mais à vrai dire, il serait dommage d'en rester là. S'il est bien connu que la détention entrave, de multiples façons, l'accès aux droits, les pages de ce rapport ont mis en avant l'existence de droits plus inaccessibles encore aux détenus : les droits économiques. Ces droits nous sont apparus particulièrement invisibles, méconnus et hors de portée, alors même qu'ils sont essentiels à la survie des (ex-)détenu-es, et éventuellement de leur famille. Et c'est pourquoi il faut à présent interpeller, et proposer des actions structurelles, qui ne se limitent pas au seul accès à l'information, pour que ces droits deviennent réellement effectifs, au même titre que (devraient l'être) tous les autres.



# Annexes

## Annexe 1 - Listes des enquêtés

Dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs, en visio ou en face-à-face, de nombreuses personnes ont répondu à nos questions au cours des mois de juin et juillet 2021.

1. Emilie Adam-Vézina, coordinatrice France projet RESCALED chez FARAPEJ
2. Claire Ballot, assistante sociale de l'UHSA<sup>48</sup>, Groupe Paul Guiraud, Villejuif
3. Justine Baranger, cheffe de service PAD pénitentiaires / CASP-ARAPEJ
4. Gérard Benoist, président de l'UFRAMA et ancien psychologue de Fleury
5. Nathalie Brajkovic, assistante sociale du SMPR, Fleury-Mérogis
6. Jean Caël, responsable du département prison-justice au Secours Catholique - Caritas France
7. Dominique Calvet, directeur de Banque de France d'Evry - Essonne
8. Ségolène Challamel Pasquier, magistrate au SADJAV
9. Juliette Chapelle, avocate pénaliste et présidente de l'A3D (Association des avocats pour la Défense des Droits de Détenus)
10. Patrick Comtat, responsable des services administratifs et financiers - La Santé
11. François Corbé, bénévole chez Crésus
12. Anne-Laure Coze, responsable de gestion budgétaire au SADJAV
13. Marc Duranton, responsable des questions prison, la Cimade
14. Alexandre Duval-Stalla, professeur à Sciences-Po, avocat et président fondateur de *Lire pour en sortir*
15. Sylvie Forest, assistante sociale du SMPR à la maison d'arrêt des femmes, Fleury-Mérogis
16. Dalia Frantz, Coordinatrice du point d'accès au droit du Centre pénitentiaire de Fresnes / Droits d'Urgence
17. Julie Guillot, Coordinatrice du point d'accès au droit du centre pénitentiaire de Paris-La Santé / Droits d'Urgence
18. Nadège Istasse, responsable service des particuliers, Banque de France d'Evry - Essonne
19. Gaëlle Jarny, assistante sociale du SMPR<sup>49</sup>, Fresnes
20. Morgane Lahellec, chargée de mission de médiation au SADJAV
21. Eloïse Le Goff, directrice de la communication Fonds de garantie
22. Madame Louis, responsable adjointe -Régie des comptes nominatifs - La Santé

---

<sup>48</sup> UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée

<sup>49</sup> SMPR : Service médico psychologique régional

23. Constance Margrit, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP de Paris
24. Olivia Mons, Directrice Communication et Développement chez France Victimes
25. Nora Otmani, technicienne Fonds de garantie
26. Julie Portrait, Assistante sociale au SPIP<sup>50</sup> de Nantes
27. Yves Racovski, visiteur de prison membre de l'ANVP<sup>51</sup>
28. Diren Sahin, magistrate au SADJAV<sup>52</sup>
29. Alice Tallon, Chargée de mission Jeunes/Justice - Fédération des acteurs de solidarité (FAS)
30. Hugo Wajnsztock, doctorant en sociologie à l'EHESS

---

<sup>50</sup> SIPP : Service Pénitentiaire d'insertion et de probation

<sup>51</sup> ANVP : Association Nationale des visiteurs de personnes sous main de justice

<sup>52</sup> SADJAV : Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

## Annexe 2 - Composition des dossiers de surendettement des détenus 2011- 2020

	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>56,2</b>	<b>84</b>	<b>10240,48</b>	<b>3</b>
Dettes immobilières	26,5	11	78803,9	2
Dettes à la consommation	28,1	73	9081,54	2
Crédits renouvelables	15,1	56	5507,36	2
Prêts personnels	12,2	38	8569,68	1
Crédits affectés/LOA	0,8	4,1	5387,3	1
Microcrédit et prêts sur gage	0,0	0	0	0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	1,7	47	862,75	1
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>12,2</b>	<b>77</b>	<b>3371,055</b>	<b>3</b>
Dettes de logement	5,7	46	3491,635	1
Dettes d'énergie et de communication	1,3	45	731,13	2
Dettes de transport	0,0	0,8	94,23701987	1
Dettes d'assurance/de mutuelle	0,7	31	484,2	1
Dettes de santé/d'éducation	0,4	18	202,31	1
Dettes alimentaires	0,3	3,8	2000	1
Dettes fiscales	3,9	34	987,32	1
<b>Autres dettes</b>	<b>31,6</b>	<b>67</b>	<b>3808</b>	<b>2</b>
Dettes diverses	7,7	31	1502,62	1
Dettes sociales	1,9	25	1153,275	1
Organismes d'aide sociale	0,7	15	709,56	1

(CAF, FSL...)				
Employeur et comité d'entreprise	0,2	2	1616,776305	1
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	0,9	8,9	1613,27	1
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	0,2	1,5	4000	1
Dettes professionnelles	0,7	1	24245,945	1
<b>Dettes pénales et réparations pécuniaires</b>	<b>21,3</b>	<b>45</b>	<b>2177,5</b>	<b>1</b>
Condamnations pénales	13,0	15,43824701	5000	1
Amendes	3,6	31,2749004	839,75	1
Réparation pécuniaire	4,7	9,561752988	8141,57	1
Endettement (hors dettes immobilières)	73,5	100	15321,62	6
Dettes éligibles au traitement du surendettement	77,6	100	13704,98	5
Endettement global	100,0	100	16931,785	6
Condamnations pénales	13,0	15,43824701	5000	1
Amendes	3,6	31,2749004	839,75	1
Réparation pécuniaire	4,7	9,561752988	8141,57	1
Endettement (hors dettes immobilières)	73,5	100	15321,62	6
Dettes éligibles au traitement du surendettement	77,6	100	13704,98	5
Endettement global	100,0	100	16931,785	6

